

## Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois

**Publication des actes réglementaires (délibérations du conseil municipal, décisions du Maire et arrêtés du Maire) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (de avril à juin 2018)**

Publié le 04 mars 2019 en vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2122-24, L. 2122-29, L. 2131-1 et R. 2121-10.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis, 41000 BLOIS





**Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
de la Région Centre Val-de-Loire**

Votre interlocuteur : Frédérique DUPONT  
Service des assemblées  
Tél. : 02 54 44 50 64  
assemblees@blois.fr

**Affichage Hôtel de Ville  
Affichage Mairie annexe**

Blois, le **04 MARS 2019**

**Objet : Recueil des actes administratifs  
2<sup>ème</sup> trimestre 2018**

Le recueil des actes administratifs de la commune établi pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 réalisé en application de l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, est consultable à compter de ce jour, aux horaires d'ouverture au public :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville, 9 place Saint-Louis à Blois, Tél : 02 54 44 50 47 ;
- dans les mairies annexes :
  - mairie annexe Nord : 5 place Bernard Lorjou à Blois, Tél : 02 54 45 52 20
  - mairie annexe Blois Vienne : 1 rue Dupré à Blois, Tél : 02 54 56 58 00
  - mairie annexe Quinière : avenue du Maréchal Juin à Blois, Tél 02 54 43 26 12

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.blois.fr/>

Rubrique : Vie municipale / Conseil municipal / Recueil des actes administratifs



**Marc GRICOURT**

1007

17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018

17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018

17/03/2018  
17/03/2018

17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018

17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018

17/03/2018  
17/03/2018  
17/03/2018

  
17/03/2018  


# Sommaire

## **Délibération(s) réglementaire(s) du/des Conseil(s) municipal(aux) :**

Liste des délibérations page 7

Conseil municipal du 23 avril 2018 page 13

Conseil municipal du 22 mai 2018 page 72

Conseil municipal du 25 juin 2018 page 84

## **Décision(s) du Maire réglementaire(s) :**

Liste des décisions page 157

## **Arrêté(s) réglementaire(s) :**

Liste des arrêtés page 197



# **Délibérations réglementaires des Conseils municipaux**



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Conseil Municipal du 23 avril 2018**

**page 13**

- 2018-050        ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts de 3 Vals Aménagement.
- 2018-051        INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1<sup>er</sup> juin 2018.
- 2018-052        MARCHES PUBLICS - Actualisation de la composition de la CAO suite à la démission d'un membre.
- 2018-053        FINANCES - Budget principal - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2.
- 2018-054        FINANCES - Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
- 2018-055        FINANCES - Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
- 2018-056        FINANCES - Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2.
- 2018-057        FINANCES - Budget annexe Eau - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2.
- 2018-058        FINANCES - Aménagement Coeur de Ville Loire (ACVL) - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP).
- 2018-059        FINANCES - Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP).
- 2018-060        FINANCES - Créances éteintes.
- 2018-061        FINANCES - Mise en place de la carte d'achats – Renouvellement.
- 2018-062        FINANCEMENTS EXTERIEURS - Démarche de mécénat de la Ville de Blois - Validation de la démarche, adoption de la charte du mécénat et de la convention type.
- 2018-063        PERSONNEL TERRITORIAL - Mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2017 et conventionnement 2018.
- 2018-064        PERSONNEL TERRITORIAL - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès du Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Blaisois.
- 2018-066        PERSONNEL TERRITORIAL - Personnels vacataires - Manutentionnaires et personnels techniques qualifiés du service Fêtes et Manutention.
- 2018-067        PERSONNEL TERRITORIAL - Dispositif d'accueil service civique - accueil de jeunes volontaires.
- 2018-068        PERSONNEL TERRITORIAL - Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais.
- 2018-069        CHAUFFAGE URBAIN - Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier Rapport du délégataire-saison 2016/2017.
- 2018-070        CHAUFFAGE URBAIN - Réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-Chevalier-Délégation de Service Public (DSP) - Choix du délégataire - Adoption du contrat de DSP.
- 2018-071        FONCIER - Acquisition par la Ville de Blois et le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher, des locaux anciennement occupés par EXPO 41, situés rue de la Voûte-du-Château à Blois.
- 2018-072        VOIRIE COMMUNALE - Quartier Centre - Projet Gare - Dénomination de voies - Parvis des Artistes, Rue Florimond de Beaune et Rue Germaine Tillion.
- 2018-073        VOIRIE COMMUNALE - Parcelles non bâties faisant partie du domaine public communal transférées dans le domaine public communal routier, non cadastré.

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 publié le 04 mars 2019

- 2018-074 URBANISME - Secteur Saint-Vincent- Parcelle DP n° 731 et domaine public non cadastré – Déclassement partiel du domaine public routier communal – Enquête publique – Abrogation de la délibération n° V-D2018-031 du 19 février 2018 - Lancement de la procédure.
- 2018-075 URBANISME - Déclassement de la Route Départementale (RD) n° 956 entre la place de la Résistance et le rond-point du Président Wilson (RD n° 951) et classement dans le domaine public communal.
- 2018-076 URBANISME - Campagne de ravalement des façades 2015 - 2018 Centre Ville - Vienne (en lien avec ACVL) - Bilan annuel 2017/2018 et élargissement du périmètre.
- 2018-077 TRAVAUX - URBANISME Restructuration de la Crèche Marie Curie – Subventions, Permis de Construire, Marchés de Travaux.
- 2018-082 CULTURE - Manifestations organisées par la Ville - Intervenants sur missions spécifiques - Artistes et techniciens intermittents du spectacle - Modalités de rémunération - Conditions de prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement.
- 2018-083 CULTURE TOURISME - Château Royal de Blois – Ajustement rédactionnel du règlement intérieur des visites. Maison de la Magie Robert-Houdin – Adoption du règlement intérieur des visites.
- 2018-084 CULTURE TOURISME - Château – Tarification de l'Histopad Blois et ajustement tarifaire de l'audioguide.
- 2018-086 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - Rythmes scolaires 2018.
- 2018-087 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - DSP Restauration scolaire, petite enfance et municipale - Rapport du délégué sur sa gestion de septembre 2016 à août 2017.
- 2018-090 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - Participation de la Ville au financement des projets du dispositif EPIC.
- 2018-091 SPORTS - Règlement intérieur des équipements sportifs.
- 2018-092 SPORTS - Encaissement des recettes dues pour l'utilisation des installations sportives bloises par les collèges et les lycées de Blois - Année 2018.
- 2018-094 PROJET DE RENOUVELLEMENT D'INTERET REGIONAL - Nouvelle charte locale d'insertion dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional.

## **Conseil Municipal du 22 mai 2018**

**page 72**

- 2018-099 ELUS MUNICIPAUX - Vote du conseil municipal en application de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du CGCT relatif aux fonctions d'adjoint.
- 2018-100 ELUS MUNICIPAUX - Détermination du nombre de postes d'adjoint.
- 2018-101 ADMINISTRATION GENERALE - Commission consultative des foires, places et marchés - Modification dans la désignation des membres.
- 2018-102 ADMINISTRATION GENERALE - SPL Blois Agglo Stationnement "Stationéo" - Modification dans la désignation des représentants au conseil d'administration.
- 2018-103 ADMINISTRATION GENERALE - Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Modification dans la désignation des représentants de la collectivité.
- 2018-104 ADMINISTRATION GENERALE - Conseils d'école - Modification dans la désignation des représentants de la collectivité.
- 2018-105 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - Tarifs 2018 - 2019 - DGA Éducation Cohésion sociale et Solidarités - Restauration scolaire et Enfance.
- 2018-106 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - DSP Restauration Scolaire, petite enfance et municipale. Choix du délégué et autorisation du Maire à signer le contrat.

- 2018-110 ADMINISTRATION GENERALE - Délibération de délégation du conseil municipal au Maire – Précisions.
- 2018-113 FINANCES - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2017 - Comptes de gestion.
- 2018-114 FINANCES - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2017 - Comptes administratifs.
- 2018-115 FINANCES - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
- 2018-116 FINANCES - Budget annexe Maison de la Magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
- 2018-117 FINANCES - Budget annexe Son et lumière - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
- 2018-118 FINANCES - Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
- 2018-119 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
- 2018-120 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
- 2018-121 FINANCES - Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.
- 2018-122 FINANCES - Budget annexe du Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.
- 2018-123 FINANCES - Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveurs des communes.
- 2018-127 FINANCES - Créances éteintes.
- 2018-128 FINANCES - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019.
- 2018-129 FINANCES - ÉDUCATION COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS - Jeunesse, centres sociaux, sports et Jorge Semprun - Tarifs 2018-2019.
- 2018-130 FINANCES - CULTURE TOURISME LOISIRS - Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doué - Tarifs 2019.
- 2018-133 PERSONNEL TERRITORIAL - Composition du Comité Technique commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois.
- 2018-134 PERSONNEL TERRITORIAL - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois.
- 2018-135 PERSONNEL TERRITORIAL - Fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire (CAP).
- 2018-136 PERSONNEL TERRITORIAL - Fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire (CCP).
- 2018-138 PERSONNEL TERRITORIAL - Ajustement du tableau des emplois.
- 2018-139 PERSONNEL TERRITORIAL - Pérennisation du dispositif de télétravail.
- 2018-140 ELUS MUNICIPAUX - Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais.

- 2018-141 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Rapport annuel 2017 de la CCSP municipal.
- 2018-142 COMMANDE PUBLIQUE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Adoption du règlement intérieur des commissions de délégation de service public.
- 2018-143 MARCHES PUBLICS - Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Blaisois pour des prestations d'assurances - Autorisation de signer la convention et les marchés.
- 2018-144 MARCHES PUBLICS - Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys pour un marché de services prestations d'entretien du patrimoine arboré - Autorisation de signer la convention et les marchés.
- 2018-145 MARCHES PUBLICS - Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Taille architecturée des arbres en rideau – Accord-cadre à bons de commandes – Autorisation de signer le marché.
- 2018-146 MARCHES PUBLICS - Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys, pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et d'aménagement sur la voirie communale de la Ville de Blois et les voiries communautaires d'Agglopolys - Autorisation de signer la convention.
- 2018-148 INFRASTRUCTURES - Modification du Règlement de Voirie de la Ville de Blois approuvé le 18 décembre 2017.
- 2018-149 TRAVAUX - Construction d'un Groupe Scolaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.
- 2018-153 URBANISME - Chemin rural n°45 dit « du Crève Cœur » - Constitution de servitude pour la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation électrique au profit d'ENEDIS et du passage d'un réseau électrique sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois.
- 2018-154 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Commission d'indemnisation ACVL - Modification de la composition.
- 2018-155 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel s'exerce le droit de préemption commercial.
- 2018-156 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Calendrier modificatif 2018 des ouvertures des commerces le dimanche - Modification de l'article L.3132-26 du code du travail.
- 2018-162 FONCIER - Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017 par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT.
- 2018-164 FONCIER - Quartier Saint-Georges - Acquisition de parcelles de terrain auprès des consorts NEE/ROUET, situées lieudit "Les Bois", allée de Coulanges à Blois.
- 2018-165 VOIRIE COMMUNALE - Incorporation de terrains suite à alignement ou élargissement de voiries.
- 2018-166 VOIRIE COMMUNALE - Rue Latham, place des Sarazines et rue René Fonck - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'emprises de terrain et acquisition d'une emprise.
- 2018-168 CULTURE - Charte de la médiation culturelle.
- 2018-169 CULTURE - Charte d'engagement dans le réseau Jeune public.
- 2018-172 EDUCATION - Modification du règlement du dispositif d'aide aux leçons.
- 2018-173 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - Règlement des accueils péri et extra scolaires.
- 2018-176 SPORTS - Journée "Descente de Loire" samedi 22 septembre 2018 - Tarification – Organisation.
- 2018-177 SPORTS - Quartiers d'Été 2018 - Règlement intérieur.
- 2018-183 POLITIQUE DE LA VILLE - Perception de la dotation politique de la Ville pour l'année 2018.
- 2018-184 POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2017 dans le quartier prioritaire Coty-Kennedy-Croix Chevalier-Sarrazines.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Amick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denis ROBILIAUD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-050 ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de 3 Vals Aménagement

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-050 ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de 3 Vals Aménagement

**Report :**

Du fait des changements de compétence des collectivités actionnaires de 3 Vals Aménagement, il apparaît opportun de mettre en conformité les statuts et notamment l'objet social (nécessitant une délibération préalable de chaque collectivité détenant à minima un poste d'administrateur).

De plus compte-tenu des nombreuses dispositions modifiées par les textes des dernières années, le Conseil d'Administration de 3 Vals Aménagement en profite pour opérer une refonte complète des statuts afin :

- d'apporter des modifications ou précisions sur certains articles,
- d'ajouter des articles manquants à la compréhension ainsi qu'au fonctionnement de la société,
- de supprimer certains points qui n'apportent que peu d'intérêt afin d'alléger les statuts,
- et en conséquence, de modifier corrélativement les articles des statuts.

Les statuts ont été harmonisés avec les textes suivants :

- le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la codification par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment du Code des Communes, livres 1, 2 et 3,
- les dispositions de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001
- la loi tendant à moderniser le statut des SEMI du 2 janvier 2002
- la circulaire du 20/11/2002 relative au régime juridique des SEMI
- la loi n° 2005-842 du 26/07/2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, dite loi BRETON (qui assouplit le quorum des assemblées générales)
- la loi LME du 04/08/2008 dite de modernisation de l'économie
- la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013,
- l'ordonnance du 31/07/2014 (2014-863) de simplification des entreprises (dispositions relatives aux conventions réglementées) et loi du 9 décembre 2016.

Afin de simplifier la lecture de ces modifications, un tableau en deux colonnes est joint à la délibération.

Dans la colonne de gauche, figurent les statuts à la date de ce jour, et dans la colonne de droite, les modifications adoptées par le Conseil d'Administration de 3 Vals Aménagement.

Pour une meilleure lisibilité, le texte apparaît barré en rouge s'il est modifié, et uniquement en rouge lorsqu'il est ajouté.

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

**Proposition :**

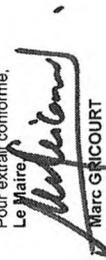
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- préalablement à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire de 3 Vals Aménagement, autoriser le ou les représentants de la ville de Blois à voter favorablement, à l'assemblée générale extraordinaire de 3 Vals Aménagement, aux modifications statutaires ci-annexées ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

Excusés :

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-051 INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1er juin 2018

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-051 INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1er juin 2018

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ; Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ; Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ; Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE » ; Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ; Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ; Vu la délibération communautaire n° A-D-2018-004 du 8 février 2018 portant transfert à Agglopolys de la compétence facultative dite « Exercice des missions hors GEMAPI » ; Vu les statuts initiaux de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ; Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRE du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en oeuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaitent désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n° A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du 1er juin 2018.
- approuver les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération de Blois ;
- autoriser en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 noties C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

MARC GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-052 MARCHES PUBLICS – Actualisation de la composition de la CAO suite à la démission d'un membre

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

N° V-D2018-052 MARCHES PUBLICS – Actualisation de la composition de la CAO suite à la démission d'un membre

**Rapport :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-172 du conseil municipal du 26 juin 2017 d'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 2017-173 du conseil municipal du 26 juin 2017 d'adoption du règlement intérieur de ladite CAO ;

Vu ledit règlement intérieur fixant le fonctionnement de la CAO ;

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Suite à la délibération n° 2017-172 d'élection de la CAO, la composition de la CAO municipale s'est trouvée ainsi fixée :

Titulaires	Suppléants
Odile SOULES	Corinne GARCIA
Sylvie BORDIER	Chantal REBOUT
Marie-Agnès FERET	Jean-Benoît DELAPORTE
Ozgur ESKI	Marylène DE RUL
Jacques CHAUVIN	Catherine FETILLEUX

Par arrêté n° 2017-776 du 27 juin 2017, le Maire a confié la présidence de la CAO à Monsieur Jérôme BOUJOT et récépissé celui-ci a communiqué au Maire son souhait de démissionner de cette fonction de président de la CAO à compter du 15 mars 2018.

La volonté du Maire est de confier désormais la présidence de cette commission à Madame Sylvie BORDIER.

Il résulte des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT que la CAO est composée par des membres élus au sein de l'assemblée délibérante d'une part et par le Maire ou son représentant d'autre part, ainsi le législateur a entendu interdire au Maire de choisir son représentant parmi les membres élus de la commission.

Aussi, avant de recevoir délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la CAO, Madame BORDIER a présenté sa démission des fonctions de membre titulaire de ladite commission et la CAO s'en est trouvée incomplète.

Le règlement intérieur de la CAO adopté par la délibération n° 2017-173 du conseil municipal du 26 juin 2017 fixe, dans son article 3.5, les règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, dans les termes suivants :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Le remplacement est effectif à la date ou la vacance est constatée. »

Il en résulte que la composition de la CAO, à compter du 15 mars 2018, date de réception de la démission de Sylvie BORDIER des fonctions de membre titulaire de celle-ci, est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Odile SOULES	Chantal TROTIGNON
Corinne GARCIA	Chantal REBOUT
Marie-Agnès FERET	Jean-Benoît DELAPORTE
Ozgur ESKI	Marylène DE RUL
Jacques CHAUVIN	Catherine FETILLEUX

L'article 3.5 du règlement intérieur de la CAO dispose en outre que : « La nouvelle composition est communiquée en conseil municipal. »

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

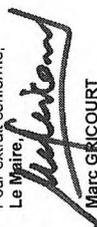
- prendre acte de la composition de la Commission d'appel d'offres municipale (CAO) à compter du 15 mars 2018, modifiée telle que suit :

Titulaires	Suppléants
Odile SOULES	Chantal TROTIGNON
Corinne GARCIA	Chantal REBOUT
Marie-Agnès FERET	Jean-Benoît DELAPORTE
Ozgur ESKI	Marylène DE RUL
Jacques CHAUVIN	Catherine FETILLEUX

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil. Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Amick VILLAINFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-053 FINANCES – Budget principal - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : **Monsieur Marc GRICOURT**

N° V-D2018-053 FINANCES – Budget principal - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
011	60623	64	<b>Charges à caractère général</b>		
			Alimentation		
			Crèches et garderies	-5 000,00	
			Foires et expositions	-4 000,00	
62878	90	Interventions économiques			
		Remboursements de frais à d'autres organismes			
		Administration générale de la collectivité	16 000,00		
014	7391171	<b>Atténuations de produits</b>			
		Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs			
		Opérations non ventilables	36,00		
65	6574	01	<b>Autres charges de gestion courante</b>		
			Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
			Administration générale de la collectivité		
			Restaurant Administratif de Blois	-16 000,00	
			Autres actions de coopération décentralisée		
			Association Blois-Cacerès	1 000,00	
			Aides au commerce et aux services marchands		
			Fédération Blésoise du Commerce et de l'Artisanat	-15 000,00	
			Les Vitrines de Blois	27 000,00	
			<b>Charges financières</b>		

6688	01	Autres charges financières Opérations non ventilables	28 525,00	0,00	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>			
6745	025	Subventions aux personnes de droit privé	-9 000,00		
678	020	Aides aux associations Autres charges exceptionnelles	400,00		
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>			
023	01	Virement à la section d'investissement	-23 962,00		
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
<b>024</b>	024		<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>		
		824	Produits des cessions d'immobilisations		429 400,00
			Autres opérations d'aménagement urbain		
<b>16</b>			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
	1641		Emprunts en euros		1 089 426,00
	166	01	Opérations non ventilables		
		01	Refinancement de dette	4 225 999,00	4 254 525,00
			Opérations non ventilables		
<b>1021</b>	21318	64	<b>Petite enfance</b> Autres bâtiments publics	5 000,00	
			Crèches et garderies		
<b>1027</b>	2031	322	<b>Culture</b> Frais d'études		
			Musées	12 000,00	

<b>1028</b>	2031	<b>Tourisme</b> Frais d'études	2031	324	30 000,00	
		Entretien du patrimoine culturel				
<b>1102</b>	1322	<b>Espaces publics</b> Subventions d'équipement non transférables – Régions	1322	830	16 900,00	
	2152	Environnement – Services communs	2152	822	163 000,00	
		Installations de voirie				
		Voie communale et routes				
<b>1200</b>	2188	<b>Mobilier administratif</b> Autres immobilisations corporelles	2188	020	-5 000,00	
		Administration générale de la collectivité				
<b>1201</b>	2183	<b>Matériel DSI</b> Matériel de bureau et matériel informatique	2183	020	5 000,00	
		Administration générale de la collectivité				
<b>5000</b>	2112	<b>Acquisitions foncières</b> Terrains de voirie	2112	822	14 400,00	
	2115	Voie communale et routes	2115	824	715 890,00	
		Terrains bâtis				
		Autres opérations d'aménagement urbain				
<b>86019</b>	1323	<b>Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL)</b> Subventions d'équipement non transférables – Départements	1323	824	400 000,00	
	2315	Autres opérations d'aménagement urbain	2315	824	1 000 000,00	
		Installations, matériel et outillage techniques				
		Autres opérations d'aménagement urbain				
<b>041</b>	1641	<b>Opérations patrimoniales</b> Emprunts en euros	1641			

	01	Opérations non ventilables		28 526,00
166		Refinancement de dette		
	01	Opérations non ventilables	28 526,00	
021		Virement de la section de fonctionnement		
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	01	Opérations non ventilables		-23 962,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 194 815,00</b>	<b>6 194 815,00</b>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Giffcourt*  
Marc GIFFCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire, le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Française BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-054 FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-054 FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

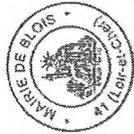
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
011	6232	322	<b>Charges à caractère général</b>		
			Fêtes et cérémonies	17 577,00	
012	64131	322	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		
			Personnel non titulaire	-	
			Rémunérations		
			Musées	5 423,00	
74	7472	322	<b>Dotations et participations</b>		1 000,00
			Participations - Régions		
			Musées		
	7473	322	Participations - Départements		5 000,00
	7478	322	Participations - Autres organismes		-8 500,00
77	7713	322	<b>Produits exceptionnels</b>		
			Libéralités reçues		25 500,00
			Musées		
			<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

*Marc Grécourt*  
Marc GRÉCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Antick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDEY, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUÛY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIPEY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-055 FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-055 FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
70	70384		Produits des services, du domaine et ventes diverses		
		821	Forfait de post-stationnement Equipements de voirie		102 755,00
73	7337		Impôts et taxes		
		821	Droits de stationnement Equipements de voirie		-102 755,00
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc GRICOURT*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-056 FINANCES – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-056 FINANCES – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
67	673	Charges exceptionnelles Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	
75	757	Autres produits de gestion courante Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		20 000,00
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	50 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement Virement à la section d'investissement	-50 000,00	
		TOTAL	20 000,00	20 000,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
16	1641	Emprunts et charges assimilées Emprunts en euros		25 833,00
13	1318	Subventions d'investissement Subvention d'équipement - Autres		140 000,00
23	2315	Immobilisations en cours Installations, matériel et outillage techniques	140 000,00	
13019	2315	Réseau de chaleur des Provinces Installations, matériel et outillage techniques	25 833,00	
040	28188	Opérations d'ordre de transfert entre sections Amortissements – Autres immobilisations corporelles		50 000,00
021	021	Virement de la section d'exploitation Virement de la section d'exploitation		-50 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>165 833,00</b>	<b>165 833,00</b>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gr COURT*  
Marc GR COURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOUX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-057 FINANCES – Budget annexe Eau – Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : **Monsieur Jérôme BOUJOT**

N° V-D2018-057 FINANCES – Budget annexe Eau - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
3501	21531	Extension de réseaux Réseaux d'adduction d'eau	-80 000,00	
3505	2051	Logistique Concessions et droits assimilés	80 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :  
- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Christophe DEGRUELLE donne procuration à Marc GRICOURT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-058 FINANCES – Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-058 FINANCES – Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)

**Rapport :**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-004 en date du 19 février 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	Montant global	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP votée et affectée	11 390 000,0 0 €	445 359,00 €	3 166 964,00 €	3 623 769,00 €	1 858 779,00 €	1 805 129,00 €	490 000,00 €
Mouvements prévus en CP	11 390 000,0 0 €						

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Wilson doivent être réalisés entre le carrefour de la Libération et le carrefour rue Cobaudière-rue Dupré sur l'année 2018, et la totalité des dépenses correspondantes soldées sur l'année 2019,

Considérant que l'Autorisation de Programme actuelle n'inclut pas le dernier tronçon de l'avenue Wilson entre le carrefour rue Cobaudière-rue Dupré et la levée des Acacias d'un montant de travaux évalué à 800 000 € TTC, dont l'aménagement devait être différé à la demande des commerçants,

Considérant que l'avancement et l'organisation des travaux de réseaux en cours permettent de réduire les délais d'intervention et d'optimiser le calendrier prévisionnel global des travaux sur l'avenue Wilson, permettant d'aménager le dernier tronçon entre le carrefour rue Cobaudière-rue Dupré et la levée des Acacias dès l'année 2018,

Considérant que les Crédits de Paiement 2018 ne permettent de couvrir qu'une partie des dépenses des travaux à réaliser en 2018,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme (AP) en le portant de 11 390 000,00 € TTC à 12 190 000,00 € TTC,

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) en la portant de 11 390 000,00 € TTC à 12 190 000,00 € TTC,
- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP votée et affectée	12 190 000,00 €	445 359,00 €	3 166 954,00 €	3 623 759,00 €	1 858 779,00 €	2 805 129,00 €	290 000,00 €
Mouvements prévus en CP	12 190 000,00 €						

Rappel n° d'AP : 998601AACVLAPD

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gracourt*  
Marc GRACOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil. Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THILLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

**N° V-D2018-059 FINANCES – Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)**

Reporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

**N° V-D2018-059 FINANCES – Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)**

**Rapport :**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-006 en date du 19 février 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AP votée et affectée	8 867 000,00 €	1 077,00 €	46 931,00 €	570 882,00 €	7 020 574,00 €	649 457,00 €	578 079,00 €
Mouvements prévus en CP		1 076,40 €	46 930,61 €	570 881,75 €	7 020 573,51 €	649 456,57 €	577 732,50 €
							HT
							TTC

Considérant le besoin de prendre en compte la totalité des révisions de prix du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que quelques travaux complémentaires pour assurer le bon fonctionnement des installations à la fin du chantier,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme (AP) en le portant de 8 867 000 € TTC à 8 903 000 € TTC ainsi que de prolonger d'une année la durée de cette AP.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) en le portant de 8 867 000 € TTC à 8 903 000 € TTC ainsi que l'augmentation de la durée de cette AP en la portant de 6 à 7 années,
- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP votée et affectée	8 903 000,00 €	1 077,00 €	46 931,00 €	570 882,00 €	7 020 574,00 €	649 457,00 €	609 079,00 €	5 000,00 €
Mouvements prévus en CP		1 076,40 €	46 930,61 €	570 881,75 €	7 020 573,51 €	649 456,57 €	507 565,83 €	4 166,67 €
							TTC	TTC
							TTC	TTC

Rappel n° d'AP : 1301APROVAPD

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-060 FINANCES – Créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-060 FINANCES – Créances éteintes.

**Rapport :**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation), du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Les créances éteintes constituant une charge définitive pour la collectivité créancière, la réglementation prévoit que seule la décision de l'assemblée délibérante permet le constat de cette charge budgétaire.

Conformément à ces dispositions, le Trésorier de Blois-Agglomération a transmis à la Ville de Blois, la liste des créances éteintes et devenues irrécouvrables malgré les poursuites engagées auprès des débiteurs concernés.

Ces créances éteintes et devenues irrécouvrables représentent un montant de :

929,39 € pour le budget principal,

Selon la procédure, Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération demande à Monsieur le Maire de Blois de bien vouloir soumettre au conseil municipal ces créances éteintes afin de constater la charge budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mandatement.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater les créances éteintes d'un montant de 929,39 € pour le budget principal,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

#### Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DESRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

#### Pouvoirs :

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

#### Excusés :

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

#### Secrétaire de séance :

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-061 FINANCES – Mise en place de la carte d'achats – Renouvellement.

#### Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-061 FINANCES – Mise en place de la carte d'achats – Renouvellement.

#### Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achats ;

Vu l'instruction 06-026-MO-M9 de la comptabilité publique relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achats ;

Vu la délibération n° 2014-118 du conseil municipal réuni lors de sa session du 12 mai 2014 pour la mise en place d'une carte d'achats confiée à la direction des finances de la Ville de Blois pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-052 du conseil municipal réuni lors de sa session du 21 avril 2015 pour le renouvellement de la carte d'achats confiée à la direction des finances de la Ville de Blois pour une durée de trois ans, à compter du 27 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-015 du conseil municipal réuni lors de sa session du 29 février 2016 pour le déploiement du dispositif de paiement par cartes d'achats au sein du service parc automobiles ;

Vu la délibération n° 2017-015 du conseil municipal réuni lors de sa session du 27 février 2017 pour le déploiement du dispositif de paiement par cartes d'achats au sein du service des achats-logistique et du Magasin des ateliers-bâtiments ;

Vu la délibération n° 2017-341 du conseil municipal réuni lors de sa session du 18 décembre 2017 pour le déploiement du dispositif de paiement par cartes d'achat au sein de la direction des ressources humaines ;

#### Le principe de la carte d'achats publics :

La carte d'achats publics est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle délègue aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit d'une solution de paiement et de commande au moyen d'une carte à autorisations systématiques, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville de Blois. Tout retrait d'espèces est par ailleurs impossible.

Dans le cadre d'un contrat établi entre la Ville de Blois et la Caisse d'Épargne Loire Centre, cette dernière paie au fournisseur de la Ville de Blois toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de Blois dans un délai de quatre jours.

Conformément à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achats, la Caisse d'Épargne Loire Centre porte chaque utilisation de la carte d'achats sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

La Ville de Blois paie ses créances selon les délais légaux de paiement, justifiées par le relevé d'opérations établi mensuellement.

La Ville de Blois crédite un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la Ville de Blois procède au paiement de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

#### Le déploiement de la carte d'achats publics au sein des services de la Ville de Blois :

Initié en 2014, le programme de mise à disposition de la carte d'achats publics couvre à ce jour cinq services :

- Le service du parc automobile : 7 cartes nominatives
- Le service achats-logistique : 1 carte nominative
- Le magasin des ateliers-bâtiments : 2 cartes nominatives
- La direction des ressources humaines : 1 carte nominative
- Inter-services : 1 carte nominative

Le montant plafond de règlements effectués par la carte d'achats publics est actuellement fixé à 557 000 euros pour une périodicité annuelle, selon la répartition suivante :

- Carte d'achats publics aux porteurs du service parc automobiles : 350 000 euros
- Carte d'achats publics au porteur du service achats-logistique : 110 000 euros
- Carte d'achats publics aux porteurs du magasin des ateliers-bâtiments : 70 000 euros
- Carte d'achats publics au porteur de la direction des ressources humaines : 12 000 euros
- Carte d'achats publics au porteur inter-services : 15 000 euros

#### Le renouvellement du dispositif sur la période 2018 - 2021 :

Le contrat Carte d'achats publics établi entre la Ville de Blois et la Caisse d'Épargne Loire Centre, prend fin le 27 mai 2018.

Répondant aux attentes des services, la Ville de Blois envisage de maintenir le dispositif dans des conditions équivalentes à celles proposées sur la période 2015 - 2018 (services bénéficiaires, nombre de cartes émises, montants annuels des plafonds globaux de règlements) et ainsi de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre un nouveau contrat de cartes d'achats publics pour une durée de trois ans.

#### Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- doter la Ville de Blois d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre un contrat de cartes d'achats publics pour une durée de trois ans aux conditions suivantes :

La Caisse d'Épargne Loire Centre met à la disposition de la Ville de Blois 12 cartes d'achats aux porteurs, confiées :

- au services parc automobiles : 7 cartes nominatives,
- au service achats-logistique : 1 carte nominative,
- au magasin des ateliers-bâtiments : 2 cartes nominatives,
- à la direction des ressources humaines : 1 carte nominative,
- inter-services : 1 carte nominative.

La Ville de Blois procédera à la désignation des porteurs et définira les paramètres d'habilitation des cartes.

Le montant plafond global de règlements effectués par cartes d'achats de la Ville de Blois est fixé à 557 000 euros pour une périodicité annuelle, selon la répartition suivante :

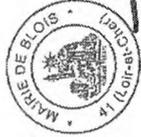
- cartes d'achats aux porteurs du service parc automobiles : 350 000 euros,
- carte d'achats au porteur du service achats - logistique : 110 000 euros,
- cartes d'achats aux porteurs du magasin des ateliers - bâtiments : 70 000 euros,
- carte d'achats au porteur de la direction des ressources humaines : 12 000 euros,
- carte d'achats au porteur inter-services : 15 000 euros.

Les conditions tarifaires du contrat de cartes d'achats publics sont les suivantes :

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros par carte et par an.
- La cotisation annuelle pour l'abonnement au site de consultation E - CAP est fixé à 75 euros.
- Une commission de 0,30 % sera due sur toute transaction sur son montant global.
- Dans le cadre des achats à distance, un coût de portage sera engagé dès le 16ème jour suivant l'achat, si l'opération n'a pas fait l'objet d'une validation sur le site de consultation E - CAP. Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Ville de Blois est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,60 %.

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat qui sera passé entre la Ville de Blois et la Caisse d'Épargne Loire Centre.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marc GRÉCOURT

Il a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozzur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-062 FINANCEMENTS EXTERIEURS – Démarche de mécénat de la Ville de Blois - Validation de la démarche, adoption de la charte du mécénat et de la convention type

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-062 FINANCEMENTS EXTERIEURS – Démarche de mécénat de la Ville de Blois - Validation de la démarche, adoption de la charte du mécénat et de la convention type

**Rapport :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Le mécénat est encadré par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « Loi Allillon ».

Le mécénat désigne « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat peut intervenir sous la forme d'un don en numéraire, en nature (don matériel) ou en compétences (réalisation gracieuse de travaux ou mise à disposition gracieuse de personnels rémunérés par l'entreprise).

Dans un contexte tendu de financement public, les collectivités territoriales se tournent de plus en plus vers les financements privés, dont le mécénat.

Le mécénat est une forme de partenariat, de contractualisation avec acteurs publics et privés d'un même territoire. Ces partenariats entrent au-delà du simple intérêt financier et fiscal : le mécénat réunit les intérêts des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers afin de mener à bien des projets territoriaux porteurs de sens et de valeurs.

C'est également l'occasion pour les collectivités de créer de la richesse dans des échanges qui vont bénéficier au développement du territoire, à son rayonnement et à la réussite de ces projets

La Ville de Blois a décidé de formaliser son recours au mécénat en l'intégrant à ses projets. Pour cela, elle a mis en place des outils qui garantissent sa sécurité et un traitement homogène de tous les mécènes avec une convention-type et une charte du mécénat qui rappelle le cadre de l'utilisation du mécénat et les valeurs éthiques qui le motivent, ainsi qu'une procédure de gestion administrative et financière.

Le mécénat de la Ville de Blois est ouvert aux entreprises, aux particuliers et aux associations qui en signent une convention de mécénat avec la Ville s'engageant à adhérer, à accepter et à respecter les principes de la Charte de Mécénat de la Ville de Blois.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'assemblée la Charte de mécénat de la Ville de Blois annexée, de valider la procédure de gestion administrative et financière proposée en annexe et d'approuver les termes de la convention type de mécénat jointe.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du recours au mécénat pour les projets de la ville de Blois et accepter les recettes ainsi perçues ;
- approuver la Charte de mécénat de la Ville de Blois ;
- valider la procédure de gestion administrative et financière ;
- approuver les termes de la convention type de mécénat ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dispositif (conventions, formulaires, etc.).

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildes VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-063 PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2017 et conventionnement 2018

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-063 PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2017 et conventionnement 2018

**Rapport :**

Depuis plusieurs années, la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys se sont engagées dans un processus de mutualisation. Cette démarche mise en œuvre conjointement a permis de mutualiser une partie des services. Le cadre juridique de la mutualisation est codifié à l'article L. 5211-4-1 II et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien hiérarchique vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service objet de la mise à disposition.

L'actualisation de la mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois suppose de récapituler le fonctionnement réel des mises à disposition de services au cours de l'exercice 2017. Il s'agit en effet de prendre en compte les évolutions constatées :

- inhérentes à la composition des services : mobilités internes et externes, redéploiements d'agents, situations individuelles (glissement jeunesse technicité, mesures d'actualisation statutaire, temps de travail...);
- dans la répartition de l'activité des services concernés, entre leurs missions pour la commune et pour la Communauté d'agglomération ;
- sur le calcul des coûts administratifs et d'hébergement moyens annuels par équivalent temps plein.

Cette rétrospective sur l'exercice se concrétise par la passation,

- d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération Agglopolys vers la commune de Blois et, parallèlement,
- d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de la commune de Blois vers la Communauté d'agglomération Agglopolys.

Les flux financiers entre la Ville et l'Agglomération s'établissent pour l'année 2017 de la façon suivante :

Flux financiers	
Réalisation exercice 2017	Remboursement Ville vers CAB
	1 627 078,00 €
	Remboursement CAB vers Ville
	2 020 484,00 €

En outre, le bon fonctionnement de la mutualisation des services suppose en sus une mise à disposition de moyens dits matériels, à savoir :

- l'affranchissement ;
- la documentation ;
- le logiciel de gestion des délibérations.

Il convient d'actualiser la facturation des moyens matériels mis à disposition par la Ville de Blois auprès de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys.

Au titre de l'exercice 2017, les remboursements s'établissent comme suit :

Flux financiers			
Remboursement 2017 CAB vers Ville (arrondi à l'euro)	Affranchissement	Documentation	Logiciel de gestion des délibérations
43 759,00 €	17 790,00 €	3 856,00 €	
			<b>Total</b>
			<b>65 405,00 €</b>

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2018, il convient de reconduire le schéma d'organisation mis en place entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois et, de ce fait, de décider de la passation des conventions de mise à disposition de services au titre de l'année 2018.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la passation :

\* d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la Communauté d'agglomération de Blois-Aggloloplys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2017,

\* d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la commune de Blois vers la Communauté d'agglomération de Blois-Aggloloplys établie au titre de l'année 2017,

\* d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la Communauté d'agglomération de Blois-Aggloloplys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2018,

\* d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la commune de Blois vers la Communauté d'agglomération de Blois-Aggloloplys établie au titre de l'année 2018 ;

- autoriser le remboursement de l'ensemble des frais engagés en 2017 à la suite de la mise à disposition des moyens humains et matériels de la Ville de Blois vers Aggloloplys à l'appui d'un état récapitulatif annuel ;

- charger le Maire ou son représentant d'intervenir à ces actes au nom de la Ville de Blois, et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Le Maire

  
Marc GRÉCOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLAINFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-064 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès du Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Blaisois

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-064 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès du Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Blaisois

**Rapport :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Afin de mener à bien les politiques sociales dont le CIAS a la charge, il est nécessaire de faire appel, pour la direction de l'établissement public intercommunal, à une personne possédant une expérience professionnelle significative en matière de compétences dans le secteur social, de management et de réalisation d'objectifs.

Cette personne assurera donc les fonctions de directeur du CIAS, avec l'appui des personnels territoriaux, et en particulier :

- le pilotage de l'animation de l'action sociale,
- la préparation des délibérations du Conseil d'Administration,
- la préparation du budget et la mise en place des outils de contrôle de gestion de l'établissement,
- la préparation et la rédaction des marchés et contrats,
- la gestion des moyens techniques (locaux, matériels, informatiques) et humains (recrutement, gestion administrative, évaluation, dialogue social),
- l'organisation du bon fonctionnement des services,
- la garantie de la qualité du service,
- la circulation de l'information.

A ce titre, il pourra bénéficier également des délégations de pouvoir et de signature nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette mise à disposition à 20 % d'un agent à temps complet interviendra pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et sera susceptible d'être renouvelée.

Cette mise à disposition sera conclue avec une contrepartie financière du CIAS du Blaisois remboursant à la Ville de Blois 20 % des salaires, primes et charges patronales.

Cette mise à disposition se traduira juridiquement par un arrêté, signé par le Maire, auquel sera annexée la convention.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition individuelle selon le projet joint,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUGHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALLERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-066 PERSONNEL TERRITORIAL – Personnels vacataires - Manutentionnaires et personnels techniques qualifiés du service Fêtes et Manutention

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

N° V-D2018-066 PERSONNEL TERRITORIAL – Personnels vacataires - Manutentionnaires et personnels techniques qualifiés du service Fêtes et Manutention

**Rapport :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal doit créer, les emplois des collectivités, et notamment les emplois vacataires, en mentionnant la nature des fonctions exercées ainsi que leur niveau de recrutement et de rémunération. Ces recrutements de personnels vacataires sont effectués sur la base de l'article 3 de cette loi.

La délibération n° 97- 108 du 27 mars 1997 autorise la Ville de Blois à faire ponctuellement appel à des vacataires au sein du service Fêtes et Manutention.

En effet, afin de faire face aux surcroits de travail à l'occasion de manifestations culturelles, sportives ou officielles, les services de la Ville de Blois (services techniques, services culturels) enregistrent un nombre important d'heures supplémentaires. Cependant, la limitation des heures par an et par agent, conduit à envisager le recours à du personnel temporaire supplémentaire.

Un fichier de personnes comprenant 2 niveaux de qualification (d'une part manutentionnaires : agents de manutention, chauffeurs, livreurs et d'autre part manutentionnaires dotés d'une qualification : chauffeurs poids lourds, électriciens, sonorisateurs) a donc été constitué et il est fait appel à eux ponctuellement en fonction des prévisions de surcharge de travail des services.

Ceci étant, les taux horaires, délibérés à l'époque en montants sur la base des grilles indiciaires applicables et réajustés en fonction de l'évolution de la valeur du point, nécessitent une actualisation.

Aussi, il est proposé que les interventions soient aujourd'hui rémunérées sur la base d'un état de service fait dans le cadre de vacations correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique pour les manutentionnaires (indice brut 347) et au 10<sup>ème</sup> échelon pour les manutentionnaires qualifiés (indice brut 386).

Les vacataires percevront une rémunération avec un taux correspondant aux heures normales du lundi au samedi (de 7 à 22 heures), avec un taux pour les heures réalisées les dimanches et jours fériés et avec un taux pour les heures effectuées de nuit (22 à 7 heures), dans les conditions suivantes :

	Manutentionnaires (agents de manutention, chauffeurs, livreurs)	Manutentionnaires qualifiés (chauffeurs poids lourds, électriciens, sonorisateurs)
Heures normales du lundi au samedi (7h à 22h)	IB 347	IB 386
Heures dimanches et jours fériés (taux h. supplémentaires dim et JF)	IB 347 * 1,25 * 1,6666	IB 386 * 1,25 * 1,6666
Heures de nuit (22h à 7 h) (taux h. supplémentaires de nuit)	IB 347 * 1,25 * 2	IB 386 * 1,25 * 2

Cette rémunération sera indexée sur la valeur du point d'indice.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le principe du recours à des vacataires pour les besoins ponctuels du service Fêtes et Manutention et adopter les niveaux de rémunération présentés ci-dessus,
- prévoir les dépenses inscrites au budget principal,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tous actes utiles.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Marc GREFCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELÉ, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denis ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUZY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-067 PERSONNEL TERRITORIAL – Dispositif d'accueil service civique - accueil de jeunes volontaires

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-067 PERSONNEL TERRITORIAL – Dispositif d'accueil service civique - accueil de jeunes volontaires

**Rapport :**

La délibération n° 228 en date du 28 juin 2011 autorise la Ville à accueillir des jeunes dans le cadre du dispositif de service civique ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans.

Depuis cinq ans, la Ville de Blois a accueilli près de 26 jeunes pour des missions d'intérêt général telles que la sensibilisation au développement durable, la promotion de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, l'aide et l'accompagnement du public aux démarches administratives en ligne au sein d'un espace numérique et d'écriture, une sensibilisation de la population locale à la qualité du patrimoine dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, l'animation et l'accompagnement d'un dispositif autour des rencontres artistiques etc.

Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif au sein des services en renouvelant l'agrément pour une durée de 3 ans auprès de l'Etat et de soumettre à l'agence de service civique 8 nouvelles missions.

Ainsi, la Ville pourra accueillir au sein des services suivants 8 nouveaux jeunes pour assurer les missions suivantes :

- soutenir les actions de lutte contre les solitude et renforcer la coordination des acteurs ;
- faciliter les démarches administratives en ligne au sein d'un espace numérique et d'écriture ;
- favoriser l'insertion des jeunes ;
- renforcer la communication en direction des jeunes ;
- assurer un rôle de médiation autour de l'offre culturelle bloisaise pour un accès à la culture pour tous ;
- sensibiliser de nouveaux publics à la thématique du développement durable ;
- assurer une médiation culturelle spécifique autour de la célébration des 20 ans de la Maison de la Magie.

Ces jeunes, parfois sans diplôme ou étudiant souhaitant une année de transition pour réfléchir à leur orientation professionnelle ont pu ainsi bénéficier d'une expérience humaine, d'un tremplin vers la vie professionnelle, ou reprendre une formation qualifiante suite à l'exercice d'une mission d'intérêt général.

Pendant son engagement, le bénéficiaire perçoit une indemnité financée par l'Etat et bénéficie d'un régime complet de protection sociale (sécurité sociale et retraite). Seules les participations financières aux frais de logement, transport ou d'alimentation sont versées par la Ville de Blois.

Le service civique, ne relevant pas du droit du travail, repose sur le cadre d'un contrat d'engagement volontaire où le jeune peut ainsi :

- devenir un citoyen actif en valorisant ou développant ses compétences au service des autres ;
- acquérir une maturité, de l'autonomie dans le cadre d'une expérience humaine et professionnelle pour construire un projet.

L'engagement volontaire peut être d'une durée de 6 à 12 mois maximum. La durée d'intervention hebdomadaire du jeune est de 24 h minimum à 35 h maximum.

Le nombre de jeunes accueillis pourra également évoluer au regard de l'intérêt des missions proposées par les services, de l'obtention d'un nouvel agrément et en fonction de l'évaluation qui sera réalisée pour les prochaines actions.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- reconduire le dispositif du service civique chaque année,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dispositif, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 012.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
M. G. COURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOJSSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Amick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILJARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-068 PERSONNEL TERRITORIAL – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-068 PERSONNEL TERRITORIAL – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais

**Rapport :**

Les élus municipaux ont effectué des déplacements pouvant donner lieu à un remboursement en application de la délibération du conseil municipal n° 74 du 12 avril 2014.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Norm & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
PATIN Joël	28/02/18	PARIS	Rencontre avec président de la ligue nationale de basket	58,50 €
GRICOURT Marc	26/02/2018 au 02/03/2018	WEIMAR	Délégation municipale de Blois	15,70 €

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*M. Garcia*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V.D2018-069 CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevallier  
Rapport du délégataire-saison 2016/2017

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V.D2018-069 CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevallier  
Rapport du délégataire-saison 2016/2017

**Rapport :**

L'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 10, instaure la mise à l'examen par l'assemblée délibérante qui en prend acte, du rapport annuel des délégataires de service public.

Par délibération n° 256 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier par affermage à la société SUEZ Energie Services puis, par transfert à la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (S.B.D.C) la gestion du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevallier.

La société S.B.D.C a transmis en octobre 2017 le rapport relatif à la saison 2016/2017 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017), rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été examiné avec le rapport de service de la Ville de Blois par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 10 avril 2018.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission du rapport de la saison 2016/2017 par la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (SBDC), relatif à l'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevallier, établi et communiqué en application de l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

#### Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUJ, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Amick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

#### Pourvois :

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

#### Excusés :

Marylène DE RUL, Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU

#### Secrétaire de séance :

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-070 CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-Chevalier-  
Délégation de Service Public (DSP) - Choix du délégataire - Adoption du contrat de  
DSP.

#### Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-070 CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-Chevalier-  
Délégation de Service Public (DSP) - Choix du délégataire - Adoption du contrat de  
DSP.

#### Rapport :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2016 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de son service public de production et de distribution de chaleur sur les quartiers Bégon et Croix-Chevalier ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public des 17 janvier, 28 février, 13 juin et 19 septembre 2017 portant sur l'ouverture et l'analyse des dossiers de candidatures et d'offres ;

Vu le Rapport du Maire annexé à la présente et transmis aux membres du conseil municipal le 6 avril 2018 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public annexé à la présente et transmis aux membres du conseil municipal le 6 avril 2018 ;

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la réduction de son empreinte carbone, la Ville de Blois porte le service public de production et de distribution de la chaleur.

Lors de sa réunion du 27 juin 2016, le Conseil Municipal, après avis du Comité technique et de la Commission consultative des services publics locaux, a décidé d'engager une procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation de son service public de production et de distribution de chaleur sur les quartiers de Bégon-Croix Chevalier.

Un avis de concession a été envoyé en publication le 8 décembre 2016 et est paru dans les supports suivants :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) (avis n° 16-174928) (publication les 09 et 23 décembre 2016) ;
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) (avis n° 2016/S244-446041) (publication le 17 décembre 2016) ;
- à la revue Énergie Plus dans le numéro 577 du 15 décembre 2016.

Quatre candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis (aucun pli n'avait été reçu hors délai) :

1. CORIANCE S.A.S.,
2. DALKIA,
3. IDEX TERRITOIRES,
4. ENGIE ÉNERGIE SERVICES (nom commercial ENGIE COFELY).

Lors de la réunion du 17 janvier 2017, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis contenant les dossiers de candidature.

Lors de la réunion du 28 février 2017, la Commission, en application des critères mentionnés dans l'avis de publicité, a admis les quatre candidats à présenter une offre.  
Le dossier de consultation leur a été envoyé pour une date et heure limites de remise des offres fixées au 9 juin 2017 à 17h00.

Les deux candidats suivants ont remis une offre dans les délais impartis (dans l'ordre de leur réception) :

1. ENGIE ENERGIE SERVICES (nom commercial ENGIE Cofely),
2. DALKIA

La Commission de Délégation de Service Public, s'est réunie le 13 juin 2017 pour procéder à l'ouverture des plis contenant ces dossiers d'offre.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public du 19 septembre 2017 a rendu un avis afin d'admettre les candidats précités à participer aux négociations.

Au vu de cet avis, le Maire a engagé librement toute discussion utile avec les 2 candidats ayant présenté une offre.

Trois séances de négociation ont été organisées le 10 octobre 2017, le 14 novembre 2017 et le 17 janvier 2018.

Sur la base des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse des offres réalisées selon ces critères, Monsieur le Maire a décidé, de poursuivre les négociations avec le candidat ENGIE-COFELY. Ce dernier a été reçu le 8 février 2018 pour une quatrième séance de négociation qui a porté sur une relecture commune de la totalité du projet de contrat et ses annexes.

Sur la base des dernières propositions remises le 1er février 2018, l'offre de la société ENGIE-COFELY apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, Monsieur Le Maire choisit de proposer la société ENGIE-COFELY pour être attributaire du contrat de concession ayant pour objet le réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-Chevallier.

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de neuf ans.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du candidat ENGIE-COFELY comme délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix- Chevallier à partir du 1er juillet 2018 pour une durée de neuf ans ;
- approuver les termes du contrat de délégation de service public joint en annexe de la présente délibération (ainsi que l'ensemble de ses annexes) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENGIE-COFELY le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-Chevallier (ainsi que l'ensemble de ses annexes) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la poursuite de ce dossier et à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Grégoire*  
Marc GRÉGOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIAUD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDEY, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

**N° V-D2018-071 FONCIER** – Acquisition par la Ville de Blois et le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher, des locaux anciennement occupés par EXPO 41, situés rue de la Voûte-du-Château à Blois.

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

**N° V-D2018-071 FONCIER** – Acquisition par la Ville de Blois et le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher, des locaux anciennement occupés par EXPO 41, situés rue de la Voûte-du-Château à Blois.

**Rapport :**

Les vastes locaux d'Expo 41, d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, situés à Blois sur un terrain cadastré DN 163 et 164, d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, dominant accès à la fois sur la Place Victor-Hugo et sur la rue de la Voûte-du-Château, qui accueillait il y a quelques années encore les grandes expositions de BD Bourn, sont inoccupés depuis novembre 2014.

Propriété du Conseil Départemental de Loir-et-Cher depuis 1991, ceux-ci avaient d'abord été mis en vente en 2014 pour la somme de 1 200 000 €. Faute d'avoir trouvé des acheteurs, au regard de la singularité des lieux, des contraintes techniques du bâtiment, de sa localisation, de la réglementation, du marché immobilier local, le Conseil Départemental s'est rapproché des deux collectivités, Ville de Blois et Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, pour savoir si celles-ci pouvaient être intéressées par l'acquisition de ce bien.

La coïncidence a voulu que l'Office de tourisme Blois-Chambord-Val de Loire, trop à l'étroit dans ses bureaux de la place du Château, soit à la recherche de locaux plus grands, et que dans le même temps, la Ville de Blois cherche à donner un coup de jeune au musée de la Résistance, de la déportation et de la libération en Loir-et-Cher, coincé aujourd'hui dans des locaux inadaptés, place de la Grève.

Après diverses rencontres, visites et concertation entre les deux collectivités, une proposition conjointe d'achat a été formulée le 23 novembre 2017 par la Ville de Blois et Agglopolys, pour un montant de 650 000 €.

Au terme des négociations, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a finalement accepté cette offre.

L'acquisition de ces locaux, situés au cœur du centre historique de Blois, permettront la réalisation d'un projet d'envergure pour Blois et son territoire, face au Château Royal de Blois.

Dans les mois à venir, c'est une nouvelle vie que les anciens locaux d'EXPO 41 vont pouvoir entamer. L'Office de tourisme Blois-Chambord-Val de Loire devrait y emménager dès le printemps 2019. Puis, ce sera au tour du musée de la Résistance, de la déportation et de la libération en Loir-et-Cher. Enfin, un peu plus tard le futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), projet dans lequel l'Etat sera partie prenante, pourra voir le jour.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux étant compétent en matière de promotion touristique, les trois EPCI membres (Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, Communauté de communes du Grand Chambord et Communauté de communes Beauce Val de Loire) ont convenu d'un partage sur la partie dédiée à l'Office de tourisme Blois-Chambord-Val de Loire, par le Pays des Châteaux.

La vente sera donc conclue entre la Ville de Blois, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et le prix de vente d'un montant net vendeur de 650 000 €, sera réparti comme suit :

- 43,5 % soit, 282 750 € hors frais d'acte pour la Ville de Blois,  
- 56,5 % soit, 367 250 € hors frais d'acte pour le Pays des Châteaux.

Les frais d'acte en sus du prix de vente seront supportés à hauteur de 43,5 % par la Ville de Blois et 56,5 % par le Pays des Châteaux.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'acquiescer auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, les locaux d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, situés à Blois, sur les parcelles cadastrées DN 163 et 164, rue de la Voûte-du-Château, pour un montant de 282 750 € frais d'acte en sus,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés pour 43,5 %, par la collectivité
- dire qu'une convention de gestion sera signée entre la Ville de Blois et le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter au meilleur taux, tous financements relatifs à ce projet et notamment dans le cadre du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) et du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

*Marc G. Lecourt*  
Marc G. LECOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELLE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THILLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-072 VOIRIE COMMUNALE – Quartier Centre - Projet Gare - Dénomination de voies - Parvis des Artistes, Rue Florimond de Beaulieu et Rue Germaine Tillion.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-072 VOIRIE COMMUNALE – Quartier Centre - Projet Gare - Dénomination de voies - Parvis des Artistes, Rue Florimond de Beaulieu et Rue Germaine Tillion.

**Rapport :**

Au sein de la ZAC Saint-Vincent-Gare-Médicis, les espaces publics situés à proximité de la gare SNCF « Blois-Chambord » sont réaménagés. Le parvis devient piéton et deux voies nouvelles sont créées. Ces voies desserviront des lots à bâtir, les bâtiments de l'INSA, le parking en silo et le chenal pour taxis. Suite à ces aménagements, il y a nécessité de dénommer le parvis réaménagé et les deux nouvelles voies.

Rue Florimond de Beaulieu :

Florimond de Beaulieu est né le 7 octobre 1601 à Blois où il deviendra conseiller au Présidial en 1622, après avoir fait ses études de droit à Paris.

En parallèle à sa charge, il s'adonne à la recherche scientifique et à la fabrication d'instruments d'optique pour l'observation du ciel. Il entretient de bonnes relations avec les horlogers, alors nombreux à Blois, et acquiert ainsi un grand savoir-faire technique.

En 1639, René Descartes confie à Florimond de Beaulieu son projet sur la taille de lentilles hyperboliques et la machine sera achevée la même année. Florimond de Beaulieu taille alors des verres et Descartes, lors de sa visite à Blois en 1644, approuvera la qualité du travail de Florimond de Beaulieu.

Florimond de Beaulieu correspond avec tous les grands savants de son temps, Marin Mersenne, Gilles Personne de Roberval et Descartes. Il commente *La Géométrie* dans ses *Notes brèves (1649)* en formulant notamment « *le problème de Beaulieu* ». Ses notes sont publiées désormais avec le traité, témoignent de l'estime de Descartes.

Florimond de Beaulieu décède en 1652 à Blois dans une maison de la Grande Rue, actuelle rue Porte Chartraine.

Pour lui rendre hommage, il est proposé de dénommer la voie nouvelle débutant avenue du Docteur Jean Laigret et se terminant rue Germaine Tillion, « rue Florimond de Beaulieu ».

Rue Germaine Tillion :

Germaine Tillion, née le 30 mai 1907 à Allégrie (Haute Loire) est la fille d'un magistrat et de l'écrivain, Emilie Tillion. Elle grandit dans un milieu épris de culture, suit des études supérieures et sort diplômée de l'Institut d'Ethnologie en 1932. Sa thèse, dont le sociologue et anthropologue Marcel Mauss (1872-1950) est le directeur, la conduit à effectuer quatre séjours en Algérie, entre 1934 et 1940 pour étudier l'éthnie berbère des Chaouis.

Pendant l'occupation allemande, durant la seconde guerre mondiale, Germaine Tillion participe à la résistance et devient cheffe de la filière d'évasion de prisonniers de guerre. Après l'arrestation de presque tous ses camarades, elle rejoint le réseau Gloria qui avait pour mission de recueillir des informations militaires pour le compte des Britanniques.

Germaine Tillion est arrêtée puis déportée à Ravensbrück en 1945. Grâce à l'intervention du diplomate suédois Folke Bernadotte elle peut, avec d'autres détenues de Ravensbrück, être transportée en Suède et y être soignée. Après sa libération, Germaine Tillion crée une équipe de déportés afin de rassembler et de classer tous les documents sur l'histoire du camp de Ravensbrück.

En 1947, elle reçoit le prix Pulitzer pour ses actes héroïques pendant la Seconde Guerre mondiale.

De 1945 à 1954, elle réalise des enquêtes sur les crimes de guerre nazis ainsi que sur les camps de concentration soviétiques.

Directrice d'études à l'école pratique des hautes études, Germaine Tillion réalise différentes missions scientifiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Germaine Tillion décède le 19 avril 2008 (à 100 ans) à Saint-Mandé (Val de Marne).

Grand-croix de la Légion d'honneur en 1999, Germaine Tillion, après décision de François Hollande, est inhumée au Panthéon en 2014.

Pour lui rendre hommage, il est proposé de dénommer la voie nouvelle débutant rue Florimond de Beaune et se terminant avenue du Docteur Jean Laigret, « rue Germaine Tillion ».

**Parvis des Artistes.**

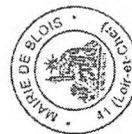
Le parvis de la gare SNCF réaménagé en espace piétonnier sera dénommé « Parvis des Artistes ».

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- dénommer aux abords de la Gare SNCF « Blois-Chambord » et de l'avenue du Docteur Jean Laigret :
  - le parvis de la gare, « Parvis des Artistes »,
  - les deux voies nouvelles, « Rue Florimond de Beaune » et « Rue Germaine Tillion ».
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait  
Le Maire,

MARC GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-073 VOIRIE COMMUNALE – Parcelles non bâties faisant partie du domaine public communal transférées dans le domaine public communal routier, non cadastré

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-073 VOIRIE COMMUNALE – Parcelles non bâties faisant partie du domaine public communal transférées dans le domaine public communal routier, non cadastré

**Rapport :**

Suite à des mises à l'alignement en vertu de plans d'alignement approuvés et repris au Plan Local d'Urbanisme (PLU), à des élargissements de voiries en vertu d'emplacements réservés au PLU ou à des créations de voies nouvelles, la Ville de Blois est propriétaire de parcelles non bâties qui sont affectées de fait au domaine public routier.

Ces parcelles sont aujourd'hui identifiées par des références cadastrales. Afin d'améliorer la lisibilité du plan cadastral et la gestion du domaine public routier par les services municipaux, en vertu de l'article 33 du décret 55-471 du 30 avril 1955, le Conseil Municipal demande au service du cadastre de bien vouloir constater cette affectation et transférer ces parcelles cadastrées dans le domaine public non cadastré.

Au préalable, le Conseil Municipal doit communiquer la liste des parcelles qu'il souhaite transférer dans le domaine public non cadastré et autoriser le service du cadastre à effectuer ce changement.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le tableau, dressé par le service des géomètres, des parcelles à transférer dans le domaine public routier communal non cadastré ;
- autoriser le service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers à constater ce changement d'affectation et à effectuer les modifications induites.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-074 URBANISME – Secteur Saint-Vincent– Parcelle DP n° 731 et domaine public non cadastré – Déclassement partiel du domaine public routier communal – Enquête publique – Abrogation de la délibération n° V-D2018-031 du 19 février 2018 – Lancement de la procédure

**Rapporteur : Madame Chantal REBOUT**

N° V-D2018-074 URBANISME – Secteur Saint-Vincent– Parcelle DP n° 731 et domaine public non cadastré – Déclassement partiel du domaine public routier communal – Enquête publique – Abrogation de la délibération n° V-D2018-031 du 19 février 2018 – Lancement de la procédure

**Rapport :**

Par délibération n° 2015/198, datée du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte des éléments de programme du projet Saint-Vincent.

Par délibération n° 2015/199 du même jour, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la désaffectation et au déclassement des deux emprises issues du domaine public communal correspondant aux parcelles cadastrées section DP n° 402 et 731 et à une partie du domaine public non cadastré située sur l'emprise du projet Saint-Vincent, et a prescrit, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public routier communal.

Par délibération n° 2017/032 du 27 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de surseoir au déclassement des emprises ayant fait l'objet de l'enquête publique et au regard de la réserve formulée par le commissaire-enquêteur dans son rapport d'enquête publique, d'organiser ultérieurement une enquête publique complémentaire permettant la mise à disposition du public des informations utiles suffisantes à la compréhension des impacts du projet d'aménagement en termes d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies à déclasser et notamment la présentation des solutions alternatives de circulation.

Par délibération n° V-D2018-031, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public communal pour permettre la réalisation du projet commercial. Or cette délibération ne mentionne pas l'évolution du contexte législatif qui donne la possibilité aux collectivités territoriales de déclasser par anticipation. Il y a donc nécessité d'abroger cette délibération.

Suite à l'enquête publique de 2017, le projet d'aménagement commercial a été retravaillé notamment en lien avec les services de l'Etat. Un nouveau permis de construire a été déposé le 16 mars 2018 par le promoteur, intégrant les préconisations de l'Etat et une nouvelle localisation de la zone de stationnement.

Aussi, le périmètre du déclassement a été revu, en fonction des choix arrêtés dans le cadre du projet d'aménagement commercial, la parcelle cadastrée section DP n° 402 ne faisant plus partie de l'emprise du déclassement envisagé.

L'aménagement du secteur prévoit ainsi :

- une reconfiguration de la rue du Pont du Gast en une voie dédiée aux circulations douces tout en permettant la desserte pour les livraisons et le passage des véhicules de secours,
- la reconstitution de l'offre de stationnement au sein de l'opération.

Conformément aux préconisations émises en ce sens par le commissaire-enquêteur lors de la dernière enquête publique, les impacts du projet d'aménagement en termes d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies à déclasser, ainsi que les solutions alternatives de circulation, peuvent être à ce jour précisément définies et communiqués au public.

Par ailleurs, hormis les différentes précisions et amendements apportés au projet d'aménagement initial, le cadre législatif a évolué puisque l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 a introduit à l'article L. 2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques la possibilité pour les collectivités territoriales de déclasser leur domaine public par anticipation dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Concrètement, la procédure de déclassement anticipé portera sur la rue de la Poste, une partie de la rue du Pont du Gast, la zone de stationnement desservie par la rue de la Poste (parcelle DP n°731) et le stationnement situé au chevet de l'église Saint-Vincent.

Les emprises à déclasser sont reprises au plan joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique préalable organisée conformément aux articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration et aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Dans ce contexte, il apparaît opportun pour le Conseil Municipal de décider la désaffectation des parcelles concernées par le projet d'aménagement et appartenant au domaine public routier de la commune en vue de leur déclassement anticipé, et de prescrire l'enquête publique préalable.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'abroger la délibération n° V-D2018-031 du 19 février 2018,

- décider la désaffectation en vue d'un déclassement par anticipation du domaine public routier communal cadastré DP n° 731 et d'une partie du domaine public non cadastré, correspondant à la rue de la Poste, à une partie de la rue du Pont du Gast, à la zone de stationnement du chevet de l'église Saint-Vincent, pour permettre la réalisation d'une partie du projet commercial et des futurs espaces attenants à usage du public ;

- prescrire l'enquête publique réglementaire préalable de déclassement par anticipation du domaine public routier communal ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc BRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELLE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

Excusés :

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-075 URBANISME – Déclassement de la Route Départementale (RD) n° 956 entre la place de la Résistance et le rond-point du Président Wilson (RD n° 951) et classement dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-075 URBANISME – Déclassement de la Route Départementale (RD) n° 956 entre la place de la Résistance et le rond-point du Président Wilson (RD n° 951) et classement dans le domaine public communal

Rapport :

La RD n° 956, dénommée successivement dans la traverse de Blois, avenue du Président Wilson et pont Jacques Gabriel, assure essentiellement depuis le sud de l'agglomération, la desserte du centre-ville et à moindre échelle, celle du quartier de Vienne. Elle aboutit sur la place de la Résistance au niveau des quais de Loire rive droite, ex-RD n° 2152, transférée dans le domaine public communal depuis 2013.

Lancé en 2014 par la Ville, le projet d'Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL), contribue à la requalification des espaces publics sur la majeure partie de la RD n° 956, avec une réalisation déjà effective depuis 2015 sur le pont Jacques Gabriel et l'aménagement de l'avenue du Président Wilson prévu à partir du mois de mai 2018.

Au regard de la fonctionnalité et du caractère urbain apportés par le projet ACVL sur cet axe départemental, avec des espaces publics modifiés dans leur géométrie et leur statut, favorisant la réduction des volumes de trafic, de vitesse et le partage de la voirie, cette partie de la RD s'est donc inscrite dès 2014 dans une logique de déclassement avec un accord de principe établi entre les deux collectivités concernées.

Diverses réunions ont, par la suite, été organisées entre les services techniques des deux collectivités afin de mettre au point les différentes hypothèses de ce projet de déclassement ainsi que leurs modalités techniques et financières. Par ailleurs, les services du Conseil départemental ont proposé que le déclassement de la RD soit effectif avant le début des travaux d'aménagement de l'avenue du Président Wilson, permettant ainsi d'exclure toute demande d'autorisation et de permission de voirie sur cette partie à aménager.

Par courrier du 26 février 2018, le Maire de Blois a confirmé son intérêt pour le déclassement de la RD n° 956 dans les conditions suivantes :

- Déclassement en l'état de la chaussée entre le pont Jacques Gabriel et le rond-point du Président Wilson et transfert de la gestion à la Ville de Blois.
- Déclassement en l'état de la superstructure du pont Jacques Gabriel (chaussée, trottoirs, élançité, réseaux, éclairage public, signalisation et face intérieure des parapets) et transfert de la gestion à la Ville de Blois.
- Conservation de la gestion de structure du pont Jacques Gabriel (fondations, piles, voûtes, parapets) par le Conseil départemental avec la surveillance de l'ouvrage (inspections détaillées périodiques complètes).
- Versement de la participation du Conseil Départemental à la Ville de Blois, d'un montant de 400 000 € correspondant à la soule de versement libératoire pour les superstructures du pont et au coût de réfection de la couche de roulement de chaussée à déclasser.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord sur le transfert de domanialité de la section de la RD n° 956 située à Blois entre la place de la Résistance et le rond-point du Président Wilson, entre le Département du Loir et Cher et la Ville de Blois dans les conditions suivantes :
  - . Déclassement en l'état de la chaussée entre le pont Jacques Gabriel et le rond-point du Président Wilson et transfert de la gestion à la Ville de Blois.
  - . Déclassement en l'état de la superstructure du pont Jacques Gabriel (chaussée, trottoirs, éanchéité, réseaux, éclairage public, signalisation et face intérieure des parapets) et transfert de la gestion à la Ville de Blois.
  - . Conservation de la gestion de structure du pont Jacques Gabriel (fondations, piles, voûtes, parapets) par le Conseil Départemental avec la surveillance de l'ouvrage (inspections détaillées périodiques complètes).
  - . Versement de la participation du Conseil Départemental à la Ville de Blois, d'un montant de 400 000 € correspondant à la suite de versement libératoire pour les superstructures du pont et au coût de réfection de la couche de roulement de chaussée à déclasser.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELLE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-076 URBANISME – Campagne de ravalement des façades 2015 - 2018 Centre Ville - Vienne (en lien avec ACVL) - Bilan annuel 2017/2018 et élargissement du périmètre

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D2018-076 URBANISME – Campagne de ravalement des façades 2015 - 2018 Centre Ville - Vienne (en lien avec ACVL) - Bilan annuel 2017/2018 et élargissement du périmètre

**Rapport :**

Par délibération en date du 21 Avril 2015, la Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalement des façades initiatrice, d'avril 2015 à décembre 2018, en lien avec le projet de requalification des espaces publics « Aménagement Coeur de Ville - Loire » et a approuvé un règlement et le périmètre des rues dans lesquelles les propriétaires et locataires peuvent bénéficier de subventions.

Le dispositif de subventions est destiné à soutenir les propriétaires et locataires qui entreprennent des travaux de ravalement dans les secteurs concernés par les projets de requalification des espaces publics et à promouvoir la qualité architecturale et patrimoniale de la ville ainsi que son attractivité touristique.

Cette opération repose sur une communication en continu, une animation en interne et une mission de conseils techniques et architecturaux par un architecte indépendant. Les dossiers sont présentés devant la commission d'urbanisme pour avis.

L'objectif fixé dans le cadre de cette campagne est d'environ 10 à 15 opérations par an. Le budget était de 100 000 € en 2015, 150 000 € en 2016, 100 000 € en 2017 et s'élève à 150 000 € pour l'année 2018.

Chaque année, un bilan doit être présenté à la date anniversaire, de même que les ajustements éventuels de périmètre et de règlement.

Le bilan de l'année 2015 a été présenté et approuvé, de même qu'un ajustement très mineur de la rédaction du règlement (modification « d'arrêté de péni » pour « procédure de péni ») lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Le bilan de l'année 2016/2017 et une proposition d'élargissement du périmètre ont été présentés et approuvés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

**Bilan Annuel – Période d'avril 2017 à avril 2018 :**

> Principales actions de communication :

- Site internet en continu : blois.fr/faceade,  
Contacts avec les syndicats professionnels, les entreprises, les propriétaires.

> Rappel des missions de l'architecte conseil auprès des propriétaires :

Après consultation, un architecte indépendant a été missionné par la ville afin d'apporter des conseils techniques et architecturaux aux propriétaires dans la continuité de la précédente campagne (2012 - 2015).

Le marché à bons de commande a été notifié le 5 octobre 2015 pour un montant de 15 000 € H.T maximum par an (soit 18 000 € TTC par an).

Monsieur Antony Lorgeou, architecte DPLG, assiste le service Urbanisme opérationnel auprès des propriétaires et des syndicats. Il valide les devis et les factures. Il visite les chantiers pendant et après travaux. Cette mission est gratuite pour les propriétaires. A plusieurs reprises il a rencontré les entreprises afin de rappeler certaines exigences techniques concernant les travaux à effectuer. Il assiste à des réunions techniques avec les services de la ville et les services partenaires.

> Sur la période avril 2017 à avril 2018 :

15 visites de terrain et 11 fiches de conseils et de prescriptions ont été réalisées en lien avec le Service Urbanisme opérationnel et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loir - et - Cher en amont des opérations de ravalement.

Le montant des prestations engagées sur le marché à bons de commande s'élève à : 7 922 € TTC pour la

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan annuel 2017 - 2018 de la Campagne de ravalement 2015 - 2018,
- reprendre les actions de communication déjà engagées : articles dans Bloismag, courriers personnalisés, relances téléphoniques, contacts avec les propriétaires ayant reçu une fiche de conseils, réunions techniques avec les partenaires institutionnels, contacts avec les entreprises pour cette dernière année d'animation,
- poursuivre les missions d'assistance et de conseils sur le terrain auprès des propriétaires, syndics et entreprises,
- reconduire le règlement d'attribution des subventions en vigueur,
- élargir le périmètre sur le quai Saint Jean jusqu'au n°26b (DO 285), par anticipation d'une éventuelle requalification à moyen terme du mail Pierre Sudreau dans le cadre de l'extension de l'ACVL.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

période avril 2017 à avril 2018.

> Contacts et nombre de dossiers depuis le lancement de l'opération jusqu'à début avril 2018 :

76 contacts ont été pris depuis juin 2015 dont 48 dans les rues concernées : 25 en 2015/16 et 17 en 2016/2017, 6 depuis avril 2018

26 dossiers ont été accordés depuis le lancement de l'opération :

- 4 en 2015/16 pour 2 immeubles,
- 9 en 2016/2017 pour 8 immeubles,
- 13 en 2017/2018 pour 11 immeubles dont 2 en Vienne, les dossiers ayant été présentés essentiellement au cours du deuxième semestre 2017 et début 2018.

> Total des engagements de subventions et de travaux :

Période fin avril 2015 à fin mars 2018 : 190 727 € de subventions ont été octroyées correspondant à un montant de travaux de 685 995 € HT décomposés comme suit :

**Tableau récapitulatif des subventions octroyées depuis le début de la campagne**

	Par année opérationnelle (d'avril à avril)		Par année civile	
	Subventions allouées	Travaux subventionnés H.T	Subventions allouées	Travaux subventionnés H.T
2015/2016	21 812,00 €	82 288 €	2015	17 454,00 €
2016/2017	42 426,80 €	141 179 €	2016	32 425,80 €
2017/2018	126 488,00 €	462 528 €	2017	108 335,00 €
			2018	32 512,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 726,80 €</b>	<b>685 995,00 €</b>		<b>190 726,80 €</b>
				<b>685 995,00 €</b>

La liste des arrêtés d'attribution des subventions figure en annexe n°1

> Dossiers en cours d'étude début avril 2018 : 12 décomposés comme suit :

- 10 dans le quartier de Vienne,
- 2 dans le centre - ville dont 1 rue du Commerce

> Propositions du comité de suivi du 13 mars 2018 pour l'année 2018 :

- Approuver le bilan annuel 2017 – 2018 de la Campagne de ravalement 2015 – 2018 (la liste des arrêtés d'attribution des subventions figure en annexe n°1).
- Reprendre les actions de communication déjà engagées : articles dans Bloismag, courriers personnalisés, relances téléphoniques, contacts avec les propriétaires ayant reçu une fiche de conseils, réunions techniques avec les partenaires institutionnels, contacts avec les entreprises pour cette dernière année d'animation.
- Poursuivre les missions d'assistance et de conseils sur le terrain auprès des propriétaires, syndics et entreprises.
- Maintenir le règlement d'attribution des subventions actuel (figure en annexe n° 2)
- Dans la perspective d'une éventuelle extension de l'ACVL au mail Pierre Sudreau et par anticipation, il est proposé d'élargir le périmètre au quai Saint Jean et d'anticiper sur les travaux de requalification des espaces publics du mail prévus à moyen terme (quai Saint Jean jusqu'au n° 26b - DO 285).

La carte comprenant l'élargissement projeté du périmètre figure en annexe n° 3.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELLE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Française BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-077 TRAVAUX - URBANISME – Restructuration de la Crèche Marie Curie – Subventions, Permis de Construire, Marchés de Travaux

Rapporteur : Madame Fabienne QUINET

N° V-D2018-077 TRAVAUX - URBANISME – Restructuration de la Crèche Marie Curie – Subventions, Permis de Construire, Marchés de Travaux

**Rapport :**

Le programme d'investissement 2018 prévoit les travaux de restructuration de la crèche multi-accueil Marie Curie, située 8 rue Weimar 41000 Blois et construite en 1972.

Compte-tenu du calendrier contraint et afin de minimiser les coûts de l'opération, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques mutualisés de Blois et d'Agglopolys.

Le coût de cette restructuration a été estimé à 490 000 € TTC.

A ce titre, une subvention a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du « plan de rénovation d'accueil des jeunes enfants » et la Ville de Blois est actuellement en attente de la convention.

Afin de signer le permis de construire, Monsieur le Maire devra y être expressément autorisé par le conseil municipal.

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de conclure un marché ordinaire, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 10 lots.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 délimitant les délégations d'attribution accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal ;

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés de restructuration de la crèche Marie Curie.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUOT, Benjamin VETELLE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAJMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

**N° V-D2018-082** CULTURE – Manifestations organisées par la Ville - Intervenants sur missions spécifiques - Artistes et techniciens intermittents du spectacle - Modalités de rémunération - Conditions de prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement

**Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE**

**N° V-D2018-082** CULTURE – Manifestations organisées par la Ville - Intervenants sur missions spécifiques - Artistes et techniciens intermittents du spectacle - Modalités de rémunération - Conditions de prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement

**Rapport :**

La Ville de Blois fait appel à des intervenants spécialisés, à des artistes et techniciens intermittents dans le cadre de sa politique culturelle, touristique et d'animation de son territoire.

Compte-tenu des évolutions dans les profils recherchés, les besoins des services, le tableau validé par délibération n° 2016-308 du conseil municipal du 12 décembre 2016 est mis à jour.

**I - Intervenants sur missions spécifiques**

1/ Rémunérations et tarifs des prestations

Il est précisé que ces intervenants spécialisés d'une part, ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale, et d'autre part, ne sont pas déjà liés par un contrat avec la Ville.

Les personnes recrutées sont rémunérées sous forme de salaire soumis à cotisations et charges sur une base forfaitaire fixée suivant leurs compétences et le contenu de leurs missions.

Il est précisé également que dans le temps d'intervention, un temps de préparation pourra être comptabilisé.

Les montants de rémunérations des intervenants sur missions spécifiques sont les suivants :

**Modalités de rémunération et tarifs des prestations  
Direction Culture, Tourisme et autres services**

Catégories	Descriptif de la mission	Base	Indices bruts de rémunération
Chercheurs	Conférences et/ou travaux de recherche dans le domaine des arts, de la littérature, des sciences et des techniques	Professeur d'enseignement artistique	IB 440 à IB 545
Traducteurs	Page dactylographiée (1 500 signes) - langues pratiquées dans l'Union européenne autres langues	Attaché de conservation du patrimoine	IB 434 à IB 556
Guide Conférenciers agréés CNIMHS	Présentations spécialisées dans le cadre de visites du Château ou de la ville historique	Attaché de conservation du patrimoine	IB 434 à IB 556
Intervenants spécialisés (hors artistes du spectacle)	Dans le cadre d'ateliers ou d'actions culturelles spécifiques	Assistant de conservation du patrimoine	IB 366 à IB 429
Intervenant chargé de surveillance, de distribution, d'affichage	Dans le cadre de manifestations artistiques et culturelles	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	IB 347
Animateur	Dans le cadre de manifestations artistiques et culturelles	Agent d'animation	IB 347
Manutentionnaire	Dans le cadre de manifestations artistiques et culturelles	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	IB 347
Régisseur technique	Dans le cadre de manifestations artistiques et culturelles	Technicien	IB 366 à IB 429
Régisseur général	Dans le cadre de manifestations artistiques et culturelles	Ingénieur	IB 434 à IB 597

Par ailleurs, pour faire face aux besoins saisonniers, il est proposé les recrutements en contrat suivant :

Emplois	Vacataires ou saisonniers	Grades correspondants	Indice brut de rémunération
Assistant régisseur	2 mois – action culturelle/des lyres d'été	Agent de maîtrise 1 <sup>er</sup> échelon sans RI	IB 353
Agent chargé de la gestion de l'histopad et réalité virtuelle	6 mois – Château Royal de Blois	Adjoint du patrimoine 1 <sup>er</sup> échelon avec RI	IB 347

## 2) Frais d'hébergement, de restauration et de déplacement.

Lorsque les intervenants effectuent leurs missions que ce soit à titre gracieux ou selon les tarifs des rémunérations et prestations ci-dessous mentionnées, la Ville peut prendre en charge leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement selon la pratique et les modalités déterminées par la présente délibération.

### a) Frais de déplacement.

L'intervenant aura le choix entre :

- un déplacement par train ou avion, auquel cas la ville prendra directement en charge son billet de transport,

- un déplacement en véhicule personnel, pour lequel la ville lui remboursera ses frais kilométriques et ses frais annexes (autoroute et stationnement) sur présentation de justificatifs et conformément à une attestation qu'il lui faudra remplir. Le tarif de remboursement des frais kilométriques est alors fixé selon le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, l'arrêté d'application du 20 septembre 2001 et l'arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques comme suit :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
Véhicules de 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
Véhicules de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

- dans le cas où il n'est pas possible d'avoir recours à l'une des deux modalités précédentes, il convient de prévoir le remboursement à l'intervenant de ses billets de transport (dont les transports en commun) sur présentation de justificatifs dans la limite des taux fixés par décret n° 90-437 du 28 mai 1990, l'arrêté d'application du 20 septembre 2001 et l'arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation ci-dessus précisée.

### b) Frais de restauration et d'hébergement

Les frais de restauration et d'hébergement sont :

- soit pris en charge directement par la Ville,
- soit remboursés au réel sur présentation de justificatifs et dans la limite des dispositions fixées par décret n° 90-437 du 28 mai 1990, l'arrêté d'application du 20 septembre 2001 et le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 selon le tableau ci-après :

	Paris et province (en euros)
Indemnité de repas	15,25 (plafond)
Indemnité de nuitée maximale	60,00 (plafond)
Indemnité journalière maximale	90,50

L'intéressé devra remplir une attestation correspondante.

## II – Artistes et techniciens intermittents

### 1) Prestations des artistes et techniciens

Elles pourront être payées :

- soit par des contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles (ou contrats de vente c'est-à-dire de prestations de service) ;
- soit par des contrats d'engagement d'intermittents du spectacle (artistes tels qu'acteurs, musiciens, magiciens, metteurs en scène, réalisateurs, ... et techniciens).

Il est rappelé que compte tenu de la nature ponctuelle de leurs interventions et de leur spécificité, ces salariés sont rémunérés par cachet dont le montant sera fixé forfaitairement en fonction du type d'emploi et de leur notoriété et donc déterminés hors indice de la fonction publique, via le Guichet Unique (GUSO) pour lequel la Ville est affiliée depuis 2004.

### 2) Frais de transport, restauration et hébergement

#### a) Frais de transport

La Ville peut prendre en charge les frais de transport

- fixés forfaitairement dans le contrat,
- ou remboursés au réel sur justificatifs (billets de train, d'avion, transports en commun, taxis ...)

#### b) Restauration et hébergement

La Ville peut prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement. La gestion et la réservation seront assurées par la Ville ainsi que le paiement des hôtels et restaurants.

## III – Repas des organisateurs

La Ville peut prendre en charge en cas de nécessité de service, les repas des personnels de la Ville de Blois et des bénévoles assurant l'organisation des manifestations, sur la base et dans la limite des dispositions fixées par décret n° 90-437 du 28 mai 1990, l'arrêté d'application du 20 septembre 2001 et le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 soit un plafond de 15,25 €.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les indices bruts pour la rémunération des intervenants sur missions spécifiques conformément au tableau ci-dessus,
- accepter les modalités de prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants sur missions spécifiques effectuant leurs missions dans le cadre de l'organisation de manifestations artistiques et culturelles et autres actions municipales,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle, les contrats d'engagement d'intermittents du spectacle ainsi que les pièces afférentes à ces contrats,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant des cachets des intermittents du spectacle forfaitairement en fonction du type d'emploi et de leur notoriété et donc déterminés hors indice de la fonction publique,
- accepter que la Ville procède au règlement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des artistes, techniciens et autres personnes accompagnant le groupe,
- accepter que la Ville prenne en charge en cas de nécessité de service, les repas des personnels de la Ville de Blois et des bénévoles assurant l'organisation des manifestations, tel que défini ci-dessus (article III repas des organisateurs).

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAJMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGSBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-083 CULTURE TOURISME – Château Royal de Blois – Ajustement rédactionnel du règlement intérieur des visites. Maison de la Magie Robert-Houdin – Adoption du règlement intérieur des visites.

**Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE**

N° V-D2018-083 CULTURE TOURISME – Château Royal de Blois – Ajustement rédactionnel du règlement intérieur des visites. Maison de la Magie Robert-Houdin – Adoption du règlement intérieur des visites.

**Rapport :**

1 - Par délibération n° 221 du 21 septembre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des visites du Château Royal et ses musées.

Le règlement intérieur précise les droits et devoirs des usagers et facilite la tâche des agents chargés de l'accueil du public.

Afin de tenir compte des évolutions du service public et des cas réels constatés sur le terrain, il est proposé :

1/ d'apporter des ajustements aux articles de ce règlement, notamment par l'apport d'extraits se rapportant à des textes législatifs (loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, loi du 11 février 2005 sur les animaux d'assistance ...) :

Dans le préambule et champ d'application :

« En conséquence, la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France s'applique :  
« L'appellation « musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'Etat, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif.  
Est considérée comme musée, au sens de la présente loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

Ils ont pour missions permanentes de :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections
- Rendre leurs collections accessibles au public le plus large
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture
- Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion ».

**Respect du règlement**

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de respecter le présent règlement sous peine d'interdiction d'accès ou d'expulsion immédiate de l'établissement par décision de son représentant, en faisant, si nécessaire, appel aux forces de l'ordre.

**article 8 :**

En application des dispositions de la loi du 11 février 2005 :

Les chiens d'aveugle ou les animaux d'assistance, accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, sont autorisés à pénétrer dans les circuits de visites intérieurs à condition de :

- porter un harnais
- présenter un certificat national d'identification de chien d'assistance en cours d'éducation ou éduqué, ou une carte de maître de chien guide d'aveugle.

2°) de procéder à des ajouts dans les rubriques accès et circulation, consigne et objets trouvés, consignes liées à la sécurité :

**article 9 :**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- des objets dangereux ou de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens
- des outils, des cutters, tournevis, pinces, sécateurs ...- des trottinettes, rollers, planches à roulettes, vélos
- des déguisements à caractère dangereux

**article 10 :**

L'accès aux différentes salles du Château est subordonné au dépôt obligatoire à la consigne :

- les petits cartons de poche, déposés sous le contrôle du personnel de sécurité dans une enveloppe

fournie par le château, stockées au PC Sécurité.

article 11 :

Il est interdit :

- de porter des chaussures munies d'adaptateurs cyclistes ou tout autre- de jouer à la balle ou au ballon dans la cour, sur les terrasses et les espaces proches des façades extérieures
- d'escalader les barrières, échafaudages, murets

En accord avec la loi n° 2010-1182 du 11 octobre 2010, le présent règlement interdit toute tenue vestimentaire destinée à dissimuler le visage et rendant impossible la parfaite identification de la personne dans l'espace public. Il est notamment exclu le port de cagoule, de voile, de masque ou tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage.  
Toute personne refusant de se conformer au présent article pourra se voir refuser l'accès aux espaces du château.

article 27 :

Il est demandé aux visiteurs de signaler tout objet trouvé à un membre du personnel. Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité de l'établissement pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents de la Police Nationale.

**37 de baisser l'âge des enfants qui doivent être accompagnés d'un adulte responsable pour accéder au site « aux enfants de moins de 13 ans » au lieu de 16 ans (article 6)**

II - La Maison de la Magie Robert-Houdin et ses musées sont des services publics municipaux chargés de contribuer aux loisirs du public, dès l'introduction du visiteur à l'intérieur du site, avec des jeux d'optique, de miroirs, des trucages et de grandes illusions, des expositions temporaires, et un grand spectacle de magie joué à plusieurs reprises quotidiennement.

Eile sert également d'écran pour les spectacles donnés lors de la coupe de France de Magie.

Au vu de sa richesse artistique, de l'augmentation de la fréquentation, des évolutions techniques et technologiques présentées, il convient d'établir un règlement intérieur à destination des visiteurs

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les règles de fonctionnement du site et de préciser les droits et obligations des visiteurs. Il vise notamment à informer le public sur :

- le fonctionnement de la Maison de la Magie (accès et circulation, consigne et objets trouvés, ...)
- le comportement général des visiteurs
- les dispositions relatives aux groupes
- les prises de vues, enregistrements et copies
- les consignes liées à la sécurité

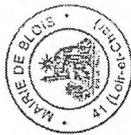
Ce règlement est donc un outil qui définit les droits et les devoirs des usagers, et facilite la tâche des agents chargés de l'accueil du public. Il fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publicité en direction du public (site internet, etc).

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les règlements intérieurs à l'usage des visites du Château Royal de Blois et ses musées, et de la Maison de la Magie Robert-Houdin, joints en annexe, et de préciser qu'ils sont immédiatement applicables;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc GARCOURT*  
Marc GARCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Coirne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FITILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-084 CULTURE TOURSIME – Château – Tarification de l'Histopad Blois et ajustement tarifaire de l'audioguide.

Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE

N° V-D2018-084 CULTURE TOURSIME – Château – Tarification de l'Histopad Blois et ajustement tarifaire de l'audioguide.

**Rapport :**

Par délibération 2017-303 en date du 13 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de coproduction et d'exploitation de l'Histopad Blois entre la société History et la Ville de Blois. Ainsi, la coopération entre les ressources technologiques de la société History et les instances scientifiques du Château, permettra d'offrir un outil exclusif, spécifiquement développé pour le site.

A compter de juillet 2018, l'Histopad permettra aux visiteurs de vivre une immersion temporelle et spatiale inédite, par la reconstitution virtuelle d'espaces historiques en lien avec le Château de Blois. En outre, la réalité augmentée d'objets des collections du Château offrira au public une information interactive et ludique, améliorant ainsi la qualité de la visite libre.

Conformément à la délibération susvisée, l'Histopad Blois sera systématiquement proposé à tous les visiteurs (concept « Histopad pour tous »). Ainsi, le Château de Blois disposera pour cette première phase de mise en œuvre, de 300 terminaux remis gratuitement à tous les visiteurs individuels payant qui le souhaitent. Pour les groupes, les entrées gratuites, y compris pour les titulaires du Pass culture, l'Histopad sera payant.

Aussi, afin de permettre aux groupes, aux entrées gratuites, y compris pour les titulaires du Pass culture, de bénéficier des avantages de l'Histopad Blois, il est souhaité l'application pour ce public d'un tarif unique de 3 euros.

Eu égard à la qualité du produit Histopad Blois, l'ajustement du tarif de l'audioguide, commercialisé pour la demande d'un public spécifique, semblait indispensable. Par conséquent, il est souhaité l'application pour les individuels d'un tarif unique équivalent de 3 euros (au lieu de 4 €).

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'application d'un tarif unique de 3 euros par Histopad Blois pour les groupes, les entrées gratuites, y compris les titulaires du Pass culture ;
- autoriser, à compter de la mise en œuvre de l'Histopad, l'ajustement du tarif de l'audioguide à 3 € pour les individuels ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnes FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALLHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOUX DE PIPEY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-086 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Rythmes scolaires 2018

**Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE**

N° V-D2018-086 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Rythmes scolaires 2018

**Rapport :**

Un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au journal officiel le 28 juin 2017.

Ce décret donne l'autorisation de déroger à la semaine des 4 jours et demi.

Il précise que la commune et les conseils d'école doivent saisir conjointement les services départementaux de l'Education nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire et qu'il appartient à la Directrice Départementale des Services de l'Education nationale d'arrêter l'organisation du temps scolaire.

Aussi, la Ville de Blois après avoir organisé une concertation via une enquête d'évaluation de l'organisation actuelle des rythmes scolaires et une consultation de la communauté scolaire le 12 février 2018 a opté pour l'organisation du temps scolaire suivant :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :  
8h45 – 12h / 13h45 – 16h30

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre à Madame La Directrice Départementale des services de l'Education nationale une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques du premier degré de la Ville de Blois à compter de septembre 2018 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLMIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Manyène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-087 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – DSP Restauration scolaire, petite enfance et municipale - Rapport du délégué sur sa gestion de septembre 2016 à août 2017

**Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE**

N° V-D2018-087 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – DSP Restauration scolaire, petite enfance et municipale - Rapport du délégué sur sa gestion de septembre 2016 à août 2017

**Rapport :**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales instaure pour les délégués de services publics l'obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par délibération n° 2013-189 le Conseil Municipal a décidé de confier à la société ELRES, dénommée commercialement ELJOR Restauration Enseignement, la gestion de la restauration scolaire et municipale.

ELJOR a transmis son rapport relatif à l'année scolaire 2016-2017 qui correspond à la quatrième année du contrat d'affermage.

Ce rapport présente l'aspect économique et financier, la qualité du service, l'engagement en faveur du développement durable et les aspects techniques de la délégation.

**Rapport économique et financier**

La fréquentation des restaurants :

La fréquentation est de 482 587 repas (+6,2 %) répartis comme suit :  
- 432 685 repas scolaires,  
- 44 039 repas servis dans les accueils de loisirs,  
- 5 863 repas servis dans le restaurant municipal.

L'activité économique de la Ville de Blois :

Le chiffre d'affaire s'élève à 3 242 407 € (-20,19 %).  
Le compte d'exploitation présente un résultat d'exploitation de - 519 871 €.

L'activité extérieure :

Le nombre de repas destinés à des contrats extérieurs a été de 256 354 (contre 463 492 l'an passé)  
Le montant de la redevance versée à la Ville au titre de l'activité extérieure est 156 718,16 € (contre 194 254 € l'an passé).

**La qualité du service**

L'avis des convives :

Quatre commissions de restauration écoles se sont tenues les 22 novembre 2016, 9 février 2017, 15 mai 2017 et 27 juin 2017.

Ces commissions ont pour but de faire un point sur la qualité de la prestation des repas ultérieurement servis et de valider les repas pour la période à venir.

Les animations :

Dix animations ont été mises en place pour les scolaires.

L'engagement des équipes :

11 collaborateurs Ville exerçant sur les offices ont reçu une formation HACCP (hygiène et sécurité).

Engagement en faveur du développement durable :

42 % de produits locaux fournis,  
21 % de composant de repas bio servis,  
Suppression d'espèce(s) de poisson en voie de disparition ou réduction de la fréquence dans les menus.

Les aspects techniques :

Matériels mis en place  
19 601 € de matériels ont été mis en place sur la cuisine centrale (cumul 185 556 €).

Les opérations d'entretien :

Les installations et machines ont été conduites, dépannées et entretenues du 01/09/2016 au 31/08/2017.  
Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 avril 2018.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2016-2017 relatif à la restauration scolaire et municipale par le délégué ELRES, établi et communiqué en application de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Coïrme GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGREDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-DZ018-090 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Participation de la Ville au financement des projets du dispositif EPIC

Rapporteur : Madame Myriam COUTY

N° V-DZ018-090 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Participation de la Ville au financement des projets du dispositif EPIC

**Rapport :**

Le dispositif EPIC (Espace de Projets et d'Initiatives Citoyennes) est un dispositif d'accompagnement de projets pour les jeunes âgés de 11 à 25 ans, créé en octobre 2009.

Il permet à des groupes de jeunes de bénéficier d'un accompagnement et d'une aide matérielle et/ou financière pour la réalisation de projets artistiques, culturels, sportifs ou de loisirs.

La participation financière du groupe de jeunes s'élève à 1/3 du montant du projet global, les 2/3 restant étant pris en charge par le budget du service Jeunesse (J88 action 13) de la Ville.

Le montant global de chaque projet ne pourra excéder 1 500 € (hors subventions extérieures au financement Ville, Région, Ville Vie Vacances, fondations, etc.).

La participation financière du groupe de jeunes pourra se faire de deux manières :

- soit un financement direct d'une partie des dépenses du projet (exemple : alimentation, hébergement, transport) ;

- soit le paiement par le groupe du montant auprès du service jeunesse de la Ville de Blois.

Les projets EPIC pourront porter sur différentes activités de loisirs : séjours, projets artistiques, organisation de soirées, sorties culturelles, activités sportives, etc.

Pour les projets relevant de l'intérêt général, il ne sera pas demandé de participation financière au groupe de jeunes engagés dans le projet.

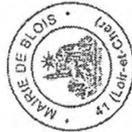
**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de financement du dispositif EPIC tel que présentées ci-dessus ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
*M. Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-091 SPORTS – Règlement intérieur des équipements sportifs

Rapporteur : Madame Isabelle LAUMOND-VALROFF

N° V-D2018-091 SPORTS – Règlement intérieur des équipements sportifs

**Rapport :**

Les équipements sportifs de la Ville de Blois sont soumis à un règlement intérieur adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2008.

L'évolution des pratiques sportives et leur cadre juridique nécessitent une mise à jour du règlement intérieur des installations sportives municipales.

Ces modifications portent, tout d'abord, sur les délais de prévenance opposables aux associations en cas de modification ou d'absence d'activité, ensuite, sur l'horaire maximal de fermeture des installations sportives au maximum à 22h30 et enfin sur la modification de la liste des objets et produits interdits à l'intérieur des équipements ainsi que les interdictions opposées aux usagers (Exemple : cuisiner des aliments, ...).

Ce nouveau document, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet de clarifier les conditions d'accès aux équipements, les obligations et les responsabilités de chacun.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur des équipements sportifs,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-092 SPORTS – Encaissement des recettes dues pour l'utilisation des installations sportives blésoises par les collèges et les lycées de Blois - Année 2018

Rapporteur : Madame Isabelle LAUMOND-VALROFF

N° V-D2018-092 SPORTS – Encaissement des recettes dues pour l'utilisation des installations sportives blésoises par les collèges et les lycées de Blois - Année 2018

**Rapport :**

Par délibération n° 765 du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé la passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges Augustin-Thierry, Bégon, Provinces, Vienne, Rabelais, Saint-Charles, Sainte-Marie, Notre Dame des Aydes, Saint-Vincent, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ayant décidé de participer aux frais de fonctionnement de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Blois pour les Collèges.

Les termes de la convention entérinés par le Conseil Municipal du 21 décembre 1998 concernant la tarification appliquée aux collèges sont inchangés.

Par délibération n° 544 du 25 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé la passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées Augustin-Thierry, Camille Claudel, Dessaignes, Hôtelier, Sonia Delaunay, Horticoles, Notre Dame des Aydes, la Région Centre-Val de Loire ayant décidé de financer l'utilisation des équipements sportifs des collectivités locales.

Les termes de la convention entérinés par le Conseil Municipal du 25 juillet 2002 concernant la tarification appliquée aux Lycées sont inchangés.

Conformément aux termes de ces conventions, la participation de chaque établissement aux frais de fonctionnement, au titre de l'année civile 2018 est fixée par avenants de réactualisation des plannings d'utilisation et du montant de la participation financière.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de réactualisation des plannings d'utilisation des collèges et des lycées et des participations financières correspondantes ;

- autoriser pour l'année 2018, l'encaissement des recettes des collèges Augustin-Thierry, Bégon, Provinces, Vienne, Rabelais, Saint-Charles, Sainte-Marie, Notre Dame Des Aydes et Saint-Vincent et les lycées Augustin-Thierry, Camille Claudel, Dessaignes, Hôtelier, Sonia Delaunay, Horticoles et Noire Dame des Aydes pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Blois;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal sous l'imputation suivante : nature 752 – Fonction 411.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
*M. Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 17 avril 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Yann BOURSEGUIN donne procuration à Jérôme BOUJOT

**Excusés :**

Marylène DE RUL, Elise BARRETEAU

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvaine BOREL

N° V-D2018-094 PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL – Nouvelle charte locale d'insertion dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-094 PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL – Nouvelle charte locale d'insertion dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional

**Rapport :**

Conformément à la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion pour la période 2014/2024. Cette charte vise à favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et est applicable au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain.

Les principales orientations de la charte nationale d'insertion sont :

- Généraliser les clauses sociales dans la dynamique globale d'insertion professionnelle portée par le contrat de ville ;
- Réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations financées par l'Agence ;
- Réserver à l'insertion des habitants des QPV au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- Définir localement des objectifs de qualité des démarches d'insertion (développement de contrats en alternance, durée des contrats, emploi des femmes...);
- Renforcer le partenariat avec les entreprises et la construction d'une politique de gestion territoriale des emplois et des compétences.

La déclinaison locale de cette charte est attendue par l'ANRU dans le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, la Ville de Blois porteur du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional (2018/2024), la Maison de l'Emploi du Blaisois en charge du suivi du dispositif d'insertion, les maîtres d'ouvrage engagés dans le PRUIR, les entreprises ou leurs représentants, le service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique du territoire et les partenaires accueillant du public issus du quartier prioritaire se sont mobilisés pour établir une nouvelle charte locale d'insertion pour la période 2018/2024 en respectant les directives nationales.

Un objectif de 26 644 heures d'insertion est inscrit pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrages engagées dans le PRUIR, 10 237 heures sont inscrites pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Blois. La Maison de l'Emploi du Blaisois assurera le suivi et la coordination de ce dispositif par le biais du poste de chargé de mission clause d'insertion créé en juin 2007.

Au titre de ces missions exercées par la Maison de l'Emploi sur le dispositif de la clause d'insertion, chaque maîtrise d'ouvrage s'engage au versement d'une participation financière sur la période 2018/2024. Cette participation est calculée à partir d'un forfait de deux euros par heure d'insertion.

Pour la Ville de Blois, la participation financière s'élève donc à 20 474€ sur l'ensemble de la période du projet urbain. Le versement de cette subvention interviendra chaque année sur la période 2019/2022, soit un versement annuel de 5 118,50 €.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de charte locale d'insertion pour la période 2018/2024,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte locale d'insertion, les éventuels avenants, ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de ce dispositif,
- autoriser le versement d'une subvention annuelle relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion à la Maison de l'Emploi du Blaisois.

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés avec 37 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Le Maire,



*Marc Grigourt*  
Marc GRIGOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

**Excusés :**

Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël PATIN

**N° V-D2018-099** ELUS MUNICIPAUX – Vote du conseil municipal en application de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du CGCT relatif aux fonctions d'adjoint

**Rapporteur :** Monsieur Marc GRICOURT

**N° V-D2018-099** ELUS MUNICIPAUX – Vote du conseil municipal en application de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du CGCT relatif aux fonctions d'adjoint

**Rapport :**

L'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

Par arrêté n° V-AR2018AS-0512p du 23 avril 2018, le Maire a procédé au retrait des délégations confiées à Louis BUTEAU par arrêté n° V-AR2018AS-0477p portant délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints, les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux.

L'article L. 2122-18 du CGCT dispose dans son quatrième alinéa que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Louis BUTEAU dans ses fonctions. »

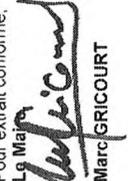
Suivant ces dispositions, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Louis BUTEAU dans ses fonctions de 12<sup>ème</sup> adjoint.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de ne pas maintenir Louis BUTEAU au poste de douzième adjoint ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés avec 34 voix pour et 8 abstentions (Louis BUTEAU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Le Maire  
Pour extrait conforme,  
  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Eïse BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

**Excusés :**

Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël PATIN

**N° V-D2018-100 ELUS MUNICIPAUX – Détermination du nombre de postes d'adjoint**

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

**N° V-D2018-100 ELUS MUNICIPAUX – Détermination du nombre de postes d'adjoint**

**Rapport :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-4 et L. 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-047 du 5 avril 2014, portant la création de quinze postes d'adjoints sur le fondement des articles L. 2122-2 (12 postes) et L. 2143-1 du CGCT (3 postes),

Vu la délibération n° 2014-048 du 5 avril 2014 et la délibération n° 2016-001 du 29 février 2016 portant élection de ces quinze adjoints,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT, les adjoints sont en principe élus pour la même durée que le Conseil municipal, par conséquent le Conseil municipal ne peut procéder à la suppression de postes d'adjoints dès lors qu'ils sont pourvus.

Dans l'hypothèse d'un retrait de délégation à un adjoint, si le Conseil municipal se prononce contre son maintien en fonction, il peut alors décider de supprimer le poste devenu vacant.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;
- réduire à onze le nombre d'adjoints au Maire et maintenir le nombre d'adjoints de quartier à trois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés avec 41 voix pour et 1 abstention (Louis BUTEAU)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETTEL, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

**Excusés :**

Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-101 **ADMINISTRATION GENERALE** – Commission consultative des foires, places et marchés - Modification dans la désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-101 **ADMINISTRATION GENERALE** – Commission consultative des foires, places et marchés - Modification dans la désignation des membres

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-069 du 12 avril 2014, le conseil municipal a désigné en son sein quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger à la commission consultative des foires, places et marchés.

Par arrêté n° 2015-169 du 3 mars 2015, a été redéfini le règlement général des marchés de la ville. Ce règlement précise dans ses articles 2, 3 et 4 le rôle, la composition et le fonctionnement de la commission consultative des foires, places et marchés.

Consécutivement, la composition de ladite commission a été modifiée par délibération n° 2017-002 du 27 février 2017.

Les membres de ladite commission sont actuellement les suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Louis BUTEAU	Rachid MERESS
Mathilde SCHWARTZ	Jean-Benoît DELAPORTE
Yann BOURSEGUIN	Corinne GARCIA
Jacques CHAUVIN	Christelle FERRE

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2017-002 du 27 février 2017 ;
- désigner les quatre membres titulaires et quatre membres suppléants suivants pour siéger à la commission consultative des foires, places et marchés :

Titulaires	Suppléants
Marc GRICOURT	Rachid MERESS
Mathilde SCHWARTZ	Jean-Benoît DELAPORTE
Yann BOURSEGUIN	Corinne GARCIA
Jacques CHAUVIN	Christelle FERRE

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés avec 41 voix pour et 1 abstention (Louis BUTEAU)

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELLE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THIOULET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

Excusés :

Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-102 ADMINISTRATION GENERALE – SPL Blois Agglo Stationnement « Stationéo » - Modification dans la désignation des représentants au conseil d'administration

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-102 ADMINISTRATION GENERALE – SPL Blois Agglo Stationnement « Stationéo » - Modification dans la désignation des représentants au conseil d'administration

Rapport :

La délibération n° 2013-263 du 23 septembre 2013 porte création de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO ».

Lors de sa séance du 12 avril 2014, le conseil municipal a désigné par délibération n° 2014-065 ses quatre représentants au conseil d'administration de ladite SPL. La délibération n° 2016-030 du 29 février 2016 est venue modifier cette liste de représentants suite à la démission de Marc GRICOURT.

Les représentants de la ville de Blois au conseil d'administration de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT "STATIONEO" sont actuellement les suivants : Jérôme BOUJOT, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Jean-Luc MALHERBE.

En outre, Marc GRICOURT représente la Ville de Blois aux assemblées générales de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT "STATIONEO".

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2016-030 du 29 février 2016 ;

- désigner Jérôme BOUJOT, Sylvie BORDIER, Denys ROBILIARD et Jean-Luc MALHERBE représentants de la Ville de Blois au conseil d'administration de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT "STATIONEO" ;

- désigner Marc GRICOURT représentant de la Ville de Blois aux assemblées générales de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT "STATIONEO" ;

- autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL conformément à la législation en vigueur ;

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 41 voix pour et 1 abstention (Louis BUTEAU)

Le Maire  
Marc GRICOURT  
Pour extrait conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELLE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIKO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denis ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THIOULET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

**Excusés :**

Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël PATIN

**N° V-D2018-103 ADMINISTRATION GENERALE** – Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Modification dans la désignation des représentants de la collectivité

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

**N° V-D2018-103 ADMINISTRATION GENERALE** – Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Modification dans la désignation des représentants de la collectivité

**Rapport :**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 421-2 ci dessous reproduit :

*Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :*

*1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnes qualifiées, dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;*

*2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;*

*3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.*

*Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.*

Par délibération n° 2014-061 du 12 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants suivants dans les collèges et lycées de Blois :

LYCÉES	COLLÈGES
Lycée Dessaignes : Claire LOUIS	Collège Michel Bégon : Ozgur ESKI
Lycée Augustin Thierry : Benjamin VETELLE	Collège de Vienne : Myriam COUTY
Lycée Sonia Delaunay : Louis BUTEAU	Collège Rabelais : Rachid MERESS
Lycée Camille Claudel : Odile SOULES	Collège Augustin Thierry : Annick VILLANFIN
Lycée hôtelier : Chantal REBOUT	Collège des Provinces : Joël PATIN
Lycée agricole : Marylène DE RUL	

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2014-061 du 12 avril 2014 ;

- désigner les représentants suivants pour siéger aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement de Blois :

LYCÉES	COLLÈGES
Lycée Dessaignes : Claire LOUIS	Collège Michel Bégon : Ozgur ESKI
Lycée Augustin Thierry : Benjamin VETELLE	Collège de Vienne : Myriam COUTY
Lycée Sonia Delaunay : Rachid MERESS	Collège Rabelais : Rachid MERESS
Lycée Camille Claudel : Odile SOULES	Collège Augustin Thierry : Annick VILLANFIN
Lycée hôtelier : Chantal REBOUT	Collège des Provinces : Joël PATIN
Lycée agricole : Marylène DE RUL	

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés avec 41 voix pour et 1 abstention (Louis BUTEAU)

Le Maire

  
 Pour extrait conforme,  
**Marc GRICOURT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELLE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

**Excusés :**

Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-104 ADMINISTRATION GENERALE – Conseils d'école - Modification dans la désignation des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-104 ADMINISTRATION GENERALE – Conseils d'école - Modification dans la désignation des représentants de la collectivité

**Rapport :**

Le code de l'éducation et notamment ses articles D. 411-1 modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 (article 1) et suivants relatifs à l'organisation, au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et aux conseils d'écoles, dispose notamment qu'en sont membres « le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Le conseil d'école en vote le règlement intérieur, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, est associé à l'élaboration du projet d'école. Il est consulté sur les différents aspects du fonctionnement de l'école.

Présidé par le directeur d'école, le conseil se compose notamment des maîtres, des représentants des parents d'élèves, ainsi que du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal, désigné par le conseil municipal.

La délibération n° 2014-060 du 12 avril 2014 a donc procédé à la désignation d'un représentant titulaire, et d'un représentant suppléant, pour chaque conseil d'école des écoles de Blois.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2014-060 du 12 avril 2014 ;
- modifier les représentations du Conseil municipal pour les conseils d'écoles suivants :

Maternelle CHARCOT (nord)	MARYLENE DE RUL	SYLVIE BORDIER
Maternelle CLERANCERIE (sud)	ANNICK VILLANFIN	MARYLENE DE RUL

- adopter la liste actualisée des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles annexée à cette délibération ;

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité des votes exprimés avec 41 voix pour et 1 abstention (Louis BUILEAU)



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christèle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

**Excusés :**

Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-105 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Tarifs 2018 - 2019 - DGA  
Education Cohésion sociale et Solidarités - Restauration scolaire et Enfance

Rapporteur : **Monsieur Benjamin VETELE**

N° V-D2018-105 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Tarifs 2018 - 2019 - DGA  
Education Cohésion sociale et Solidarités - Restauration scolaire et Enfance

**Rapport :**

La présente délibération a pour objet de définir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, vacances d'été incluses soit jusqu'au 31 août 2019 inclus pour :

- la restauration scolaire et municipale dont la facturation est assurée par le délégataire
- les prestations du service Enfance (ALP, ALSH, garderie)

Pour la restauration scolaire et municipale, il est proposé d'augmenter de 1,4 % les tarifs actuellement en vigueur.

Pour les prestations du service Enfance, celles ci sont soumises aux nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à compter de la rentrée 2018.

**RAPPEL DES PRINCIPES DE TARIFICATION : tarification en fonction des critères géographiques, financiers et familiaux**

Il est proposé d'établir pour les services ci-dessus désignés, des tarifs modulés selon le critère géographique (usager ou contribuable domicilié ou non sur Blois) le revenu et la composition de la famille

**Critère géographique :**

Les usagers devront justifier de leur lien avec la commune de Blois en présentant au Guichet Unique lors de l'établissement de leur dossier d'inscription, un des documents suivants, libellé à leur nom et faisant apparaître une adresse à Blois :

- des quittances ou des factures établies par un plusieurs organismes publics de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, ou une facture de téléphone correspondant à un local situé dans la commune.
- ou le dernier avis d'imposition locale (taxe d'habitation, taxe foncière, contribution économique territoriale)

**Critère financier :**

Il est proposé que les tarifs fassent référence à des catégories tarifaires évaluées en fonction du revenu mensuel moyen des usagers.

Pour calculer ce revenu, sont pris en compte, le cas échéant, le revenu salarial imposable avant abattement et déductions, les revenus professionnels déclarés, les pensions alimentaires perçues ou versées, les revenus nets des capitaux mobiliers ou immobiliers.

C'est à partir du dernier avis d'imposition sur les revenus que seront constatés ces éléments. Le montant ainsi obtenu sera divisé par douze afin de déterminer la catégorie tarifaire de chaque usager.

A défaut de présentation d'un avis d'imposition, le revenu mensuel moyen pourra, le cas échéant, être calculé à partir des trois derniers bulletins de salaires, ou en cas de prise en compte de revenus de substitution Allocation chômage (RSA), il pourra être calculé à partir des trois derniers bulletins de pôle emploi ou des derniers avis fournis par la caisse d'allocations familiales.

Lorsque des prestations sont facturées à des organismes ou des partenaires, la tranche 5 de la grille tarifaire est retenue.

Le tarif appliqué est fixé à partir du revenu mensuel moyen des usagers et une mise à jour tarifaire doit être effectuée chaque année par les usagers sur présentation de leur avis d'imposition ou à défaut sur présentation des pièces justifiant de leurs revenus.

**Critère familial :**

Le tarif appliqué sera modulé en fonction du nombre d'enfants à charge défini au sens de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, et afin de tenir compte d'une modification de la composition de la famille, il pourra être demandé le livret de famille

Les changements liés au critère familial ainsi que ceux liés à l'emploi entraînant une réduction des revenus en cours d'année, sont pris en compte à compter du mois de réception par le Guichet Unique.

#### A. Prestations du service de restauration scolaire et municipale

Les agents municipaux, les Emplois de Vie scolaire (Agents de l'Éducation Nationale), ainsi que les stagiaires tenus de participer aux repas avec les enfants dont ils ont la charge bénéficieront de la gratuité du repas. Il en sera de même pour les parents d'élèves intervenant dans le cadre de la commission des menus.

Il sera accordé une gratuité sur le repas à toute personne accompagnant un enfant porteur de handicap sur les temps scolaires et extra scolaires.

#### B. Prestations du service Enfance

Sont concernés les accueils de loisirs périscolaires, la garderie et les accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'organisation du temps périscolaire du soir diminue d'une heure (amplitude d'une 1 h 30 au lieu de 2 h 30) et sera découpée comme suit à compter de septembre 2018 :

16 h 30 - 18 h 00 : Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP)  
18 h 00 - 18 h 30 : Garderie

Durant le temps d'ALP des activités éducatives sont proposées dans le respect de la réglementation et des taux d'encadrement imposés par l'État.

A l'inverse, la garderie est uniquement un mode de garde non soumis à cette réglementation.

La Caisse d'Allocations Familiales finance la collectivité ainsi qu'une partie des coûts supportés par les familles uniquement sur le temps d'ALP.

Aussi le passage à 4 jours en temps scolaire implique une augmentation du temps en Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi, il se déroulera sur une journée au lieu d'une demi-journée.

Dans ce contexte les tarifs de l'ALP, de la garderie et de l'ALSH appliqués à compter de rentrée scolaire 2018 se présenteront comme présentés ci-après :

Grilles tarifaires applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour la restauration municipale, les prestations du service Enfance (ALP, Garderie, ALSH).

#### A. PRESTATIONS DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

Ressources mensuelles allocations familiales en euros	TARIFS EN EUROS RESTAURATION DES ENFANTS DES ECOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT									
	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants et plus		Hors occasionnel		Blois et	
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
0 à 459	0,30	0,43	0,28	0,41	0,27	0,39				
459,01 à 765	0,45	0,62	0,43	0,58	0,41	0,55				
765,01 à 1071	1,73	1,94	1,68	1,84	1,60	1,75				
1071,01 à 1530	2,82	3,00	2,69	2,87	2,59	2,72	5,08		5,28	
1530,01 à 2295	3,93	4,12	3,76	3,92	3,55	3,73				
2295 à 3060	4,41	4,61	4,18	4,40	3,99	4,17				
Plus de 3060	4,66	4,86	4,46	4,59	4,21	4,40				

ADULTES	
Tarifs en EUROS	
Repas adultes scolaires	4,98

#### TARIFS EN EUROS

RESTAURATION MUNICIPALE	
Repas adultes apprentis (self municipaux)	1,76
Repas normal (selfs municipaux)	5,31
Repas simplifié (selfs municipaux)	4,95
Les agents de l'État et des collectivités territoriales peuvent bénéficier, par repas et sous certaines conditions, d'une prestation d'action sociale dont le montant est indiqué au JO chaque année	

Tarifs des boissons :

	Agents municipaux Prix unitaire TTC	Extérieurs Prix unitaire TTC
CAFE	0,38	0,38
EAU	0,54	0,54
JUS D'ORANGE	0,72	0,72
COCA	0,72	0,72
VIN	0,72	0,72
VIN 1ère CAT	5,06	5,06
VIN BORDEAUX	5,28	5,28
VIN BORDEAUX SUPERIEUR	6,49	6,49
BIERE	0,72	0,72

#### USAGERS EXTERIEURS AU SERVICE DE RESTAURATION

#### TARIFS EN EUROS

Repas normal	5,31
Repas simplifié	4,95

#### B) PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE

#### 1) ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

TARIFS EN EUROS (hors déduction CAF ou MSA)			
Revenus mensuels en euros	Tarifs en EUROS		Tarifs en EUROS 3 enfants et plus à charge
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	
0 à 459	1,18	1,18	1,17
459,01 à 765	1,60	1,37	1,20
765,01 à 1071	1,82	1,60	1,38
1071,01 à 1530	2,00	1,79	1,50
1530,01 à 2295	2,16	1,97	1,61
2295 à 3060	2,30	2,07	1,82
Plus de 3060	2,50	2,31	2,08
HORS BLOIS (0 à 765)	2,99	2,99	2,99

HORS BLOIS (765,01 à 2295)	3,34	3,34	3,34
HORS BLOIS (plus de 2295)	3,70	3,70	3,70
<b>TARIFS EN EUROS (hors déduction CAF ou MSA)</b>			
<b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (soir uniquement)</b>			
Revenus mensuels en euros	Tarifs en EUROS 1 enfant à charge	Tarifs en EUROS 2 enfants à charge	Tarifs en EUROS 3 enfants et plus à charge
0 à 459	1,31	1,31	1,31
459,01 à 765	1,63	1,48	1,34
765,01 à 1071	1,71	1,64	1,44
1071,01 à 1530	1,81	1,68	1,46
1530,01 à 2295	1,90	1,81	1,49
2295 à 3060	2,10	1,91	1,71
Plus de 3060	2,27	2,18	2,11
HORS BLOIS (0 à 765)	2,68	2,68	2,68
HORS BLOIS (765,01 à 2295)	3,00	3,00	3,00
HORS BLOIS (plus de 2295)	3,35	3,35	3,35

80 sur 203

## 2) GARDERIE DU SOIR

<b>TARIFS ANNUELS EN EUROS</b>			
<b>GARDERIE DU SOIR</b>			
Revenus mensuels en euros	Tarifs en EUROS 1 enfant à charge	Tarifs en EUROS 2 enfants à charge	Tarifs en EUROS 3 enfants et plus à charge
0 à 459	1,50	1,25	1,00
459,01 à 765	1,83	1,52	1,22
765,01 à 1071	1,92	1,60	1,28
1071,01 à 1530	2,02	1,68	1,35
1530,01 à 2295	2,11	1,76	1,41
2295 à 3060	2,31	1,93	1,54
Plus de 3060	2,50	2,08	1,66
HORS BLOIS (0 à 765)	3,00	3,00	3,00
HORS BLOIS (765,01 à 2295)	3,25	3,25	3,25
HORS BLOIS (plus de 2295)	3,50	3,50	3,50

## 3) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

<b>TARIFS EN EUROS (hors déduction CAF ou MSA)</b>			
<b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (Matin et soir)</b>			
Revenus mensuels en euros	Tarifs en EUROS 1 enfant à charge	Tarifs en EUROS 2 enfants à charge	Tarifs en EUROS 3 enfants et plus à charge
0 à 459	1,80	1,80	1,80
459,01 à 765	2,32	2,10	1,81
765,01 à 1071	2,52	2,33	2,00
1071,01 à 1530	2,74	2,53	2,10
1530,01 à 2295	2,95	2,74	2,22
2295 à 3060	3,21	2,90	2,53
Plus de 3060	3,53	3,31	3,05
HORS BLOIS (0 à 765)	4,11	4,11	4,11
HORS BLOIS (765,01 à 2295)	4,59	4,59	4,59
HORS BLOIS (plus de 2295)	5,12	5,12	5,12

p. 5/7

<b>TARIFS EN EUROS (hors déduction CAF ou MSA)</b>			
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (1/2 journée)</b>			
Revenus mensuels en euros	Tarifs en EUROS 1 enfant à charge	Tarifs en EUROS 2 enfants à charge	Tarifs en EUROS 3 enfants et plus à charge
0 à 459 (tarif unique)	4,20	4,20	4,20
459,01 à 765	4,90	4,63	4,35
765,01 à 1071	5,66	5,02	4,42
1071,01 à 1530	5,89	5,31	4,66
1530,01 à 2295	6,29	5,67	5,03
2295 à 3060	6,94	6,22	5,69
Plus de 3060	8,19	7,61	6,98
HORS BLOIS (0 à 765)	10,34	10,34	10,34
HORS BLOIS (765,01 à 2295)	11,48	11,48	11,48
HORS BLOIS (plus de 2295)	12,59	12,59	12,59

p. 6/7

TARIFS EN EUROS (hors déduction CAF ou MSA)			
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (journée)			
Revenus mensuels en euros	Tarifs en EUROS 1 enfant à charge	Tarifs en EUROS 2 enfants à charge	Tarifs en EUROS 3 enfants et plus à charge
0 à 459 (tarif unique)	8,40	8,40	8,40
459,01 à 765	9,80	9,21	8,73
765,01 à 1071	11,29	10,05	8,86
1071,01 à 1530	11,80	10,65	9,29
1530,01 à 2295	12,57	11,31	10,07
2295 à 3060	13,87	12,57	11,31
Plus de 3060	16,35	15,16	13,88
HORS BLOIS (0 à 765)	20,66	20,66	20,66
HORS BLOIS (765,01 à 2295)	22,96	22,96	22,96
HORS BLOIS (plus de 2295)	25,50	25,50	25,50

Par ailleurs, il est appliqué pour des activités annexes la tarification suivante :

TARIFS EN EUROS	
Supplément Mini camps organisé en ALSH (par jour)	6,06
Pénalité par quart d'heure de retard au-delà de l'heure de fermeture de la garderie	5,00
Pénalité par quart d'heure de retard au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH	5,00

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés et applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

#### Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILJARD, Joël PATIN, Française BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

#### Pouvoirs :

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THOLLET donne procuration à Française BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

#### Excusés :

Catherine FETILLEUX

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Joël PATIN

**N° V-D2018-106 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – DSP Restauration Scolaire, petite enfance et municipale. Choix du délégataire et autorisation du Maire à signer le contrat**

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

**N° V-D2018-106 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – DSP Restauration Scolaire, petite enfance et municipale. Choix du délégataire et autorisation du Maire à signer le contrat**

#### Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 6 juin 2017 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une concession relative à la restauration scolaire et petite enfance ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (candidatures et offres) des 18 décembre 2017 et 30 janvier 2018 ;

Vu le rapport du Maire annexé à la présente ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes, annexés à la présente ;

Pour la mise en œuvre de sa politique de restauration scolaire et municipale, la Ville de Blois a fait le choix depuis 1990 d'une gestion sous la forme d'une délégation de service public

En prévision du terme du contrat actuellement en vigueur, la municipalité s'est interrogée sur l'opportunité de renouveler ce mode de gestion.

A cette fin, une étude a été menée par un cabinet extérieur afin de mettre en lumière les avantages et inconvénients de la régie plutôt que la gestion déléguée de service public.

Cette réflexion a intégré l'opportunité d'inclure le service de restauration de la petite enfance dans le périmètre.

Lors de sa réunion du 26 juin 2017, le Conseil Municipal, après avis du Comité technique et de la Commission consultative des services publics locaux, a décidé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation de son service public de restauration scolaire, petite enfance et municipale.

Un avis de concession a été envoyé en publication le 18 octobre 2017 et est paru dans les supports suivants : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et profil d'acheteur de la ville.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 4 décembre 2017 à 12h00 puis a été reportée au 15 décembre 2017 à 12h00.

A l'issue de cette publicité, trois candidatures ont été enregistrées :

- candidat 1 : API Restauration
- candidat 2 : ELRES (ELIOR)
- candidat 3 : Société Française de Restauration (SODEXO).

Le 18 décembre 2017, la commission d'ouverture des plis et des offres s'est réunie pour procéder à leur ouverture.

Après analyse, les trois candidats soumissionnaires ont été retenus par la commission au motif qu'ils présentaient des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers.

La commission a ensuite procédé à l'ouverture des offres et les a déclarées conformes.

Le 30 janvier 2018, la commission de délégation de service public a analysé les offres sur la base de critères qualitatifs et économiques annoncés dans le règlement de consultation.

Au vu du rapport d'analyse, la commission compétente au titre de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a autorisé le Maire à engager les négociations avec les trois candidats.

Les négociations ont été conduites sous la présidence du Maire, avec les trois candidats, selon les étapes suivantes :

- une première rencontre organisée le 9 février 2018, visant à la présentation des offres par chaque candidat et notamment les aspects qualitatifs ;
- une deuxième réunion, organisée le 20 février 2018 afin de préciser certains points techniques et négocier l'offre économique ;
- une troisième réunion, organisée le 14 mars 2018 afin de préciser certains aspects économiques et juridiques.

Sur la base des dernières propositions remises le 21 mars 2018, l'offre de la société API RESTAURATION apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, l'exécutif choisit de proposer la société API RESTAURATION pour être attributaire du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du service public de restauration scolaire et petite enfance.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le service de restauration scolaire et municipale. Toutefois, pour les structures de la Petite Enfance, le contrat prendra effet après le terme normal du marché précédemment conclu, soit le 1<sup>er</sup> février 2019. Le contrat prend fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2023-2024.

L'ensemble des motivations du choix du délégataire est précisé dans le rapport du Maire joint en annexe de la présente délibération.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Sur le rapport présenté par le Maire en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuver le choix de la société API RESTAURATION comme délégataire de service public pour l'exploitation par contrat de délégation de service public de la restauration scolaire, petite enfance et municipale ;
- approuver les termes du contrat de délégation de service public joint en annexe de la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- autoriser le Maire à signer avec la société API RESTAURATION le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire, petite enfance et municipale ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à la poursuite de ce dossier et à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
MARC GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Sylvaine BOREL donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Denys ROBILIARD donne procuration à Marc GRICOURT, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX, Jean-Louis BERGER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-110 ADMINISTRATION GENERALE – Délibération de délégation du conseil municipal au Maire - Précisions

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-110 ADMINISTRATION GENERALE – Délibération de délégation du conseil municipal au Maire - Précisions

**Rapport :**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, afin de permettre la continuité du service public et de simplifier la gestion des affaires communales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal, dans sa séance du 26 juin 2017 (délibération n° 2017-122), a accordé au Maire diverses compétences visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. »

Dans un souci de bonne administration de la ville, en application des dispositions du CGCT précitées, il apparaît nécessaire d'accorder, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, compétence pour signer les décisions prises en application de la délégation du conseil au Maire consentie par la délibération n° 2017-122.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, compétence pour signer les décisions prises en application de la délégation du conseil au Maire consentie par la délibération n° 2017-122 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUI, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Sylvaine BOREL donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoit DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-113 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2017 - Comptes de gestion

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-113 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2017 - Comptes de gestion

**Rapport :**

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Blois-agglomération accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant s'être assuré que le Trésorier de Blois-agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal statuait :

sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur la comptabilité des valeurs inactives.

BUDGETS	Résultats de clôture – Exercice 2017
Budget Principal	2 160 567,96 €
Budget Maison de la Magie	73 460,37 €
Budget Boutique du Château	27 232,87 €
Budget Son et Lumière	28 767,93 €
Budget Stationnement payant	841 402,99 €
Budget Lotissement Alain Gerbault	-937,29 €
Budget Lotissement Clos de la Maçonnerie	263 600,84 €
Budget Lotissement Goualière	-51 960,10 €
Budget Eau potable	4 115 823,82 €
Budget Chauffage urbain	-1 462 108,77 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier de Blois-agglomération, sont certifiés conformes par l'ordonnateur et qu'ils appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marc-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Océile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

Marc GRICOURT, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-114 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2017 - Comptes administratifs

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-114 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2017 - Comptes administratifs

**Rapport :**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné à cet effet, en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

de bien vouloir lui donner acte de la présentation des comptes administratifs 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMpte ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 059 899,51		2 577 201,50		4 382 698,01	
Opérations de l'exercice	27 560 757,51	29 120 494,23	72 273 994,32	77 257 593,57	99 834 751,83	106 378 017,80
TOTAUX	34 620 657,02	29 120 494,23	72 273 994,32	79 934 725,07	106 894 651,34	109 055 219,30
Résultats de clôture	5 500 162,79			7 660 730,75		2 160 567,96
Restes à réaliser	3 233 875,71	2 874 227,90			359 647,81	
TOTAUX CUMULES	37 854 532,73	31 994 722,13	72 273 994,32	79 934 725,07	110 128 527,05	111 929 447,20
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 859 810,60			7 660 730,75		1 800 920,15

COMpte ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MAGIE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	61 284,55			31 916,20	29 368,35	
Opérations de l'exercice	224 870,77	303 276,26	659 695,08	684 118,31	884 505,85	897 394,57
TOTAUX	286 155,32	303 276,26	659 695,08	716 034,51	945 850,40	1 019 310,77
Résultats de clôture		17 120,94		56 339,43		73 460,37
Restes à réaliser	23 434,38	0,00			23 434,38	
TOTAUX CUMULES	309 589,70	303 276,26	659 695,08	716 034,51	969 284,78	1 019 310,77
RÉSULTATS DÉFINITIFS	6 313,44			56 339,43		50 025,99

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE SON ET LUMIERE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 594,86	7 427,37			1 167,49
Opérations de l'exercice	4823,21	17 107,90	209 939,08	225 254,71	214 762,29	242 362,01
TOTALX	4 823,21	25 702,76	217 366,45	225 254,71	222 189,66	250 957,59
Résultats de clôture		20 879,67		7 888,26		28 767,93
Restes à réaliser	680 000,00	661 000,00				
TOTALX CUMULES	684 823,21	686 702,88	217 366,45	225 254,71	902 189,66	911 957,59
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 879,67		7 888,26		9 767,93

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DU CHATEAU						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		94 316,59	77 098,68			17 217,91
Opérations de l'exercice	92 425,81	96 423,50	466 437,15	472 504,42	568 912,96	568 927,92
TOTALX	92 425,81	190 740,09	543 535,83	472 504,42	636 011,64	663 244,51
Résultats de clôture		98 314,28	71 081,41			27 232,87
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTALX CUMULES	92 425,81	190 740,09	543 535,83	472 504,42	636 011,64	663 244,51
RÉSULTATS DÉFINITIFS		98 314,28	71 081,41			27 232,87

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	39 225,00			930 299,25		891 074,25
Opérations de l'exercice	46 803,49	39 977,40	1 399 957,15	1 357 111,96	1 446 760,64	1 397 089,38
TOTALX	86 028,49	39 977,40	1 399 957,15	2 287 411,23	1 495 985,64	2 327 396,63
Résultats de clôture	46 051,09			887 454,08		841 402,99
Restes à réaliser	14 213,00	0,00				
TOTALX CUMULES	100 241,48	39 977,40	1 399 957,15	2 287 411,23	1 500 198,64	2 327 396,63
RÉSULTATS DÉFINITIFS	60 264,09			887 454,08		827 189,99

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ALAIN GERBAULT						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	573 239,29			583 620,00		10 380,71
Opérations de l'exercice	11 318,00	0,00	11 318,00	11 318,00	22 636,00	11 318,00
TOTALX	584 557,29	0,00	11 318,00	594 938,00	505 875,29	594 938,00
Résultats de clôture	584 557,29			583 620,00	937,29	
Restes à réaliser						
TOTALX CUMULES	584 557,29	0,00	11 318,00	594 938,00	505 875,29	594 938,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	584 557,29			583 620,00	937,29	

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CLOS DE LA MAÇONNERIE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	173 197,16			381 328,00	208 130,84	
Opérations de l'exercice	78 000,00	0,00	0,00	153 470,00	78 000,00	153 470,00
TOTALX	251 197,16	0,00	0,00	534 798,00	251 197,16	534 798,00
Résultats de clôture	251 197,16			534 798,00	283 600,84	
Restes à réaliser						
TOTALX CUMULES	251 197,16	0,00	0,00	534 798,00	251 197,16	534 798,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	251 197,16			534 798,00	283 600,84	

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA GOULIERE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						0,00
Opérations de l'exercice	51 960,10	0,00	51 960,10	51 960,10	103 920,20	51 960,10
TOTALX	51 960,10	0,00	51 960,10	51 960,10	103 920,20	51 960,10
Résultats de clôture	51 960,10				51 960,10	
Restes à réaliser						
TOTALX CUMULES	51 960,10	0,00	51 960,10	51 960,10	103 920,20	51 960,10
RÉSULTATS DÉFINITIFS	51 960,10				51 960,10	

**COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 065 610,03			1 374 352,07		318 741,24
Opérations de l'exercice	1 934 725,79	1 876 625,04	3 651 482,86	7 506 666,19	5 566 208,65	9 393 291,23
<b>TOTAUX</b>	<b>2 990 335,82</b>	<b>1 876 625,04</b>	<b>3 651 482,86</b>	<b>8 881 018,26</b>	<b>5 566 208,65</b>	<b>9 702 032,47</b>
Résultats de clôture	1 113 711,58			5 229 535,40		4 115 823,82
Restes à réaliser	576 774,95	0,00			576 774,65	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 567 111,27</b>	<b>1 876 625,04</b>	<b>3 651 482,86</b>	<b>8 881 018,26</b>	<b>7 218 594,13</b>	<b>10 757 643,30</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>1 690 486,23</b>			<b>5 229 535,40</b>		<b>3 539 049,17</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 832 591,30			996 243,37	1 233 348,02	
Opérations de l'exercice	1 393 909,39	770 158,79	398 861,76	793 051,61	1 792 771,15	1 664 010,40
<b>TOTAUX</b>	<b>3 226 500,78</b>	<b>770 158,79</b>	<b>398 861,76</b>	<b>1 393 094,98</b>	<b>3 625 362,54</b>	<b>2 163 253,77</b>
Résultats de clôture	2 456 341,99			994 233,22	1 462 108,77	
Restes à réaliser	61 026,82	1 893 221,88				1 832 194,80
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 287 527,80</b>	<b>2 063 380,47</b>	<b>398 861,76</b>	<b>1 393 094,98</b>	<b>3 686 389,36</b>	<b>4 056 475,45</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>624 147,13</b>			<b>994 233,22</b>		<b>370 086,09</b>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2017,

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision :**

Le Conseil municipal élit Yann BOURSEGUIN pour présider le vote et le débat sur les comptes administratifs 2017.

Marc GRICOURT, Maire, ne participant pas au vote de cette délibération, le Conseil municipal adopte la proposition de cette délibération à l'unanimité des voix exprimées avec 35 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil. Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGREDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-115 FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-115 FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 7 660 730,75 €  
un déficit cumulé d'investissement de : 5 500 162,79 €  
un solde négatif sur les restes à réaliser de : 359 647,81 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2017 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 5 859 810,60 €.
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 800 920,15 €.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Connie GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Myrième DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINE I, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-116 FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-116 FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 56 339,43 €  
un excédent cumulé d'investissement de : 17 120,94 €  
un solde négatif sur les restes à réaliser de : 23 434,38 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2017 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 6 313,44 €.

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 50 025,99 €.

**Décision :** à l'unanimité

MAIRIE DE BLOIS  
41 100  
Le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIAUD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

**N° V-D2018-117 FINANCES – Budget annexe Son et lumière – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

**Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

**N° V-D2018-117 FINANCES – Budget annexe Son et lumière – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 7 888,26 €  
un excédent cumulé d'investissement de : 20 879,67 €  
un solde négatif sur les restes à réaliser de : 19 000,00 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2017 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 7 888,26 €.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Marc GRICOURT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUJ, Benjamin VETTEL, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTERO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETTEL

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Sacrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-118 FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-118 FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 887 454,08 €  
un déficit cumulé d'investissement de : 46 051,09 €  
un solde négatif sur les restes à réaliser de : 14 213,00 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2017 en réserve obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 60 264,09 €.
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 827 189,99 €.

**Décision :** à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa ratification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ouzur ESKI, Catherine MONTEIRO, Amick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joli PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoit DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-119 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-119 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 583 620,00 €  
un déficit cumulé d'investissement de : 584 557,29 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2017 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), pour 583 620,00 €.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Yves Olivier*  
M. YVES OLIVIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-MALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESE, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-120 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-120 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 534 798,00 €  
un déficit cumulé d'investissement de : 251 197,16 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2017 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 534 798,00 €.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
*M. Gricourt*  
M. Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLAINFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIFFER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-121 FINANCES – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

N° V-D2018-121 FINANCES – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

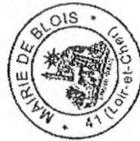
un excédent cumulé d'exploitation de : 5 229 535,40 €  
un déficit cumulé d'investissement de : 1 113 711,58 €  
un solde négatif sur les restes à réaliser de : 576 774,65 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat d'exploitation 2017 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 1 690 486,23 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 3 539 049,17 €.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLAINFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUIJ, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALIERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pourvois :**

Odlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoit DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-122 FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-122 FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé d'exploitation de : 984 233,22 €  
un déficit cumulé d'investissement de : 2 456 341,99 €  
un solde positif sur les restes à réaliser de : 1 832 194,86 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2017 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 624 147,13 €.

- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 370 086,09 €.

**Décision :** à l'unanimité

MAIRIE DE BLOIS  
Le Maire  
Mays GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joel PATIN, Françoise BEIGREDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

**N° V-D2018-123 FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveurs des communes.**

**Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

**N° V-D2018-123 FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveurs des communes.**

**Rapport :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-135 en date du 26 juin 2017 accordant l'indemnité de conseil au taux de 100 % et renvoyant à un nouvel examen du conseil municipal le maintien, pour l'exercice 2019, de la demande de concours au trésorier,

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- demander le concours du trésorier de Blois-agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- accorder l'indemnité de conseil, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, au taux de 80 %,

- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Chef de service comptable,

- préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du conseil municipal pour l'exercice 2019.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUÏT, Benjamin VETTEL, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Malthide SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Malthide PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETTEL

Excusés :

Fabienne QUINET, Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-127 FINANCES – Créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-127 FINANCES – Créances éteintes.

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation), du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du code de la consommation).

Les créances éteintes constituant une charge définitive pour la collectivité créancière, la réglementation prévoit que seule la décision de l'assemblée délibérante permet le constat de cette charge budgétaire.

Conformément à ces dispositions, le Trésorier de Blois-agglomération a transmis à la Ville de Blois, la liste des créances éteintes et devenues irrécouvrables malgré les poursuites engagées auprès des débiteurs concernés.

Ces créances éteintes et devenues irrécouvrables représentent un montant de :

3 912,95 € pour le budget principal,  
565,68 € pour le budget annexe Eau.

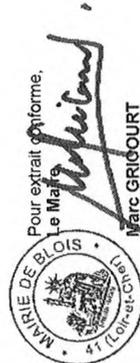
Selon la procédure, le Trésorier de Blois-agglomération demande au Maire de Blois de soumettre au conseil municipal ces créances éteintes afin de constater la charge budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mandatement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater les créances éteintes d'un montant de 3 912,95 € pour le budget principal et 565,68 € pour le budget annexe Eau,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié ou notifié le - 9 JUIL. 2018  
Affiché le 9 JUIL. 2018



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDE, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Océlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-128 FINANCES – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-128 FINANCES – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

**Rapport :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire de la commune,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 18 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville de Blois a décidé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à Agglopolys et a décidé d'exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,80 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 20,80 €/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 41,60 €/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 62,40 €/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 124,80 €/m²
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 20,80 €/m²
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 41,60 €/m²
- enseignes supérieures à 50 m² : 83,20 €/m²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,80€/m<sup>2</sup> pour l'année 2019 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2009 concernant les activités dont le cumuli des surrâces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2019 ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

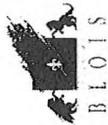
**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Marie GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGAIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLAINFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys KOBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique RCINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

**N° V-D2018-129 FINANCES – ÉDUCATION COHESION SOCIALE ET SOLIDARITÉS - Jeunesse,**  
centres sociaux, sports et Jorge Semprun - Tarifs 2018-2019

**Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE**

**N° V-D2018-129 FINANCES – ÉDUCATION COHESION SOCIALE ET SOLIDARITÉS - Jeunesse,**  
centres sociaux, sports et Jorge Semprun - Tarifs 2018-2019

**Rapport :**

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de différents services de la DGA Éducation Cohésion sociale et Solidarités (service jeunesse, centres sociaux, service des sports et l'espace Jorge Semprun) et d'établir les modalités de la tarification quand celle-ci s'établit en fonction des critères géographiques, financiers et familiaux.

**I Prestations du service jeunesse**

La tarification pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2019 est établie comme suit :

Afin de simplifier les encaissements, les tarifs seront arrondis au 5 centième.

- Un tarif d'adhésion individuelle au service jeunesse : 2 € pour les Bloisais / 8 € pour les Hors Blois avec des groupes de jeunes constitués) : 30 €,
  - Un tarif d'adhésion de groupe (pour les associations, établissements scolaires, hôpital de jour, etc. venant de groupes de jeunes constitués) : 30 €,
  - Coût des entrées ou accès aux activités : 50 % du coût d'entrée ou d'accès à l'activité pour les Bloisais / 80 % du coût d'entrée ou d'accès à l'activité pour les Hors Blois
- Le service jeunesse prendra à sa charge le recours à un prestataire, le cas échéant, permettant ainsi de proposer des activités découvertes aux jeunes (pêche, golf, sports innovants, activités culturelles ou artistiques, activités de prévention santé, routière...)

- Mise en place d'un forfait transport :

sortie sur Blois et dans l'agglomération : gratuité du transport

sortie hors agglomération, dans le département : 1,5 €

sortie hors département, dans la région : 3,5 €

sortie hors région : 5,5 €

- Forfait repas : 2 € pour les Bloisais / 4 € pour les Hors Blois

Les jeunes ayant aidé à préparer le repas ne participent pas aux frais

- Forfait bivouac (dîner + nuitée + petit-déjeuner) : 3 € par nuit

Les stages « sports et loisirs » co-organisés par le service jeunesse et le service des sports seront gratuits pour les participant.e.s.

Il sera demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (adresse du jeune ou des parents) pour déterminer l'application du tarif Blois-Hors Blois

**II . Prestations de l'Espace Mirabeau, de l'Espace Quinière et de l'Espace Jorge Semprun**

Une augmentation de 1,4 %, corrigée aux prévisions d'inflation pour 2018, a été appliquée en moyenne à l'ensemble des tarifs à l'exception :

- des montants des cartes d'adhésion (sauf celui de la carte famille), emprunts jeux ludothèque et photocopies qui ont été maintenus à l'identique,
- des ateliers et sorties découvertes qui, par un prix attractif visent à sensibiliser et permettre la venue de nouveaux publics.

- un tarif Hors Blois a été créé pour les activités, projets et sorties.

Pour les activités, des arrondis au 5 centèmes sont effectués pour faciliter la gestion de ces paiements.

## CARTES D'ADHESION

### PUBLIC

Pour participer aux accueils, activités et projets organisés par les deux espaces, Mirabeau et/ou Quinière, chaque habitant, tout âge et statut confondu (habitant, bénévole ou collaborateur occasionnel) devra s'acquitter de la carte d'adhésion.

**La carte souscrite est valable dans les deux espaces ainsi qu'au service jeunesse.**

En effet, la carte d'adhésion pour les enfants et jeunes de moins de 25 ans prise sur l'un des deux espaces, Mirabeau ou Quinière permettra au bénéficiaire d'accéder également aux activités du service jeunesse, sans qu'il n'ait besoin de s'acquitter d'une adhésion auprès de celui-ci et inversement.

### Pass Vacances

Pour un habitant « ponctuel ou de passage », il a la possibilité de souscrire un Pass Vacances. Substitut de la carte d'adhésion, sa validité correspond à une période de vacances scolaires. On considère que la notion de famille s'applique pendant cette période de façon élargie (grands-parents, oncle, tante, etc.

### PARTENAIRES

Chaque partenaire (institutionnel ou associatif) qui utilise les locaux des deux espaces doit s'acquitter de la carte d'adhésion « partenaire ».

Selon la nature du partenariat, un coût de location de salle sera appliqué (voir tarif location de salle).

La gratuité de la carte sera appliquée aux services de la Ville, de l'agglomération, du CIAS et du Conseil Départemental.

Type de carte	Espace Quinière Tarifs 2017/2018	Espace Quinière Tarifs 2018/2019	Espace Mirabeau Tarifs 2018/2019
Enfant, jeune - 25 ans	2,00	2,00	2,00
Adulte + 25 ans	7,00	7,00	7,00
Famille	11,00	12,00	12,00
Partenaire	30,00	30,00	30,00
Accompagnateur de public porteur de handicap, mesures sociales (spécifiques) **	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Pass Vacances Famille	5,00	5,00	5,00
Pass Vacances Adultes + 25 ans	3,00	3,00	3,00
Pass Vacances Enfant, jeune - 25 ans	1,00	1,00	1,00

\*\* NB : une personne qui accompagne un habitant porteur de handicap et/ou d'une mesure sociale ne devra pas s'acquitter de la carte d'adhésion.

### ACTIVITÉS et PROJETS

En plus de la carte d'adhésion, certaines activités sont payantes dans les deux espaces.

Il est proposé que les tarifs fassent référence à des catégories tarifaires évaluées en fonction du statut imposable ou non imposable et du lieu d'habitation (Blois ou Hors Blois). C'est à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu que ces critères seront retenus.

Il sera possible à l'utilisateur de régler le montant de l'activité à l'année, au trimestre, au mois ou à la séance.

### \* Activités ou projets inscrits dans la programmation annuelle

	Pour les deux Espaces	
	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Imposable	Enfant, jeune - 25 ans	BLOIS 69,30 € Hors BLOIS 74,30 €
	Adulte + 25 ans	83,50 € 89,50 €
Non imposable	Enfant, jeune - 25 ans	23,30 €
	Adulte + 25 ans	38,50 €

### \* Activités ou sorties « Découverte » (à Blois) – à la journée ou demi-journée

Durant la saison, des nouveautés peuvent être proposées pour enrichir l'offre des espaces. Un tarif spécifique est proposé pour faciliter l'accès aux habitants.

	Pour les deux Espaces Demi-journée		Pour les deux Espaces Journée	
	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
	BLOIS	Hors BLOIS	BLOIS	Hors BLOIS
Imposable	Enfant, jeune - 25 ans	1,50€	3,00 €	3,00 €
	Adulte + 25 ans	2,00 €	3 €	4,00 €
Non imposable	Enfant, jeune - 25 ans	0,50€	4 €	1,00 €
	Adulte + 25 ans	1,00€	1,00€	2,00 €

### LES SORTIES

#### Rappel Tarifs applicables du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

Usager imposable	Sorties		Transport sans droit d'entrée (1)		Avant Droit d'entrée (2)
	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	
Usager non imposable	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	8 €
	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	
Usager non imposable	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	5 €
	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	
Usager non imposable	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	4 €
	Adulte (+ 25 ans)	Enfant, jeune (- 25 ans)	Département	Hors département	

**Tarifs applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**

Sorties	Transport sans droit d'entrée (1)		Transport sans droit d'entrée (2)	
	BLOIS	Hors Blois	Avec Droit d'entrée (2)	
Usager imposable	Adulte (+ 25 ans)	4,00 €	8,00 €	8,10 €
	Hors département	12,65 €	25 €	
	Enfant, jeune (- 25 ans)	3,00 €	6,00 €	6,10 €
	Hors département	9,60 €	19,00 €	
Usager non imposable	Adulte (+ 25 ans)	2,00 €		5,10 €
	Hors département	9,60 €		
	Enfant, jeune (- 25 ans)	1 €		4,10 €
	Hors département	6,60 €		

**NB :** le coût d'une sortie (avec transport et droit d'entrée) se calcule de manière cumulative (1 + 2).  
**LES FORFAITS**

La tarification des forfaits n'est pas soumise au statut d'imposition ou de non-imposition mais certains aux critères Blois et Hors Blois.

**Tarifs applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**

Tarifs applicables du	1er septembre 2017 au 31 août 2018		1er septembre 2018 au 31 août 2019	
	BLOIS	Hors Blois	BLOIS	Hors Blois
Cinéma	3,00 €	6,10 €	3,05 €	6,10 €
Soirée événementielle	6,80 €	13,80 €	6,90 €	13,80 €
Spectacle dans le cadre du festival Graine de lecteur	1 €	1 €	1 €	X
Livre	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Plante	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Repas	4,50 €	4,55 €	4,55 €	4,55 €
Gouter	1 €	1 €	1 €	1 €
Boisson non alcoolisée au verre / café	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Gaufre, barbe à papa, glace, frites, crêpe	1 €	1 €	1 €	1 €
Sandwich	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Grillade	3,40 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
- Grille loto une grille	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
- Grille loto trois grilles	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
- Grille loto cinq grilles	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Reproduction photo	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Reproduction CD	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Photocopies Forfait A4	0,10 € l'unité	0,10 € l'unité	0,10 € l'unité	0,10 € l'unité
Photocopies Forfait A4 Recto/verso	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité
Photocopies Forfait A3	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité
Photocopies Forfait A3 Recto/verso	0,40 € l'unité	0,40 € l'unité	0,40 € l'unité	0,40 € l'unité
Ludothèque	1,00 € / jeu	1,00 € / jeu	1,00 € / jeu	1,00 € / jeu
Tarif Prêt de jeu	pour 3 semaines	pour 3 semaines	pour 3 semaines	pour 3 semaines
Ludothèque	2,00 € / jeu	2,00 € / jeu	2,00 € / jeu	2,00 € / jeu
Tarif prêt de jeu aux associations	pour 4 semaines	pour 4 semaines	pour 4 semaines	pour 4 semaines

Tarifs applicables du	1er septembre 2017 au 31 août 2018	1er septembre 2018 au 31 août 2019
Ludothèque		1 € / jeu
Pénalité pour retard prêt de jeu		par semaine
Ludothèque - Pénalité pour retard prêt de jeu aux associations		2 € / jeu par semaine

**TARIFS LOCATION DE SALLE DE L'ESPACE MIRABEAU**

Location de salle en semaine

Pour chaque location de salle, l'adhésion est obligatoire et une convention est établie entre « l'utilisateur » et la Ville de Blois.

La gratuité des salles est fonction du partenariat avéré avec l'Espace Mirabeau. La direction se réserve le droit de définir les modalités du dit partenariat.

**Rappel des tarifs applicables du 1er septembre 2017 au 31 août 2018**

Bureau	9 €
Petites salles	18 €
Grandes salles	49 €
Cuisine	49 €

NB : Les utilisations supérieures à 4h seront considérées comme une journée.

Location en journée

Bureau	17 €
Petites salles	34 €
Grandes salles	80 €
Cuisine	80 €

Forfait Cuisine et grande salle

Demi-journée	80 €
Journée	150 €

Pénalité pour défaut d'entretien ménager (coût par heure d'entretien supplémentaire)

50 €

**Tarifs applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**

Location en demi-journée (4h)

Bureau	10 €
Petites salles	18,50 €
Grandes salles	49,50 €
Cuisine	49,50 €

NB : Les utilisations supérieures à 4h seront considérées comme une journée.

Location en journée

Bureau	17,50 €
Petites salles	34,50 €
Grandes salles	81 €
Cuisine	81 €

**Forfait Cuisine et grande salle**

Demi-journée	81 €
Journée	152 €

Pénalité pour défaut d'entretien ménager (coût par heure d'entretien supplémentaire)	50,60 €
--	---------

**Tarifs : LOCATION DE SALLE - Espace QUINIERE**

Pour chaque location de salle, l'adhésion est obligatoire et une convention est établie entre « l'utilisateur » et la Ville de Blois. La gratuité des salles est fonction du partenariat avéré avec l'Espace Quinière. La direction se réserve le droit de définir les modalités du dit partenariat.

SALLES	Capacité Maximum	Tarifs 2017/2018 Par ½ journée	Tarifs 2018/2019 Par ½ journée
Salle de réunion « Vanille »	50 personnes	50 € par ½ journée	50,60 € par ½ journée
Salle de réunion « Jaune »	20 personnes	39 € par ½ journée	39,50 € par ½ journée
Auditorium - Petite salle Cuisine	38 personnes	18 € par ½ journée	18,50 € par ½ journée
Salle « Hip-Hop »	19 personnes	50 € par ½ journée	50,60 € par ½ journée
Salle de danse	38 personnes	50 € par ½ journée	50,60 € par ½ journée
Bar et Hall	38 personnes	50 € par ½ journée	50,60 € par ½ journée

SALLE de SPECTACLE (270 places)	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Conférence, Assemblée Générale	169 € par ½ journée	171 € par ½ journée
Spectacle *	326 € par représentation	330 € par représentation
Répétition spectacle Technicien	40 € par ½ journée	85 € par ½ journée
	27,50 € par heure	28 € par heure

Pénalité pour défaut d'entretien ménager (coût par heure d'entretien supplémentaire)	50 €	50,60 €
--	------	---------

Pour une conférence et assemblée générale, sera facturé à l'utilisateur seulement le coût de la location de la salle de spectacle.

Pour un spectacle, sera facturé à l'utilisateur le coût de la location de la salle de spectacle, des heures techniques (montage et démontage) et de(s) répétition(s) éventuelle(s).

Si une gratuité de la salle de spectacle est accordée, seront facturées à l'utilisateur les heures techniques (montage, régie et démontage) et la (ou les) répétition(s) éventuelle(s).

Pour les établissements scolaires privés, pour les associations ou compagnies qui proposent un spectacle en direction des scolaires, seront facturées à l'utilisateur les heures techniques (montage et démontage) et un demi-tarif pour le coût de la location de la salle de spectacle.

Pour les établissements scolaires publics de Blois, seront facturées à l'utilisateur que les heures techniques (montage, régie et démontage).

**TARIFS LOCATION SALLES DE L'ESPACE JORGE SEMPRUM**

Location de salle en semaine et week-end

Pour chaque location de salle une convention est établie entre « l'utilisateur » et la Ville de Blois. Considérant qu'en application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, le Maire déterminant les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**Rappel des tarifs applicables pour les particuliers du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018**

	Salle polyvalente Type N/L (90m2)	Salle de spectacle type N/L (385m2, 276 places assises ou 450 debout)	Salle de spectacle polyvalente type N/L
Soirée (en semaine) week-end	282 € / 373 €	466 € / 716 €	563 € / 813 €
Prestation office (week-end uniquement) Pénalité pour défaut d'entretien ménage (coût par heure d'entretien supplémentaire)	50 €	50 €	50 €

**Tarifs applicables pour les particuliers du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**

	Salle polyvalente Type N/L (90m2)	Salle de spectacle type N/L (385m2, 276 places assises ou 450 debout)	Salle de spectacle polyvalente type N/L
Soirée (en semaine) week-end	285 € / 377 €	471 € / 724 €	569 € / 822 €
Prestation office (week-end uniquement) Pénalité pour défaut d'entretien ménage		51 € / 307 €	

**Rappel des tarifs applicables pour les associations et comités d'entreprises du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018**

	Salle polyvalente Type N/L (90m2)	Salle de spectacle type N/L (385m2, 276 places assises ou 450 debout)	Salle de spectacle polyvalente type N/L
Soirée (en semaine) week-end	348 € / 455 €	584 € / 885 €	702 € / 1 008 €
Prestation office (week-end uniquement) Pénalité pour défaut d'entretien ménage (coût par heure d'entretien supplémentaire)	50 €	50 €	50 €

**Tarifs applicables pour les associations et comité d'entreprises du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**

	Salle polyvalente Type N/L (90m2)	Salle de spectacle type N/L (385m2, 276 places assises ou 450 debout)	Salle de spectacle + polyvalente type N/L
Soirée (en semaine) week-end	350 € 460 €	591 € 895 €	710 € 1 020 €
Prestation office (week-end uniquement)		50 €	
Technicien		28 € par heure	
Pénalité pour défaut d'entretien ménage		307 €	

Il appartient à l'utilisateur de remettre en état la salle et ses abords (cour) dès la fin de ses activités : (ranger les tables et les chaises à leur place, balayer et laver la salle, les couloirs et les toilettes) Dans le cas contraire, il lui sera facturé la somme de 307 euros pour le nettoyage.

Les heures techniques (montage, régie et démontage) et la (ou les) répétition(s) éventuelle(s) pourront être facturées 28 € de l'heure.

**III Prestations du service des Sports**

Il est proposé d'établir pour le Service des Sports ci-dessus désigné des tarifs modulés selon que les usagers et/ou contribuables soient domiciliés ou non à Blois, au regard de la fiche de renseignement signée du responsable légal.

Rappels des tarifs applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 :

ANIMATIONS SPORTIVES BLESOISES – TARIFS 2017/2018	
Tarif d'inscription pour les enfants habitants Blois	15,00 €
Tarif d'inscription pour les frères habitants Blois 2 <sup>e</sup> enfant	10,00 €
Tarif d'inscription pour les frères habitants Blois 3 <sup>e</sup> enfant	5,00 €
Tarif d'inscription pour les frères habitants Blois 4 <sup>e</sup> enfant et suivants	Gratuit
Tarif d'inscription pour les enfants habitants Hors Blois	50,00 €
Tarif d'adhésion Futsal	2,00 €
Tarif d'adhésion Futsal habitants Hors Blois	8,00 €

Proposition de tarifs applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 :

ANIMATIONS SPORTIVES BLESOISES – TARIFS 2018/2019	
Tarif d'inscription pour les enfants habitants Blois	15,00 €
Tarif d'inscription pour les frères habitants Blois 2 <sup>e</sup> enfant	10,00 €
Tarif d'inscription pour les frères habitants Blois 3 <sup>e</sup> enfant	5,00 €
Tarif d'inscription pour les frères habitants Blois 4 <sup>e</sup> enfant et suivants	Gratuit
Tarif d'inscription pour les enfants habitants Hors Blois	50,00 €
Tarif d'adhésion Futsal	2,00 €
Tarif d'adhésion Futsal habitants Hors Blois	8,00 €

**IV Principes de tarification en fonction du quotient familial.**

Pour les tarifs concernés par la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018 il est proposé d'établir les tarifs modulés selon le critère géographique (usager ou contribuable domicilié ou non à Blois) le revenu et la composition du ménage fiscal\* au sens de l'INSEE.

- Le ménage fiscal est constitué par toutes les personnes vivant sous le même toit mais qui ne forment pas nécessairement le même foyer fiscal. Ainsi pour exemple des concubins constituent un seul ménage fiscal s'ils partagent le même logement mais forment deux foyers fiscaux distincts (deux déclarations individuelles indépendantes) car ils ne sont ni passés ni mariés.

Critère géographique :

Les usagers devront justifier de leur lien avec la commune de Blois en présentant au Guichet Unique lors de l'établissement de leur dossier d'inscription, un des documents suivants, libellé à leur nom et faisant apparaître une adresse à Blois :

- des quittances ou des factures de moins de trois mois établies par un ou plusieurs organismes publics de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, ou une facture de téléphone correspondant à un local situé dans la commune,

ou

- le dernier avis d'imposition locale (taxe d'habitation, taxe foncière, contribution économique territoriale)

Critère financier :

Il est proposé que les tarifs fassent référence à des catégories tarifaires évaluées en fonction du revenu mensuel moyen du ménage fiscal.

Pour calculer ce revenu sont pris en compte, le cas échéant, le revenu salarial imposable avant abattement et déduction, les revenus professionnels déclarés, les pensions alimentaires perçues ou versées, les revenus nets des capitaux mobiliers ou immobiliers.

C'est à partir du dernier avis d'imposition sur les revenus que seront constatés ces éléments. Le montant ainsi obtenu sera divisé par douze afin de déterminer la catégorie tarifaire de chaque ménage fiscal

A défaut de présentation d'un avis d'imposition, le revenu mensuel moyen pourra, le cas échéant être calculé à partir des trois derniers bulletins de salaires, ou en cas de prise ne compte de revenus de substitution allocation chômage (RSA), il pourra être calculé à partir des trois derniers bulletins de pôle emploi ou des derniers avis fournis par la caisse d'allocations familiales.

Lorsque les prestations sont facturées à des organismes ou des partenaires, la tranche 5 de la grille tarifaire est retenue.

Le tarif appliqué est fixé à partir du revenu mensuel moyen du ménage fiscal et une mise à jour tarifaire doit être effectuée chaque année par le ménage fiscal sur présentation de leur avis d'imposition ou à défaut sur présentation des pièces justifiant de leurs revenus.

Critère familial :

Le tarif appliqué sera modulé en fonction du nombre d'enfants à charge défini au sens de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, et afin de tenir compte d'une modification de la composition du ménage fiscal, il pourra être demandé le livret de famille.

Les changements liés au critère familial ainsi que ceux liés à l'emploi entraînant une réduction des revenus en cours d'année, sont pris en compte à compter du mois de réception par le Guichet Unique.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés ci dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les Prestations du Service Jeunesse et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour l'ensemble des autres tarifs ;
- adopter, pour les tarifs soumis au quotient familial, les modalités de tarification en fonction des critères géographiques, financiers et familiaux tels que présentés ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylene DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Océile SOULES, donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-130 FINANCES – CULTURE TOURISME LOISIRS - Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2019.

**Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE**

N° V-D2018-130 FINANCES – CULTURE TOURISME LOISIRS - Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2019.

**Rapport :**

Par délibération n° 2017-164 du 26 juin 2017, n° 255 du 18 septembre 2017 et n° 2018-084 du 23 avril 2018, le conseil municipal a fixé pour l'année 2018 les tarifs du Château, du Son et Lumière, de la Maison de la Magie, de la Fondation du Doute et des visites Ville d'Art et d'Histoire.

Les tarifs ayant été pour la plupart relevés en 2018, il est proposé de maintenir ces tarifs en 2019, en apportant toutefois des ajustements sur les quelques forfaits Groupes :

**> Au château :**

- Le forfait 1 Visite Guidée (Groupe) passe de 85 € à 90 €
- Le forfait 2 Visite Guidée (Groupe supplémentaire) passe de 45 € à 50 €
- Le forfait Visite insolite passe de 400 € à 450 €
- Le forfait Visite Guidée pour les personnes en situation de handicap passe de 40 € à 60 €
- Le forfait Visite Hors Horaires passe de 400 € à 450 €
- Un forfait Visite « Murmures nocturnes » à 600 € est créé pour les Groupes afin de proposer ce produit aux professionnels du tourisme (qui sont à la recherche de visites exceptionnelles).

**> Au Son et Lumière**

- Afin d'être en cohérence avec les tarifs Groupes pratiqués
- Le forfait "Privatisation du spectacle" passe de 600 € à 700 € pour les groupes de moins de 80 personnes
- Un forfait "Privatisation du spectacle" pour les groupes de plus de 80 personnes est créé à 1 000 €

**> A la Maison de la Magie :**

- Le forfait Visite Guidée (Groupe) passe de 60 € à 70 €
- Le forfait Visite Guidée pour les personnes en situation de handicap passe de 40 € à 60 €

**> Pour les visites Ville d'Art et d'Histoire**

- Le forfait Visite Guidée (Groupe) passe de 100 € à 110 €

**> A la Fondation du doute**

- Le forfait Visite Guidée (Groupe) passe de 25 € à 35 €

**DROITS D'ENTRÉES 2019  
CHÂTEAU, SON & LUMIERE, MAISON DE LA MAGIE,  
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ET FONDATION DU DOUTE**

Pour faciliter la lecture et les comparaisons, les tarifs indiqués en gras dans les tableaux suivants sont les tarifs 2019, les tarifs en *italique* étant ceux de l'année 2018.

	INDIVIDUELS		REVENDEURS conventionnés		GROUPES		SCOLAIRES		
	Adulte	Réduit	6-17 ans	Adulte	6-17 ans	Adulte	6-17 ans	Blois	Hors Blois
Droit d'entrée	<b>12 €</b> <i>12 €</i>	<b>9,50 €</b> <i>9,50 €</i>	<b>6,50 €</b> <i>6,50 €</i>	<b>9,50 €</b> <i>9,50 €</i>	<b>6 €</b> <i>6 €</i>	<b>8 €</b> <i>8 €</i>	<b>4 €</b> <i>4 €</i>	<b>7,50 €</b> <i>7,50 €</i>	<b>4 €</b> <i>4 €</i>
								Pros du tourisme conventionnés	

Prestations complémentaires - Droit d'entrée INCLUS			
	INDIVIDUELS	GROUPES	SCOLAIRES
	Adulte & réduit	6 - 17 ans (dont pros conventionnés)	Blois & hors Blois
	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €
	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €
Audioguide	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €
Tablette numérique	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €
Visites guidées (y compris visite familiale)	+ 3 €	FORFAIT 1 : + 90 € / groupe (40 pers. max) FORFAIT 2 : + 50 € / groupe supplémentaire Forfait 1 : + 85 € / groupe Forfait 2 : + 45 € / groupe suppl	FORFAIT : + 40 € / groupe (30 pers. max) pour une prestation * FORFAIT : + 40 € / groupe
Visite insolite et autres visites spécifiques	+ 5 €	FORFAIT : 450 € / groupe (droits d'entrées inclus) Forfait : 400 € / groupe	
Personnes en situation de handicap	+ 2 €	Exonération du droit d'entrée - prestations complémentaires à régler uniquement idem 2018	
		FORFAIT : + 60 € / groupe Forfait : + 40 € / groupe	

\*supplément de 3 € appliqués aux groupes, aux entrées gratuites et aux titulaires du Pass Culture.

Prestations complémentaires - Droit d'entrée INCLUS			
	INDIVIDUELS	GROUPES	SCOLAIRES
	Adulte	6-17 ans	Blois & Hors Blois
	18 €	10€	40 € / groupe (30 pers. max)
	18 €	10€	40 € / groupe (30 pers. max)
Visite nocturne			
Visite hors horaires d'ouverture			
FORFAIT / groupe (30 pers. Max)			

Etant précisé que :

- le droit d'accès aux expositions est inclus dans le billet du château sauf dispositions spécifiques
- en cas de demande de mise à disposition d'un espace muséographique du château, le conseil municipal fixera par délibération expresse le tarif de cette location

Prestations complémentaires - Droit d'entrée INCLUS				
	INDIVIDUELS	REVENDEURS conventionnés	GROUPES	SCOLAIRES
	Adulte	6-17 ans	Adulte	Blois & Hors Blois
	10,50 €	9 €	9 €	40 € / groupe (30 pers. max)
	10,50 €	9 €	9 €	40 € / groupe (30 pers. max)
Droit d'entrée				

Ecouteurs jetables pour audiolangue

+ 2 € (individuels, revendeurs, groupes et scolaires)  
+ 2 €

Prestations complémentaires - Droit d'entrée INCLUS	
Privatisation du spectacle - FORFAIT / groupe (de moins de 80 personnes)	700 € 600 €
Privatisation du spectacle - FORFAIT / groupe (de plus de 80 personnes)	1 000 € inexistant

Prestations complémentaires - Droit d'entrée INCLUS	
Mise en lumière de la cour (technicien compris) - FORFAIT	500 € 500 €

> MAISON DE LA MAGIE						
	INDIVIDUELS			GROUPES (dont pros du tourisme) & REVENDEURS		SCOLAIRES
	Adulte	Réduit	6 - 17 ans	Adulte	6-17 ans	
Droit d'entrée	10 €	8 €	6,50 €	8 €	6 €	Blois gratuit
	10 €	8 €	6,50 €	8 €	6 €	Hors Blois gratuit
Droit d'entrée * SANS spectacle	8 €	8 €	5 €	8 €	6 €	4 €
			5 €			4 €

Prestations complémentaires EN SUPPLÉMENT du droit d'entrée			
Visite guidée	+ 3 €	+ 3 €	gratuit
	+ 3 €	+ 3 €	gratuit
Personnes en situation de handicap	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €
Atelier familial	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €

> VILLE D'ART ET D'HISTOIRE					
	INDIVIDUELS			GROUPES (dont pros du tourisme) & REVENDEURS	SCOLAIRES
	Adulte	Réduit	6 - 17 ans		
Visite de ville	5 €	4 €	3 €	FORFAIT : + 70 € / groupe (40 pers. max) Forfait : + 60 € / groupe	Blois & Hors Blois FORFAIT : 40 € / groupe (30 pers. max) pour une prestation * Forfait : + 40 € / groupe
	5 €	4 €	3 €		
Stage Patrimoine par jour		Blois	5 €		
		Hors Blois	5 €		
		Blois	10 €		
		Blois	10 €		
Prestation complémentaire EN SUPPLÉMENT du droit de visite	+ 5 €	+ 4 €	+ 3 €		
Visite spécifique (dégustation, musiciens...)	+ 5 €	+ 4 €	+ 3 €		

**Etant précisé que :**

- Tous les tarifs de billets combinés incluant le Son et Lumière ainsi que la Maison la Magie ne sont applicables que pendant la période d'ouverture de la Maison de la Magie et du Son et Lumière.
- Tous les tarifs SCOLAIRES des billets combinés incluant la Fondation du Douce s'appliquent uniquement en visite libre. Les visites guidées ou journées ateliers sont vendues en billets simples.
- Les conditions d'application des prestations complémentaires pour les scolaires (pour le Château, la Maison de la Magie et Ville d'art et d'histoire) sont les suivantes :
  - > Le forfait « Prestation complémentaire » s'applique aux prestations nécessitant l'intervention d'un guide (une heure au minimum), pour un groupe limité à 30 personnes maximum : visites guidées générales, visites guidées thématiques, ou encore ateliers pédagogiques.
  - > Les prestations complémentaires étant facturées en sus des droits d'entrée, les scolaires blois ne régleront donc que cette prestation.
  - > Les prestations complémentaires suivantes sont offertes pour les scolaires Blois et Hors Blois :
    - Visite d'orientation au Château et à la Maison de la Magie
    - Parcours découverte (questionnaire) au château

La visite guidée générale au château, à la Maison de la Magie et en ville est par ailleurs offerte aux seules classes bloisaises afin de favoriser la médiation au sein des écoles de la ville.

**> CARTE PRIVILÈGES**

Une carte de fidélité payante est proposée aux visiteurs n'habitant pas la ville (comme c'est le cas dans de nombreux châteaux).

Elle donne droit à plusieurs avantages :

- accès gratuit illimité au Château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie ainsi qu'à la Fondation du Douce sur une période d'un an (restent à leur charge les prestations de visites complémentaires)
- tarifs réduits pour des animations et visites spécifiques (à caractère exceptionnel).
- tarifs réduits sur tous les droits d'entrées pour leurs accompagnateurs (jusqu'à 4 personnes)

Coût : 50 € / an et par personne

**> TARIFS PARTICULIERS / Partenariats France Billet et Ticketnet**

Par délibération n°31 du 28 janvier 2010, la Ville de Blois autorise France Billet et Ticketnet à mettre en vente les billets d'entrées détaillés ci-après, édités au moyen de leur propre système de billetterie.

Une convention, établie tous les ans avec chacun des partenaires, fixe les tarifs et les conditions de vente appliqués : les prix de ventes au public sur les réseaux France Billet et Ticketnet sont identiques aux prix de ventes sur place au Château, au son et lumière et à la Maison de la Magie. Une commission, reversée à chacun des partenaires, est fixée à 2 € par vente réalisée.

Billets vendus par France Billet et Ticketnet	Prix hors commission	Prix de vente au public sur place	Commission / billet
<b>Château + Son et Lumière + Maison de la Magie</b>			
Adulte	24,50 €	26,50 €	2 €
Réduit *	19,50 €	21,50 €	2 €
Enfant (6 - 17 ans)	14,50 €	16,50 €	2 €
<b>Château DUO (2 adultes x 12 €)</b>			
1 billet	22 €	24 €	2 €
<b>Château FAMILLE (2 adultes x 12 € + 2 enfants x 6,50 €)</b>			
1 billet	35 €	37 €	2 €
<b>Billets vendus UNIQUEMENT par Ticketnet</b>			
<b>Château + Son et Lumière</b>			
Adulte	17,50 €	19,50 €	2 €
Réduit *	13,50 €	15,50 €	2 €
Enfant (6 - 17 ans)	8,50 €	10,50 €	2 €
<b>Château + Maison de la Magie</b>			
Adulte	17,50 €	19,50 €	2 €
Réduit *	13,50 €	15,50 €	2 €
Enfant (6 - 17 ans)	8,50 €	10,50 €	2 €

> FONDATION DU DOUCE	INDIVIDUELS				GROUPES (dont pros du tourisme) & REVENDEURS		SCOLAIRES	
	Adulte	Réduit	6-17 ans	Adulte	6-17 ans	Blois	Hors Blois	
Droit d'entrée	7,50 € 7,50 €	5,50 € 5,50 €	3,50 € 3,50 €	5,50 € 5,50 €	3,50 € 3,50 €	gratuit gratuit	3,50 € 3,50 €	
Visite guidée	Sans supplément <i>idem</i> 2018				FORFAIT : 35 € / groupe (20 pers. max) Forfait : + 25 € / Groupe		4 € 4 €	6 € 6 €
Journée atelier							7 € 7 €	9 € 9 €

> DROITS D'ENTRÉES - BILLETS COMBINÉS **	INDIVIDUELS				REVENDEURS conventionnés			GROUPES			SCOLAIRES		
	Adulte	Réduit	6-17 ans	Adulte	6-17 ans	Adulte	6-17 ans	6-17 ans	Pros du tourisme conventionnés	Blois	Hors Blois	SCOLAIRES	
												Blois	Hors Blois
<b>2 SITES (bis)</b>													
Château + Son et Lumière	19,50 € 19,50 €	15,50 € 15,50 €	10,50 € 10,50 €	15,50 € 15,50 €	8 € 8 €	14 € 14 €	8 € 8 €	13,50 € 13,50 €	6 € 6 €	6 € 6 €	8 € 8 €	6 € 6 €	8 € 8 €
Château + Maison de la Magie	19,50 € 19,50 €	15,50 € 15,50 €	10,50 € 10,50 €	15,50 € 15,50 €	8 € 8 €	14 € 14 €	8 € 8 €	13,50 € 13,50 €	0 € 0 €	0 € 0 €	8 € 8 €	0 € 0 €	8 € 8 €
Maison de la Magie + Son et Lum	19,50 € 19,50 €	15,50 € 15,50 €	10,50 € 10,50 €	15,50 € 15,50 €	8 € 8 €	14 € 14 €	8 € 8 €	13,50 € 13,50 €	6 € 6 €	6 € 6 €	8 € 8 €	6 € 6 €	8 € 8 €
Lum	15 € 15 €	12 € 12 €	7,50 € 7,50 €	Inexistant Inexistant	Inexistant Inexistant	8 € 8 €	4 € 4 €	7,50 € 7,50 €	gratuit gratuit	gratuit gratuit	4 € 4 €	gratuit gratuit	4 € 4 €
Château + Ville	+ forfait visite de ville et / ou prestations complémentaires Château <i>idem</i> 2018												
Château + Fondation du Douce	15,50 € 15,50 €	12,50 € 12,50 €	7,50 € 7,50 €	12,50 € 12,50 €	7,50 € 7,50 €	12,50 € 12,50 €	7,50 € 7,50 €	12,50 € 12,50 €	gratuit gratuit	gratuit gratuit	7,50 € 7,50 €	gratuit gratuit	7,50 € 7,50 €
Magie + Fondation du Douce	15,50 € 15,50 €	12,50 € 12,50 €	7,50 € 7,50 €	12,50 € 12,50 €	7,50 € 7,50 €	12,50 € 12,50 €	7,50 € 7,50 €	12,50 € 12,50 €	gratuit gratuit	gratuit gratuit	7,50 € 7,50 €	gratuit gratuit	7,50 € 7,50 €
<b>3 SITES (tar)</b>													
Château + S&L + Magie	26,50 € 26,50 €	21,50 € 21,50 €	16,50 € 16,50 €	21,50 € 21,50 €	12,50 € 12,50 €	21,50 € 21,50 €	12,50 € 12,50 €	20,50 € 20,50 €	6 € 6 €	6 € 6 €	10 € 10 €	6 € 6 €	10 € 10 €
Château + Magie + FDD	22,50 € 22,50 €	17,50 € 17,50 €	12,50 € 12,50 €	17,50 € 17,50 €	10,50 € 10,50 €	17,50 € 17,50 €	10,50 € 10,50 €	17,50 € 17,50 €	gratuit gratuit	gratuit gratuit	10 € 10 €	gratuit gratuit	10 € 10 €
<b>4 SITES</b>													
Château + S&L + Magie + FDD	32 € 32 €	26 € 26 €	19 € 19 €										

\*\* S'il y a des prestations complémentaires (visites guidées etc), ces prestations s'ajoutent aux droits d'entrées

\* Tarifs réduits appliqués aux adhérents FNAC ou Ticketnet, étudiants, demandeurs d'emploi, adultes familles nombreuses, enseignants.

Des opérations de vente de billetterie en ligne, à tarifs promotionnels peuvent être organisées ponctuellement. En effet, certaines sociétés de vente en ligne disposent d'outils marketing et de canaux de diffusion très puissants sur lesquels nous pouvons nous associer.

Les modalités de ventes, réalisées par l'intermédiaire de Ticketnet ou France Billet, sont précisées pour chaque opération par une décision municipale qui acte les tarifs appliqués pour cette vente promotionnelle (tarifs réduits ou enfants définis avec Ticketnet et France Billet dans la présente délibération), la durée de l'opération et le quota d'entrées mises en vente.

#### TARIFS SPÉCIFIQUES APPLIQUES

au Château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie et aux visites Ville d'Art et d'Histoire

#### TARIFS RÉDUITS

**Sont bénéficiaires des tarifs réduits (SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF EN COURS DE VALIDITE ou de moins de 6 mois) :**

- les étudiants
- les enseignants en visite individuelle
- les adultes familles nombreuses
- les demandeurs d'emploi
- les visiteurs recommandés par les partenaires prescripteurs conventionnés
- les visiteurs présentant un coupon promotionnel émis par la Ville de Blois
- les clients de la société T.L.C. (Transports du Loir-et-Cher) empruntant le circuit des châteaux de Blois, Chambord et Cheverny
- les titulaires de la Ville de Blois, d'Agglopolys et CIAS, adhérents au COSAL
- les visiteurs présents lors d'importants travaux, lors de tournages, etc... nécessitant la fermeture complète d'un étage ou restreignant une partie importante de la visite
- les titulaires du Pass Culture Tourisme Blois pour des animations et visites spécifiques (à caractère exceptionnel)
- les accompagnants d'un titulaire du Pass Culture Tourisme Blois jusqu'à 4 personnes
- Les titulaires de la Carte Privileges pour des animations et visites spécifiques (à caractère exceptionnel)
- les accompagnants d'un titulaire de la Carte Privileges jusqu'à 4 personnes

**Pour le spectacle Son et Lumière, est bénéficiaire du tarif réduit :**

- l'ensemble des visiteurs de la « Nuit des Musées » et des « Journées du Patrimoine »

#### TARIFS REVENDEURS

**Sont bénéficiaires des tarifs Revendeurs :**

- les professionnels du tourisme conventionnés, revendant notre billetterie à leurs clients individuels. Ces derniers se présenteront sur site(s) avec un « voucher », une contremarque ou un billet coupe-file,
- les comités d'entreprises achetant leur billetterie à l'avance

#### TARIFS GROUPES ET PROFESSIONNELS DU TOURISME CONVENTIONNES

**Sont bénéficiaires des prestations GROUPES :**

- les groupes d'au moins vingt personnes payantes (adultes et enfants)
- les professionnels du tourisme conventionnés et non immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour les groupes constitués
- les groupes scolaires et de loisirs (= groupes d'enfants et de jeunes accompagnés jusqu'à 18 ans, dans le cadre d'une activité éducative ou de loisirs) sans nombre minimum de personnes
- les accompagnateurs supplémentaires des groupes scolaires (1 gratuité par groupe de 10 élèves) s'acquittent du droit d'entrée tarif groupes Adultes

**Sont bénéficiaires des tarifs PROFESSIONNELS DU TOURISME CONVENTIONNES :**

- les professionnels du tourisme conventionnés et immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour les groupes constitués

#### DISPOSITIFS PARTICULIERS

- Sur présentation du Passeport Culturel Etudiant, en cours de validité, les étudiants bénéficient du tarif unique de 3 €, pour la visite du château UNIQUEMENT

- Moyens de paiement particuliers acceptés :

- ▶ Chèques CLARC, émis et financés par la Région Centre-Val de Loire, afin de favoriser l'accès à la culture pour les lycéens et apprentis (selon convention signée)
- ▶ Chèques Culture émis par la société Le Cheque Lire (convention renouvelée par tacite reconduction)

#### GRATUITES ACCORDEES

**L'exonération des droits d'entrées est accordée aux visiteurs suivants (restent à leur charge les prestations de visites complémentaires, sauf dispositions particulières) :**

##### > Groupes et Scolaires

- un accompagnateur d'un groupe d'adultes (quelque soit le nombre, à partir de 20 personnes)
- le(s) chauffeur(s) de groupes
- les groupes de personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs sur justification de l'établissement d'accueil
- un accompagnateur de groupe scolaire pour dix élèves (les accompagnateurs supplémentaires s'acquittent du droit d'entrée tarif groupes Adultes)
- les élèves des écoles de Blois, quel que soit le niveau d'étude dispensé (y compris établissements supérieurs) – sauf pour le Son et Lumière (payant)
- les élèves et étudiants, ou groupes adultes accueillis à Blois dans le cadre de jumelage ou de la coopération décentralisée mise en œuvre par la ville
- les scolaires et accompagnateurs dans le cadre des projets organisés par le Service Pédagogique du château et Ville d'art et d'histoire pour les événements suivants :
  - Préparation Nuit des Musées
  - Journées européennes du Patrimoine « Enfants »
  - Rendez-Vous de l'Histoire
- les étudiants et leurs professeurs en histoire et en histoire de l'art dans le cadre des sorties universitaires
- les enseignants dans le cadre de formations encadrées par le Service Pédagogique du Château et Ville d'art et d'histoire

##### > Individuels

- les enfants de moins de six ans, en visite individuelle
- les personnes en situation de handicap munis de leur carte d'invalidité, ainsi que les accompagnateurs des personnes en fauteuil roulant et des personnes déficientes visuelles
- l'ensemble des visiteurs dans le cadre des « Journées du patrimoine »
- l'ensemble des visiteurs dans le cadre de « la Nuit des Musées » (excepté le Son et Lumière)
- les titulaires du Pass Culture Tourisme Blois
- les titulaires de la Carte Privileges
- les enseignants ayant réservé la visite d'un groupe
- les détenteurs d'une invitation délivrée par la Ville de Blois
- les organismes, à leur demande, pour des actions promotionnelles établies avec la Ville de Blois

**> Cartes professionnelles SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF EN COURS DE VALIDITE (ou de moins de 6 mois)**

- les journalistes
- les conservateurs des musées de France et de l'étranger
- les détenteurs de la carte ICOM
- les membres de l'association des Professeurs d'Archéologie et d'histoire de l'Art des Universités (APAHU)
- les ambassadeurs et membres d'ambassade, justifiant de leur titre
- les membres de la Société des Amis du château
- les détenteurs d'une carte de la « Vallée des rois »
- les guides professionnels
- les professionnels du tourisme justifiant d'une carte professionnelle
- les magiciens professionnels et les membres d'associations de magiciens (pour la Maison de la Magie uniquement)

## TARIFS SPECIFIQUES APPLIQUES à la Fondation du doute

### TARIFS REDUITS

Le tarif réduit est appliqué aux :

- étudiants (hors écoles d'art)
- groupes adultes (à partir de 15 personnes). A ce tarif s'ajoute un montant de 35 € si le groupe adultes, étudiants (20 personnes maximum) souhaite une visite guidée
- enseignants en visite individuelle
- adultes familles nombreuses
- demandeurs d'emploi
- visiteurs recommandés par les partenaires prescripteurs conventionnés
- personnels de la Ville de Blois, d'Agglopolys et CIAS, adhérents au COSAL
- accompagnants dans le cadre du Pass Culture Tourisme pour les Bloisols
- Les titulaires de la Carte Privileges pour des animations et visites spécifiques (à caractère exceptionnel)
- les accompagnants d'un titulaire de la Carte Privileges jusqu'à 4 personnes
- élèves individuels adultes de l'école d'art bénéficiant lors de leur inscription de la remise d'une carte d'étudiant valable pour l'année scolaire en cours qui souhaiteraient visiter la fondation du doute individuellement ; le tarif normal 6/17 ans de 3,50 € étant appliqué aux élèves enfants de l'école d'art visitant individuellement
- organismes professionnels du tourisme signataires d'une convention avec la ville de Blois
- accompagnateurs supplémentaires pour les groupes scolaires en visite guidée
- comités d'entreprises conventionnés avec la Ville de Blois
- conservateurs des musées de France et de l'étranger sur présentation de leur carte
- artistes sur présentation de la carte de la Maison des artistes

### GRATUITES ACCORDEES

La gratuité est accordée

- aux enfants de moins de six ans, en visite individuelle
- à l'accompagnateur de groupe d'adultes de 20 personnes et plus
- à un accompagnateur de groupe scolaire pour dix élèves
- aux journalistes sur présentation de leur carte de presse
- aux personnes en situation de handicap munies de leur carte d'invalidité, ainsi que les accompagnateurs des personnes en fauteuil roulant ou déficientes visuelles en visite individuelle
- aux groupes de personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs sur justification de l'établissement d'accueil en visite non guidée. A ce tarif s'ajoute un montant de 35 € si le groupe « adultes, étudiants ou enfants en situation de handicap (20 personnes maximum) » souhaite une visite guidée
- aux guides touristiques d'agences ou agents de voyages
- aux chauffeurs de groupes
- à l'ensemble des visiteurs dans le cadre des « journées du patrimoine »
- aux groupes scolaires dans le cadre de la journée du Patrimoine enfants
- à l'ensemble des visiteurs dans le cadre de « la Nuit des Musées »
- aux groupes d'élèves étrangers accueillis dans les écoles de Blois
- aux élèves et étudiants, groupes adultes accueillis à Blois dans le cadre des jumelages ou de la coopération décentralisée mise en œuvre par la ville
- aux professionnels du tourisme justifiant d'une carte professionnelle
- les titulaires de la Carte Privileges
- aux classes de Blois et de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys accueillies par l'Ecole d'art dans le cadre des programmes pédagogiques (sur le temps scolaire), accompagné par un professeur de l'Ecole d'art
- aux groupes « ateliers » adultes /adolescents /enfants de l'Ecole d'art de Blois accompagnés par un professeur de l'Ecole d'art
- aux étudiants d'écoles diplomatantes en art sur présentation de la carte d'étudiant de l'établissement en cours de validité en visite individuelle
- aux enseignants venus réserver la visite d'un groupe ainsi que les élèves des ESPE (ex IUFM) venus découvrir l'offre pédagogique
- les détenteurs d'une invitation délivrée par la Ville de Blois
- aux personnes munies du carton d'invitation des expositions temporaires de la Fondation du doute à l'occasion du jour de l'inauguration des expositions temporaires

p. 9/10

Information complémentaire :

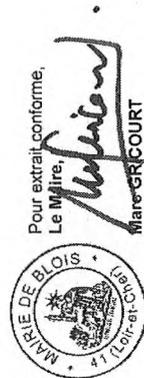
La Ville de Blois propose de renouveler son adhésion en 2019 à l'offre « Pass Art Contemporain » proposée par Télérama : une place offerte pour une place achetée à la Fondation du Doute afin de faire découvrir ou redécouvrir l'art contemporain au grand public.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs 2019 pour le Château, le Son et Lumière, la Maison de la Magie, la Fondation du Doute et les visites Ville d'Art et d'Histoire ;
- accepter l'émission et la vente de billets en pré-vente aux tarifs 2019, dès 2018 (début de validité : 2019) ;
- renouveler l'adhésion au dispositif CLARC « chèque culture » mis en place par la Région Centre-Val de Loire pour la saison 2018 - 2019 ;
- accepter le paiement par chèque culture de la Région Centre pour l'entrée au Château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie Robert-Houdin, et / ou à la Fondation du Doute ;
- accepter le paiement par chèque Culture de la société Le Chèque Lire, pour l'entrée au Château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie Robert-Houdin, et à la Fondation du Doute ;
- signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment les conventions tripartites entre la Région-Centre Val de Loire, le prestataire de gestion technique et la Ville de Blois ;
- signer toutes les conventions relatives à l'application de ces tarifs ;
- approuver la répartition des recettes des billets combinés définie en annexe ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

p. 10/10



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLAINFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUZY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoit DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIIGNON

N° V-D2018-133 PERSONNEL TERRITORIAL – Composition du Comité Technique commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

N° V-D2018-133 PERSONNEL TERRITORIAL – Composition du Comité Technique commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois

**Rapport :**

Aux termes de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Cet article stipule également qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'une ou de plusieurs communes adhérentes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché audit établissement public de coopération intercommunale, de créer un CT commun aux agents de l'EPCI, de la ou des communes membre(s) de ce dernier et du CIAS, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du blaisois, les trois entités ont délibéré en 2014 pour créer un Comité Technique commun.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les emplois aidés) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Ville de Blois : 1139 agents, Agglopolys : 343 agents, CIAS du blaisois : 282 agents, soit un total de 1764 agents) permettent l'existence d'un tel CT commun, il est proposé de maintenir un CT commun compétent pour les agents des trois entités lors des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Compte tenu de cet effectif de 1764 agents relevant du CT commun, le nombre de représentants titulaires du personnel au CT peut varier de 5 à 8 et il appartient aux collectivités et établissements adhérents de fixer ce nombre, après consultation des organisations syndicales. Au terme de cette consultation qui vient d'être menée et ce nombre étant aujourd'hui de 8 au sein du CT Ville de Blois/Agglopolys en place, il est proposé de le maintenir à 8.

S'agissant des représentants des collectivités et établissements, ce « collège employeur » peut, outre des élus, réglementairement comporter des agents des collectivités et établissements. Les représentants de ce collège ne peuvent toutefois être plus nombreux que les représentants du personnel. Comme en 2014, il est également proposé de maintenir ce nombre à 8 représentants des collectivités.

Par ailleurs, aux termes de la loi, les conditions selon lesquelles l'avis du comité est rendu avaient été modifiées en 2014. En effet, la loi prévoit que l'avis est rendu par le comité lorsqu'il a été recueilli, d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants des collectivités et établissements. Il vous est proposé de maintenir le recueil par le comité de l'avis des représentants du collège employeur.

Dans le cadre d'un CT commun et conformément à l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CT, les collectivités et établissements adhérents à ce CT commun doivent également déterminer parmi eux, celle ou celles auprès de laquelle est placé le comité. Il est proposé de fixer le CT commun Ville de Blois/Agglopolys/CIAS du blaisois auprès de la Ville de Blois, qui constitue la collectivité comportant le nombre le plus élevé d'agents, étant précisé que le président du CT sera désigné parmi les membres de l'organe délibérant de cette collectivité.

Enfin, ce même article 32 du décret précité prévoit qu'une répartition des sièges au CT commun entre les représentants des collectivités et établissements adhérents doit être fixée et la répartition proposée pour ce collège employeur est la suivante :

- 4 sièges pour la Ville de Blois,
- 2 sièges pour Agglopolys,
- 2 sièges pour le CIAS du blaisois.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le fonctionnement d'un Comité Technique (CT) commun pour les agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du blaisois ;
- fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires au CT comme suit :
  - . 8 représentants titulaires du personnel,
  - . 8 représentants titulaires des collectivités et établissements,étant précisé que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements lors des séances du CT ;
- fixer le CT commun Ville de Blois/Agglopolys/CIAS du blaisois auprès de la Ville de Blois ;
- fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements au CT commun comme suit :
  - . 4 sièges pour la Ville de Blois,
  - . 2 sièges pour Agglopolys,
  - . 2 sièges pour le CIAS du blaisois.
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIL 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGAIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvain BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Française BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marlène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert-ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

**N° V-D2018-134 PERSONNEL TERRITORIAL – Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois**

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

**N° V-D2018-134 PERSONNEL TERRITORIAL – Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois**

**Rapport :**

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient qu'un CHSCT est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'au sein de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités techniques (CT).

Au même titre que pour les CT, ces articles stipulent également qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'une ou de plusieurs communes adhérentes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché audit établissement public de coopération intercommunale, de créer un CHSCT commun aux agents de l'EPCI, de la ou des communes membre(s) de ce dernier et du CIAS, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du blaisois, les trois entités ont délibéré en 2014 pour créer un CHSCT commun.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les emplois aidés) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Ville de Blois : 1139 agents, Agglopolys : 343 agents, CIAS du blaisois : 282 agents, soit un total de 1764 agents) permettent la création d'un tel CHSCT commun, il est proposé de maintenir un CHSCT commun compétent pour les agents des trois entités lors des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Compte tenu de cet effectif de 1764 agents relevant du CHSCT commun, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT peut varier de 3 à 10 et il appartient aux collectivités et établissements adhérents de fixer ce nombre, après consultation des organisations syndicales.

Il est proposé de maintenir ce nombre de sièges de représentants à 8, tel qu'il a été adopté en 2014.

S'agissant des représentants des collectivités et établissements, ce « collège employeur » peut, outre des élus, réglementairement comporter des agents des collectivités et établissements. Les représentants de ce collège ne peuvent toutefois être plus nombreux que les représentants du personnel. Comme en 2014, il est également proposé de maintenir ce nombre à 8 représentants des collectivités.

Par ailleurs, aux termes de la loi et également comme pour les CT, les conditions selon lesquelles l'avis du comité est rendu avaient été modifiées en 2014. En effet, la loi prévoit que l'avis est rendu par le comité lorsqu'il a été recueilli, d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants des collectivités et établissements. Il vous est proposé de maintenir le recueil par le comité de l'avis des représentants du collège employeur.

Dans le cadre d'un CHSCT commun et conformément à l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CT et applicable aux CHSCT, les collectivités et établissements adhérents à ce CHSCT commun doivent également déterminer parmi eux, celle ou celles auprès desquelles est placé le comité. Il est proposé de fixer le CHSCT commun Ville de Blois/Agglopolys/CIAS du blaisois auprès de la Ville de Blois, qui constitue la collectivité comportant le nombre le plus élevé d'agents, étant précisé que le président du CHSCT sera désigné par le maire de la Ville de Blois parmi les représentants du collège employeur.

Enfin, ce même article 32 du décret précité prévoit qu'une répartition des sièges au CHSCT commun entre les représentants des collectivités et établissements adhérents doit être fixée et la répartition proposée pour ce collège employeur est la suivante :

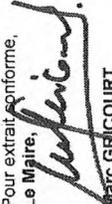
- 4 sièges pour la Ville de Blois,
- 2 sièges pour Agglopolys,
- 2 sièges pour le CIAS du blaisois.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- maintenir un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du blaisois ;
- fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires au CHSCT comme suit :
  - . 8 représentants titulaires du personnel,
  - . 8 représentants titulaires des collectivités et établissements,étant précisé que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements lors des séances du CHSCT ;
- fixer le CHSCT commun Ville de Blois/Agglopolys/CIAS du blaisois auprès de la Ville de Blois ;
- fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements au CHSCT commun comme suit :
  - . 4 sièges pour la Ville de Blois,
  - . 2 sièges pour Agglopolys,
  - . 2 sièges pour le CIAS du blaisois ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
MARC GERICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-135 PERSONNEL TERRITORIAL – Fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire (CAP)

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-135 PERSONNEL TERRITORIAL – Fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire (CAP)

**Rapport :**

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 et il convient, conformément aux dispositions du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, de fixer le nombre de sièges dans chaque catégorie et groupe hiérarchiques.

Compte tenu des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et communiqués aux organisations syndicales, la composition de la CAP commune sera la suivante :

**- En catégorie A :**

Le nombre d'agents en catégorie A est égal à 83 agents, en conséquence, cette catégorie hiérarchique comprendra 4 représentants titulaires dont 1 relevant du groupe hiérarchique supérieur.

**- En catégorie B :**

Le nombre d'agents en catégorie B est égal à 114 agents, en conséquence, cette catégorie hiérarchique comprendra 4 représentants titulaires dont 3 relevant du groupe hiérarchique supérieur (inversion de la composition car il y a plus d'agents relevant du groupe supérieur que du groupe inférieur).

**- En catégorie C :**

Le nombre d'agents en catégorie C est égal à 701 agents, en conséquence, cette catégorie hiérarchique comprendra 6 représentants titulaires dont 4 relevant du groupe hiérarchique supérieur (inversion de la composition car il y a plus d'agents relevant du groupe supérieur que du groupe inférieur).

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre de sièges à la CAP en fonction des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme exposé dans le rapport

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marijène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-136 PERSONNEL TERRITORIAL – Fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire (CCP)

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-136 PERSONNEL TERRITORIAL – Fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire (CCP)

**Rapport :**

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2016-1868 du 23 décembre 2016 prévoient la création d'une commission consultative paritaire avec les mêmes prérogatives que les CAP (hors les avancements, spécifiques aux fonctionnaires territoriaux) mais pour les agents contractuels à savoir :

- les agents recrutés sur la base des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents recrutés directement dans certains emplois fonctionnels,
- les collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus
- les travailleurs handicapés (article 38 loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à l'exception des décisions prises à l'issue du contrat pour lesquelles la CAP est compétente.

Compte tenu des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et communiqués aux organisations syndicales, la composition de la CCP sera la suivante :

**- En catégorie A :**

Le nombre d'agents en catégorie A est égal à 15 agents, en conséquence, cette catégorie hiérarchique comprendra 2 représentants.

**- En catégorie B :**

Le nombre d'agents en catégorie B est égal à 19 agents, en conséquence, cette catégorie hiérarchique comprendra 2 représentants.

**- En catégorie C :**

Le nombre d'agents en catégorie C est égal à 165 agents, en conséquence, cette catégorie hiérarchique comprendra 4 représentants.

Cette CCP commencera à fonctionner après l'organisation des élections professionnelles, le jeudi 6 décembre 2018.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre de sièges à la CCP en fonction des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme exposé dans le rapport ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOLLJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELÉ, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELÉ

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

**N° V-D2018-138 PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois**

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

**N° V-D2018-138 PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois**

**Rapport :**

En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois du personnel municipal sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Par conséquent, suite aux commissions administratives paritaires (CAP) au titre de l'année 2018 aux mouvements de personnel, et au réussite au concours, il est nécessaire de supprimer, transformer et créer les emplois figurant ci-dessous :

**1 – Suppressions d'emplois :**

- Suite aux commissions administratives paritaires :

Filière administrative :

- 3 attachés
- 1 directeur
- 6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Filière technique :

- 1 ingénieur
- 1 agent de maîtrise principal
- 15 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 3 agents de maîtrise
- 10 adjoints techniques

Filière sociale :

- 6 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe
- 8 assistants spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe

Filière sportive :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Filière animation :

- 2 animateurs principaux de 2ème classe
- 7 adjoints d'animation
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 80 %

Filière culturelle :

- 1 assistant de conservation principal de 2ème classe
- 2 adjoints du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 adjoint du patrimoine

Filière sécurité :

- 2 gardiens - brigadiers

## 2 - Transformations d'emplois

- suite à la commission administrative paritaire du 27 mars 2018 :
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, étant précisé qu'il s'agit de la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- suite aux mouvements de personnel :
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 80 %, étant précisé qu'il s'agit de la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 80 %
  - Création de deux emplois d'assistant de conservation, étant précisé qu'il s'agit de la transformation de deux emplois d'assistant de conservation principal de 1ère classe
  - Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif, étant précisé qu'il s'agit de la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- suite au réussite à concours :
  - Création d'un emploi de cadre de santé paramédical de 2ème classe, étant précisé qu'il s'agit de la transformation d'un emploi d'infirmier de soins généraux hors classe

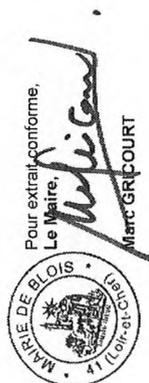
Les présentes transformations et suppressions apportées au tableau des emplois ont été soumises à l'avis du comité technique du 18 juin 2018.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder aux modifications du tableau des emplois précités ;
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-139 PERSONNEL TERRITORIAL – Pérennisation du dispositif de télétravail

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

N° V-D2018-139 PERSONNEL TERRITORIAL – Pérennisation du dispositif de télétravail

**Rapport :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

La Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération Agglopolys et le CIAS du Blaisois ont élaboré un projet d'administration basé sur la concertation et la co-construction d'actions de modernisation du service public. Les contributeurs ont proposé d'étudier la piste du télétravail.

Une phase d'une année d'expérimentation a été mise en place suite à la délibération n° 2017-021 du conseil municipal du 27 février 2017. Celle-ci a permis de constater le bon fonctionnement du dispositif et cette expérimentation trouve son aboutissement dans cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Considérant que l'employeur fournit à l'agent en télétravail l'ensemble des outils et moyens de communication nécessaires à la bonne exécution de ses missions en télétravail à domicile.

Le télétravail s'appuie sur une charte du télétravail et sur un contrat d'engagement, communs pour la Ville de Blois, l'Agglomération Agglopolys, et le CIAS.

L'agent souhaitant s'inscrire dans le dispositif de télétravail dépose une candidature qui contient entre autres le lieu de télétravail, les horaires et les missions précises exercées dans ce contexte de télétravail. Cette candidature est visée par sa hiérarchie directe, le Directeur général des services et par l'élu en charge du personnel.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de pérenniser le dispositif de télétravail expérimenté,
- valider la charte et le contrat d'engagement,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
MARC GIFFCOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Eise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-140 ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-140 ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais

**Rapport :**

Les élus municipaux ont effectué des déplacements pouvant donner lieu à un remboursement en application de la délibération du conseil municipal n° 74 du 12 avril 2014.

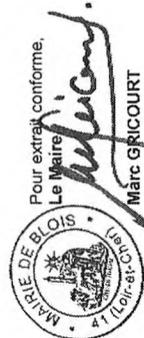
**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
MERESS Rachid	13/12/17	PARIS	13ème rencontre réseaux de chaleur	129,15 €
BUTEAU Louis	27/03/18	PARIS	Salon franchise expo	43,25 €
PATIN Joël	10 au 15/04/2018	BLOIS/ENDÔME/BOURRE	Tour du Lor et Cher	41,60 €

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

**N° V-D2018-141 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Rapport**  
annuel 2017 de la CCSPM municipale

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

**N° V-D2018-141 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Rapport**  
annuel 2017 de la CCSPM municipale

**Rapport :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1) dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPM) a été créée par délibération n° 2014-116 du 12 mai 2014 qui fixe sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Pour remplir ses attributions, la CCSPM s'est réunie à 3 reprises en 2017 et a examiné les dossiers suivants :

- 1) mardi 20 mars 2017 :  
a) projet de délégation de service public musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois 2018-2022 - avis,  
b) restauration scolaire et municipale - rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2015 à août 2016,  
c) réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevallier - rapport du délégataire-saison 2015-2016.

2) mardi 6 juin 2017 :

- projet de délégation de service public - restauration municipale et scolaire 2018-2023 – avis,

3) mercredi 6 septembre 2017 :

- a) rapport 2018 du délégataire de service public musiques actuelles et/ou amplifiées,
- b) rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport du délégataire,
- c) rapport 2016 sur la gestion et l'affermage du stationnement par la SPL Stationéo.

A ces réunions, ont été conviés :

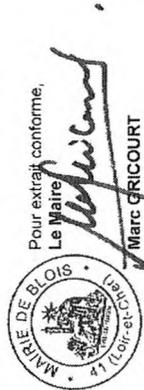
- avec voix délibérative, les membres de la commission à savoir :
  - a) les 5 élus membres de la CCSPM et leurs suppléants,
  - b) les représentants des 2 associations membres de la CCSPM, que sont :
    - l'association de locataires Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
    - l'association UFCV41 Que Choisir ?
  - sans voix délibérative et pour la partie les concernant :
    - a) les élus en délégation sur les domaines considérés pour leur permettre de suivre l'activité des services publics du ressort de leur responsabilité,
    - b) les élus membres des commissions de délégation de service public,
    - c) différents experts dont notamment des fonctionnaires en charge des dossiers examinés et les représentants des différents délégataires,
    - d) en plus, des 2 associations membres de la CCSPM, d'autres associations d'usagers selon les sujets.

En 2017, la CCSPM à laquelle participent davantage les associations d'usagers, a pleinement joué son rôle, notamment de contrôle des délégations de service public à travers l'examen des rapports annuels. On notera aussi sa consultation préalable pour avis sur les projets de délégation de service public sur lesquels le conseil municipal s'est prononcé.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du présent rapport retraçant l'activité de la CCSPM pour l'année 2017.

**Décision :** à l'unanimité (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS et Hubert DE PIREY ne prenant pas part au vote).



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylviane BOREL, Denis ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUZY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Eise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-142 COMMANDE PUBLIQUE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Adoption du règlement intérieur des commissions de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-142 COMMANDE PUBLIQUE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Adoption du règlement intérieur des commissions de délégation de service public

**Rapport :**

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le projet de règlement intérieur des commissions de délégation de service public joint en annexe de la présente,

En matière de délégations de services publics, les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT prévoient : qu'une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ; qu'au vu de l'avis de cette commission, une négociation peut être organisée librement avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Ainsi, conformément au cadre réglementaire en vigueur, la Ville de Blois a notamment institué des commissions de délégation de service public spécialisées dans les domaines suivants :

- Chauffage urbain (délibération n° 2014-111 du conseil municipal du 12 mai 2014)
- Restauration scolaire et municipale (délibération n° 2014-112 du conseil municipal du 12 mai 2014)
- Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois (délibération n° 2014-113 du conseil municipal du 12 mai 2014)

Il convient désormais de se doter d'un règlement intérieur précisant les règles, principes et les dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ces commissions de délégation de service public.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur des commissions de délégation de service public joint ;
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité

Le Maire,  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOLLUOT, Chantal REROUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Mariyène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-143 **MARCHES PUBLICS** – Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Blaisois pour des prestations d'assurances - Autorisation de signer la convention et les marchés

**Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER**

N° V-D2018-143 **MARCHES PUBLICS** – Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Blaisois pour des prestations d'assurances - Autorisation de signer la convention et les marchés

**Rapport :**

Considérant que les marchés passés dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Blaisois et de la Ville de Blois, pour les assurances, arrivent à échéance le 31 décembre 2019, Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois, la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois souhaitent s'associer pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'assister les structures dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) au regard des spécificités inhérentes aux marchés publics d'assurance, et renouveler leurs prestataires d'assurance,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les prestataires d'assurances apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois, de la Communauté d'agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur,

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive,

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée.

Sous réserve de la définition plus précise des besoins des membres du groupement, il est prévu une décomposition de la consultation comme suit :

	Estimation sur 1 an Ville de Blois (en € TTC)	Estimation sur 1 an Agglopolys (en € TTC)	Estimation sur 1 an CIAS du Blaisois (en € TTC)
Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes	1ère ligne : 103 700 2ème ligne : 59 163	26 000	5 700
Lot n°2 : Flotte automobile et risques annexes	129 670	77 730	22 000
Lot n°3 : Risques statutaires du personnel	171 645	55 224	41 000
Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus	1 156	439	410
Lot n°5 : Responsabilité civile et risques divers	49 800	55 218	4 800
Lot n°6 : Tous risques exposition et instruments de musique	11 030	5 150	/

La durée prévisionnelle du marché est de 1 an reconductible 3 fois pour la même durée.  
Conformément à l'article 78 du décret précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Agglopolys, la Ville de Blois et le CIAS du Blois pour la passation du marché d'assurances,
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement, jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les marchés issus de la consultation.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
MARC GRACOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joel PATIN, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Océile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-144 **MARCHES PUBLICS** – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys pour un marché de services prestations d'entretien du patrimoine arboré - Autorisation de signer la convention et les marchés

**Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER**

N° V-D2018-144 **MARCHES PUBLICS** – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys pour un marché de services prestations d'entretien du patrimoine arboré - Autorisation de signer la convention et les marchés

**Rapport :**

Le patrimoine arboré de la Ville de Blois se compose de 14.300 arbres isolés, dont 6.650 arbres d'alignement et 33 arbres remarquables, et de 24 hectares de massifs boisés, répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le patrimoine arboré de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys se compose de près de 900 arbres en port libre et de 19 hectares de massifs boisés.

La gestion, le suivi et l'entretien de l'ensemble de ce patrimoine sont confiés à la Direction Parcs et Jardins Espaces Naturels, depuis la mutualisation des services de la Ville de Blois et d'Agglopolys.

L'ensemble de ces arbres nécessite de fréquentes interventions en terme d'élagage des arbres en forme libre, d'abattage, d'essouchement, de grignotage des souches, de débroussaillage en sous-bois ou d'haubannage. Ces prestations sont réalisées soit en régie, soit par un prestataire extérieur.

Considérant que la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois ont des besoins communs et individualisables en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré.

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière.

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré apparaît comme la procédure la plus adaptée aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois et de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur.

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive.

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de conclure un accord-cadre par collectivité, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

L'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum.

Les montants prévisionnels annuels de l'accord-cadre sont de 80.000 € HT pour la Ville de Blois et de 10.000 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Blois.

L'accord-cadre courra de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Conformément à l'article 78 du décret précité, l'accord-cadre pourra être reconduit trois fois au 1<sup>er</sup> janvier, sans que sa durée totale n'excède quatre ans, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2022.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation du marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout acte y afférent.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise SCHWABER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

**N° V-D2018-145 MARCHES PUBLICS** – Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Taille architecturée des arbres en rideau – Accord-cadre à bons de commandes – Autorisation de signer le marché

**Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER**

**N° V-D2018-145 MARCHES PUBLICS** – Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Taille architecturée des arbres en rideau – Accord-cadre à bons de commandes – Autorisation de signer le marché

**Rapport :**

Le patrimoine arboré de la Ville de Blois se compose de 14.300 arbres isolés, dont 6.650 arbres d'alignement et 33 arbres remarquables, et de 24 hectares de massifs boisés, répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Parmi ce patrimoine arboré, 2.000 arbres d'alignement nécessitent des interventions régulières en terme de taille architecturée en rideau. Ces prestations sont réalisées soit en régie, soit par un prestataire extérieur.

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré, et plus particulièrement en terme de taille architecturée des arbres en rideau.

Il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

L'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum.

Le montant prévisionnel annuel de l'accord-cadre est de 125.000 € HT.

L'accord-cadre courra de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Conformément à l'article 78 du décret précité, l'accord-cadre pourra être reconduit trois fois au 1<sup>er</sup> janvier, sans que sa durée totale n'excède quatre ans, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 délimitant les délégations d'attribution accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la taille architecturée des arbres en rideau ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché pour la taille architecturée des arbres en rideau et tout acte y afférent.

**Décision :** à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

**N° V-D2018-148** MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys, pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et d'aménagement sur la voirie communale de la Ville de Blois et les voiries communales d'Agglopolys  
- Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER

**N° V-D2018-146** MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys, pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et d'aménagement sur la voirie communale de la Ville de Blois et les voiries communales d'Agglopolys  
- Autorisation de signer la convention

**Rapport :**

Considérant que la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois ont des besoins communs et individualisables en matière de travaux annuels de voirie, d'éclairage public et de signalisation horizontale ;

Considérant que les marchés à bons de commande de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois permettant la réalisation de tout ou partie de ces programmes arrivent à terme en novembre 2018 ;

Il convient de renouveler les marchés à bons de commande relatifs aux travaux divers d'entretien et d'aménagement sur voiries communales et voiries communales de sorte à assurer la bonne exécution des différents programmes de travaux inscrits annuellement au budget principal de la Ville de Blois et au budget principal de la Communauté d'agglomération de Blois en section d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques pour les travaux d'entretien en terme de voirie, d'éclairage public et de signalisation horizontale apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé de conclure un accord-cadre par collectivité, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 4 lots :

- lot n° 1 : Réparations et réaménagements divers de voirie
- lot n° 2 : Revêtements superficiels de chaussées
- lot n° 3 : Travaux divers et entretien d'éclairage public et de feux tricolores
- lot n° 4 : Réfection et renouvellement de la signalisation horizontale

Les montants prévisionnels annuels du marché sont :

- lot n° 1 : 1 300 000 € HT
- lot n° 2 : 100 000 € HT
- lot n° 3 : 200 000 € HT
- lot n° 4 : 55 000 € HT

Conformément à l'article 78 du décret précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement sur la voirie communale de la Ville de Blois et les voiries communales d'Agglopolys,
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Le Maire,

Pour délégation du Maire  
Frédérique DUPONT  
Responsable des affaires  
Direction de l'Administration Générale



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATTIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marvèlène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Odlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

Excusés :

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-148 INFRASTRUCTURES – Modification du Règlement de Voirie de la Ville de Blois approuvé le 18 décembre 2017.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-148 INFRASTRUCTURES – Modification du Règlement de Voirie de la Ville de Blois approuvé le 18 décembre 2017.

Rapport :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-11 et R. 141-14 portant sur les conditions d'établissement et d'adoption d'un nouveau règlement de voirie,

Vu la délibération n°2017-352 du 18 décembre 2017 portant adoption du Règlement de Voirie de la Ville de Blois relatif à la conservation et la surveillance des voies,

Vu les recours gracieux formulés par GRDF Centre en date du 15 février 2018 et ENEDIS - Direction Territoriale Loir-et-Cher en date du 6 mars 2018, dirigés contre certaines dispositions du Règlement de Voirie de la Ville de Blois ainsi approuvé,

Considérant qu'à l'occasion de l'examen du recours pré-contentieux des opérateurs concernés, il a été relevé une erreur matérielle affectant l'intelligibilité de l'article IV.26 relatif aux « Réseaux hors d'usage » du règlement approuvé le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à sa rectification pour la bonne compréhension de tous, et d'adopter en conséquence pour cet article la rédaction suivante :

« Dès la mise hors service et l'abandon définitif d'un réseau, son gestionnaire doit en informer la Ville de Blois ou l'autorité concédante concernée.

Si l'encombrement du sous-sol fait obstacle à la réalisation de travaux dans l'intérêt du domaine public occupé et conforme à sa destination et sauf mise en danger d'une structure extérieure au réseau, l'enlèvement de l'ouvrage mis hors d'usage par le gestionnaire du réseau pourra être demandé par la ville de Blois. Il se fera alors, quand celui-ci existe, selon la procédure décrite au cahier des charges de concession, et pour ce qui concerne les réseaux gaz selon l'article de l'arrêté technique « Gaz » du 13 juillet 2000 ».

Toutefois, il pourra être admis que les réseaux mis hors d'usage soient laissés en place pour une utilisation future dans les conditions suivantes :

- que ces réseaux soient suffisamment dimensionnés pour être réutilisables (tubages),
- qu'ils n'apportent aucune gêne au service public à l'occasion d'implantation de réseaux de tiers ».

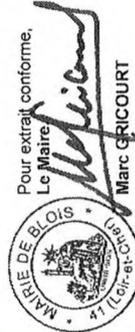
Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du Règlement de Voirie de la Ville de Blois, intégrant la nouvelle rédaction proposée de l'article IV.26 relatif aux « Réseaux hors d'usage »,

- autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié ou notifié le -- 9 JUL. 2018

*Ajiché le 9 Juin 2018*



BLOIS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

#### Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIPEY

#### Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

#### Excusés :

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

#### Secrétaire de séance :

Madame Chantal TROTIGNON

**N° V-D2018-149** TRAVAUX – Construction d'un Groupe Scolaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

**Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE**

**N° V-D2018-149** TRAVAUX – Construction d'un Groupe Scolaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

#### Rapport :

Par délibération n°2017-323, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme relative à la reconstruction du Groupe Scolaire Nord pour un montant de 9 960 000 € TTC, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les années 2018 à 2023.

Construit dans les années 60, l'école maternelle Nelson Mandela et l'école élémentaire Croix Chevalier sont des écoles énergivores qui ne permettent plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, ni de dispenser les cours suivant les nouveaux référentiels pédagogiques. La hausse de la démographie scolaire ainsi que le doublement des classes CP et CE1 posent également un problème de structure. Le futur groupe scolaire comprendra au total 24 classes (9 classes maternelles et 15 élémentaires) et est dimensionné pour accueillir 498 élèves à terme.

Le programme élaboré dans une démarche de concertation avec les futurs usagers, comprend :

- des locaux d'enseignement
- un accueil de loisirs périscolaires (ALP)
- une restauration (avec office et salles de restauration)
- des locaux communs et administratifs
- un espace RASED
- des espaces extérieurs
- un logement de gardien.

L'emprise du terrain réservée pour ce projet se trouve sur une partie des parcelles référencées EV n° 18 et n° 20 pour une surface totale de 7 200 m<sup>2</sup> environ.

Pour engager cette opération, il est proposé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre en exécution de l'élément Avant-Projet Sommaire (APS) défini par l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ce, conformément aux articles 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016, il convient de constituer un jury, présidé par le Maire ou son représentant dûment mandaté, qui sera chargé d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci et examiner les plans et projets présentés et sera composé :

- des membres titulaires ou suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont la composition en vigueur est présentée dans la délibération n°2018-052 du conseil municipal du 23 avril 2018 ;

Mme Chantal REBOUT étant désignée parmi le collège de personnalités compétentes, celle-ci ne sera pas convoquée en qualité de suppléante de CAO.

Ce collège est donc composé des cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants.

- d'un collège de quatre personnalités compétentes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- M. Jérôme BOUJOT, Maire-adjoint en charge de l'environnement, de la biodiversité, des travaux, de la circulation, de la voirie communale, du stationnement, de l'accessibilité, du patrimoine municipal, de la transition énergétique, de la sécurité bâtiments, de l'événementiel, des achats et de l'évaluation des politiques publiques
- Mme Chantal REBOUT, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture
- M. Benjamin VETELE, Maire-adjoint en charge de l'éducation, des centres sociaux, de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires, de la réussite éducative, de la vie étudiante, de la ville numérique et du suivi du plan de mandat
- M. Eric LAUNAY, Directeur du groupe scolaire actuel
- de cinq personnalités qualifiées ayant des qualifications professionnelles similaires à celles demandées aux équipes de maîtrise d'œuvre, à savoir trois architectes et deux ingénieurs ou techniciens de bureau d'étude.

- un collège de cinq personnalités qualifiées ayant des qualifications professionnelles similaires à celles demandées aux équipes de maîtrise d'œuvre, à savoir : trois architectes et deux ingénieurs ou techniciens de bureau d'étude ;

- des représentants institutionnels à titre consultatif :
  - o le comptable public,
  - o le représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- autoriser le versement à chaque candidat admis à concourir d'une prime de 43 000 € HT, (la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tenant compte de la prime reçue pour sa participation) ;
- autoriser le versement à chaque personnalité compétente de statut privé, membre du jury d'une indemnité forfaitaire de 400 € HT par séance comprenant les frais de déplacement ;
- autoriser le versement à chaque personnalité compétente de statut de droit public, membre du jury, du remboursement des frais de déplacement conformément aux textes en vigueur ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le permis de construire ainsi que tout document lié à l'opération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre négocié avec le ou les lauréats du concours, se rapportant à l'opération, en application de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché se rapportant à l'opération, en application de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de tous partenaires pour cette opération.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marc GERICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- et de représentants institutionnels à titre consultatif :
  - le comptable public,
  - le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Le nombre de candidats admis à concourir sera de 3.

- Il convient de prévoir le versement :
- d'une prime de 43 000 € HT pour les candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours (la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tenant compte de la prime reçue pour sa participation) conformément à l'article 90 du décret précité ;
  - d'une indemnité forfaitaire de 400 € HT par séance comprenant les frais de déplacement à chaque personnalité compétente de statut privé, membre du jury ;
  - du remboursement des frais de déplacement à chaque personnalité compétente de statut de droit public, membre du jury, conformément aux textes en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le Projet de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional afin de contribuer à l'émergence d'une école moderne et ambitieuse qui puisse répondre aux défis de la mixité sociale.

Le montant total prévisionnel du concours financier est de 800 000 € de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU). Cette convention a été signée le 30 mars 2018.

Par ailleurs, l'opération bénéficiera également d'un financement de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) à hauteur de 800 000 € et de la dotation Politique de la Ville au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 724 812€.

La conduite de l'opération est assurée par la Direction Générale Adjointe du Patrimoine de la ville de Blois.

A l'issue de la procédure de concours, la ville de Blois attribuera le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Proposition :**

- Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- adopter le programme de l'opération et l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
  - approuver l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - approuver la composition du jury de concours comme suit :
    - les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres : cinq membres titulaires et quatre membres suppléants (Mme REBOUT n'étant pas convoquée en qualité de suppléante de la CAO mais au titre de personnalité compétente) ;
    - un collège de 4 personnalités compétentes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
      - o M. Jérôme BOUJOT, Maire-adjoint en charge de l'environnement, de la biodiversité, des travaux, de la circulation, de la voirie communale, du stationnement, de l'accessibilité, du patrimoine municipal, de la transition énergétique, de la sécurité bâtiments, de l'événementiel, des achats et de l'évaluation des politiques publiques
      - o Mme Chantal REBOUT, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture
      - o M. Benjamin VETTEL, Maire-adjoint en charge de l'éducation, des centres sociaux, de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires, de la réussite éducative, de la vie étudiante, de la ville numérique et du suivi du plan de mandat
      - o M. Eric LAUNAY, directeur du groupe scolaire actuel ;



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvairs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

**N° V-D2018-153**

**URBANISME** – Chemin rural n°45 dit « du Crève Cœur » - Constitution de servitude pour la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation électrique au profit d'ENEDIS et du passage d'un réseau électrique sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

**N° V-D2018-153** **URBANISME** – Chemin rural n°45 dit « du Crève Cœur » - Constitution de servitude pour la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation électrique au profit d'ENEDIS et du passage d'un réseau électrique sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

**Rapport :**

Lorsque ENEDIS réalise des travaux sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville, il est nécessaire d'acter des servitudes à son profit. Au titre de la loi du 15 juin 1906, ces servitudes sont d'utilité publique.

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau haute tension de la rue Albert, 1<sup>er</sup>, ENEDIS doit implanter un nouveau poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée CE n° 40, qui sera accessible depuis le chemin rural n° 45 dit « du Crève Cœur ». Il y a donc lieu d'acter une servitude pour l'installation du poste sur une partie de ladite parcelle.

Il est également proposé d'acter la mise à disposition d'une partie de cette parcelle pour le passage d'un réseau électrique pour le raccordement au nouveau transformateur.

Ces servitudes constituent un droit réel immobilier et, en tant qu'acte d'administration sur le bien, elles doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

La convention sera conclue pour la durée des ouvrages et les frais de publication seront supportés par ENEDIS. De plus, ENEDIS versera pour chacune de ces conventions une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention au profit d'ENEDIS, constituée sur la parcelle CE n° 40, sise chemin rural n° 45 dit « du Crève Cœur » ;

- dire que ces recettes seront inscrites au budget 70388 824 code service A11.

**Décision :** à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Publié ou notifié le - 9 JUIL. 2018  
Affiché le 9 Juin 2018

BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DESRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

Excusés :

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-154 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Commission d'indemnisation ACVL -  
Modification de la composition

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-154 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Commission d'indemnisation ACVL -  
Modification de la composition

Rapport :

Dans le cadre du projet d'Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL), la ville de Blois a mis en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

Une commission d'indemnisation, chargée de l'examen des demandes a été constituée par délibération n° 2015-075 du 21 avril 2015.

Outre cinq titulaires et cinq suppléants issus du conseil municipal, siègent dans cette commission :

- une personnalité qualifiée désignée par le Président du tribunal administratif d'Orléans, Président(e) indépendant(e) de la commission ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Loir-et-Cher ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Loir-et-Cher ;
- un représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFP) ou son représentant ;
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Loir-et-Cher (voix consultative) ;
- un représentant du Régime Social des Indépendants (RSI) de Loir-et-Cher (voix consultative) ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur également adopté par la délibération n° 2015-075 du 21 avril 2015 précise les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Considérant qu'il convient de faire évoluer la composition de la commission créée le 21 avril 2015, pour mettre en œuvre l'évolution des répartitions des attributions au sein du conseil municipal d'autre part,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de procéder au remplacement de Louis BUTEAU pour siéger au sein de la commission d'indemnisation ACVL ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à ce remplacement par vote à scrutin public ;  
A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Denys ROBILIARD pour remplacer Louis BUTEAU au sein de la commission d'indemnisation ACVL et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié ou notifié le - 9 JULI, 2018  
*Appêché le 9 Juin 2018*



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressées par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denis ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marlène DE RUIJ donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

**N° V-D2018-155 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL** – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel s'exerce le droit de préemption commercial

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

**N° V-D2018-155 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL** – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel s'exerce le droit de préemption commercial

**Rapport :**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants, A. 214-1,

Considérant que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, destiné au maintien de la diversité du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant que la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite loi LME et le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 pris pour son application ont étendu le champ d'application du droit de préemption en ajoutant aux fonds de commerce, aux fonds artisanaux et aux baux commerciaux les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (...) »

Vu la délibération n° 2013-104 du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'instituer sur certains secteurs de la Ville le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, de lancer la procédure d'instauration de ce droit de préemption et de solliciter la collaboration et l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur le projet ainsi que sur le périmètre à définir.

Considérant que lorsqu'une commune envisage d'instituer, le droit de préemption visé à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, le maire doit soumettre pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, le projet de délibération accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Considérant qu'en l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable,

Vu le rapport du 17 mai 2018 établi par le service développement commercial analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Considérant que dans les conditions énoncées à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, la Ville de Blois a saisi le 31 mai 2018 la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et le 31 mai 2018 la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant l'avis favorable express de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher en date du 5 juin 2018,

Considérant l'avis favorable express de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher en date du 14 juin 2018,

L'objectif est d'avoir à disposition un outil permettant de lutter contre l'uniformisation et la désertification des rues commerçantes, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans, en ajoutant au droit de préemption urbain une possibilité de préempter des biens et droits mobiliers (fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux). L'exercice de ce droit de préemption est conditionné par la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ; il ne peut être mis en œuvre que sur le territoire prédéfini et sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Le soutien aux activités économiques et le maintien de la diversité des commerces en centre ville sont des priorités de la municipalité.

Ainsi qu'en atteste le rapport du 17 mai 2018 relatif à la situation du commerce figurant en annexe de la présente délibération, le centre ville de Blois, comme la plupart des centres villes français, souffre de la mutation de ses commerces et locaux artisanaux en activités services. Le manque de diversité de ses commerces met à mal l'attractivité du centre ville. La diversité commerciale et le maintien du commerce de proximité constituent un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. En effet, le commerce est aussi générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville et des quartiers.

Par délibération n° 2013-104 du conseil municipal du 27 mai 2013, la ville de Blois a décidé d'établir le droit de préemption commerciale en concertation avec ses partenaires sur certains secteurs de la ville, de lancer la procédure d'instauration de ce droit de préemption et de solliciter la collaboration et l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur le projet et sur le périmètre à définir.

De manière générale, l'objectif est de :

- permettre à la Ville de Blois de préserver la diversité commerciale de Blois et répondre à la dualité centre-ville/périphérie qui comprend un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale en centre-ville ;
- permettre d'accroître et de préserver la cohérence de son action d'aménagement déjà existante sur le cœur de ville et dans ses quartiers (projet Aménagement Cœur de Ville – Loire, aménagement du centre-commercial Quinière, étude commerciale réalisée sur les quartiers nord, et l'étude commerciale du centre-ville pour le projet Saint-Vincent).

La présente délibération a pour objet de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au sein duquel la commune peut exercer son droit de préemption englobe plusieurs îlots au regard des constats opérés répondant chacun à des motivations.

Différents secteurs sont concernés par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Le centre-ville, constitué du cœur historique et touristique de Blois situé sur la rive droite de la Loire, d'une partie de la rue du Bourg Neuf, de l'avenue Maunoury, du quartier gare et de l'îlot Saint-Vincent, ainsi que d'une partie de l'Avenue du Président Wilson et des quais de Vienne situés sur la rive gauche de la Loire.

La délimitation de ce périmètre sur cette zone permet d'anticiper les éventuelles évolutions de l'offre commerciale sur le territoire de Blois et d'être cohérent vis-à-vis des périmètres existants pour le centre-ville.

Le quartier Quinière, est compris dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en particulier l'îlot du centre commercial Quinière et les linéaires commerciaux du quartier Quinière à savoir la rue de Cabochon et l'avenue du Maréchal Foch. L'objectif est de prendre en compte les dynamiques commerciales et les corrélations entre les commerces qui existent sur l'avenue du Maréchal Foch et les commerces du centre commercial.

Le quartier prioritaire composé lui-même de plusieurs quartiers à savoir Kennedy, Coty, Croix Chevalier et Sarrazines ainsi que le quartier Chavy sont concernés par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. L'objectif est d'englober toutes les zones commerciales qui existent sur ce secteur et d'anticiper les éventuelles évolutions de l'offre commerciale de celui-ci.

Le plan de ce périmètre et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre sont annexés à la présente délibération.

Dans le périmètre ainsi délimité, chaque aliénation à titre onéreux sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial. Le silence du titulaire du droit de préemption pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaudra renoncement à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Au vu du rapport établi le 17 mai 2018 par le service développement commercial et figurant en annexe de la présente délibération (Pièce ANNEXE : rapport) analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de certains secteurs de la Ville ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale dans ces secteurs :

- approuver le projet de plan figurant en annexe de la présente délibération (Pièce ANNEXE : plan) et délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- autoriser le Maire à exercer au nom et pour le compte de la commune de Blois le droit de préemption commercial ;
- dire que le droit de préemption entrera en vigueur dans les conditions prévues à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, c'est à dire après un affichage en mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, charger le Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption ainsi institué conformément aux dispositions susvisées ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R. 214-2 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- préciser que conformément aux termes de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, sachant que la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNE 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELLE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUIL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELLE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

**N° V-D2018-156 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Calendrier modificatif 2018 des ouvertures des commerces le dimanche – Modification de l'article L.3132-26 du code du travail.**

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

**N° V-D2018-156 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Calendrier modificatif 2018 des ouvertures des commerces le dimanche – Modification de l'article L.3132-26 du code du travail.**

**Rapport :**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la réglementation sur le travail dominical.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 susvisée, l'article L. 3132-26 du code du travail s'applique selon les dispositions suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes principalement concernées par ce dispositif, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, ont par ailleurs souhaité aboutir à une harmonisation des pratiques.

Ainsi, le bureau communautaire d'Agglopolys du 20 octobre 2017, a décidé d'accorder 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, en 2018, auxquelles s'ajoute la possibilité de 2 ouvertures supplémentaires au choix des communes.

La liste des dimanches pour l'année 2018 a été votée lors du conseil municipal du 20 novembre 2017 (délibération 2017-298) et validée lors du conseil communautaire d'Agglopolys du 7 décembre 2017 (délibération 2017-324).

Le calendrier établi pour l'année 2018 étant le suivant :

1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, les 5 dimanches de décembre 2018, soit les 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet et les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Et un dimanche supplémentaire pour Blois qui est le dimanche 26 août 2018, week-end de la braderie de rentrée.

La loi du 8 août 2016 a introduit une disposition complémentaire : la liste des dimanches dérogatoires arrêtée au 31 décembre peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le 1<sup>er</sup> dimanche concerné par cette modification.

C'est dans ce cadre et dans une volonté d'harmonisation des ouvertures à 9 dimanches, que la nouvelle association des commerçants « Les vitrines de Blois », sollicite la modification du calendrier 2018 des ouvertures dominicales des commerces. Cette modification concerne le déplacement de date de la braderie de rentrée de Blois, initialement prévue le 26 août 2018, au 9 septembre 2018 ainsi que le rajout d'un dimanche supplémentaire fixé au 25 novembre 2018, pour le week-end du Black Friday.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le nouveau calendrier 2018 des ouvertures dominicales des commerces.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau calendrier 2018 des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018 :
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, le 9 septembre 2018 et le 25 novembre 2018.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Marc GIFFCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOULIOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETTEL, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETTEL

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-162 FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017 par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT.

**Rapporteur : Madame Chantal REBOUT**

N° V-D2018-162 FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017 par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT.

**Report :**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, est porté à la connaissance du conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire, 3 VALS AMENAGEMENT pour l'année 2017.

Ces acquisitions et cessions ont été effectuées dans le cadre de la programmation du plan d'action municipal et, en ce qui concerne le concessionnaire, dans le cadre des opérations d'aménagement qui lui sont concédées.

Le montant des dépenses d'acquisitions qui ont toutes été réalisées à l'amiable, s'élève à 101 222 € pour la Ville de Blois et 8 403 567 € pour 3 VALS AMENAGEMENT et se répartit de la façon suivante :

- Pour la Ville de Blois :
  - . 75 % pour la mise à l'alignement, élargissement de voirie et incorporation dans le domaine public,
  - . 25 % pour le maintien de l'agriculture.
- Pour 3 VALS AMENAGEMENT :
  - . 100 % pour la constitution de réserves foncières pour des projets futurs.

Le montant des recettes des cessions s'élève à 1 105 153,80 € pour la Ville de Blois et 507 268 € pour 3 VALS AMENAGEMENT et se répartit de la façon suivante :

- Pour la Ville de Blois :
  - . 37,94% pour des opérations d'habitat,
  - . 51,16 % pour de l'activité économiques,
  - . 10,90 % pour des projets divers.
- Pour 3 VALS AMENAGEMENT :
  - . 40,86 % pour du logement et de l'activité,
  - . 59,14 % pour des équipements publics.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT, présenté pour l'année 2017.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, François BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Odlie SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-164 **FONCIER** – Quartier Saint-Georges - Acquisition de parcelles de terrain auprès des consorts NEE/ROUET, situées lieudit «Les Bois», allée de Coulanges à Blois.

**Rapporteur : Madame Chantal REBOUT**

N° V-D2018-164 **FONCIER** – Quartier Saint-Georges - Acquisition de parcelles de terrain auprès des consorts NEE/ROUET, situées lieudit «Les Bois», allée de Coulanges à Blois.

**Rapport :**

Maitre MICHEL, notaire à Blois, en charge du règlement de la succession NEE/ROUET a fait savoir à la Ville de Blois que les héritiers souhaitent vendre les parcelles de terrain, cadastrées CD 44 et 47, d'une superficie respective de 2 986 m<sup>2</sup> et 1 571 m<sup>2</sup>, situées en zone 1AUm au PLU de Blois, au lieudit « Les Bois » allée de Coulanges.

La Ville de Blois, déjà propriétaire d'une unité foncière importante sur ce secteur, est intéressée par l'acquisition de ces parcelles afin d'effectuer une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une zone future d'habitat.

A ce titre, elle a proposé d'acquiescer ces parcelles pour un prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit pour la superficie totale indiquée, un prix global de 27 342, 00 €, les frais d'acte en sus étant à la charge de la collectivité.

Les héritiers NEE/ROUET ont accepté la proposition de la Ville.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

décider d'acquiescer auprès des héritiers NEE/ROUET, les parcelles de terrain cadastrées CD 44 d'une superficie de 2 986 m<sup>2</sup> et CD 47 d'une superficie de 1 571 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 27 342,00 €,

- dire que les frais d'acte en sus seront à la charge de la Ville de Blois,

- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THIOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

**N° V-D2018-165 VOIRIE COMMUNALE – Incorporation de terrains suite à alignement ou élargissement de voiries**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

**N° V-D2018-165 VOIRIE COMMUNALE – Incorporation de terrains suite à alignement ou élargissement de voiries**

**Rapport :**

En vertu de plans d'alignement approuvés repris au Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'emplacements réservés (ER) au PLU pour des élargissements de voie ou afin de régulariser l'alignement de fait, la Ville de Blois procède aux formalités de publicité foncière nécessaires à l'incorporation de ces terrains dans le domaine public routier communal.

Le Code de la Voirie Routière prévoyant le paiement d'une indemnité lors du transfert de propriété, il est proposé d'incorporer les quatre terrains suivants aux conditions financières ci-après :

- 1 - En vertu de l'ER n°1.25 repris au PLU (élargissement de la rue Parmentier), acquisition de la parcelle DH n° 828 d'une superficie de 4 m², auprès de Madame et Monsieur AUGER, au prix de 5 € du m².
- 2 - En vertu de l'alignement de fait, rue Baptiste Marcet, acquisition des parcelles EX n°149 et 151, d'une contenance cadastrale de 324 m², auprès de la SEM 3 Vals Aménagement pour l'euro symbolique.
- 3 - Acquisition de la parcelle DI n°541, boulevard Daniel Dupuis, d'une superficie de 17 m² auprès de la SEM 3 Vals Aménagement pour l'euro symbolique.
- 4 - En vertu de l'alignement de fait, rue Trouessard, acquisition d'une emprise de 40m² environ à prendre sur la parcelle DO n°558, auprès du CIAS du Blaisois, pour l'euro symbolique.
- 5 - En vertu du plan d'alignement approuvé le 3 janvier 1979, rue Madame de Sévigné, et de la régularisation de la limite de fait du chemin rural n°36 dit « chemin des Ruelles », acquisition d'une emprise de 52 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées AK n°895 et 896, auprès de Madame Cécile BIGOT et Monsieur Christophe BRIENT, au prix de 5 € du m².

Tableau récapitulatif :

Situation	Propriétaire	Parcelle	Superficie	Prix
1 Rue Parmentier	Madame et Monsieur AUGER	DH n° 828	4 m²	20 €
2 Rue Baptiste Marcet	3 Vals Aménagement	EX n°149 et 151	324 m²	1 €
3 Boulevard Daniel Dupuis	3 Vals Aménagement	DI n°541	17 m²	1 €
4 Rue Trouessard	CIAS du Blaisois	DO n° 558p	40 m²	1€
5 Rue Madame de Sévigné et Chemin des Ruelles	Madame BIGOT et Monsieur BRIENT	AK n° 895p et AK n° 896p	52 m²	260 € (prix pouvant varier en fonction de l'arpentage)

Les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Blois.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal ;
- autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la ville ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;
- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc GRIFFOURT*  
MARC GRIFFOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUIJ donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-166 VOIRIE COMMUNALE – Rue Latham, place des Sarazines et rue René Fonck -  
Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'emprises de terrain et  
acquisition d'une emprise

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

N° V-D2018-166 VOIRIE COMMUNALE – Rue Latham, place des Sarazines et rue René Fonck -  
Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'emprises de terrain et  
acquisition d'une emprise

**Rapport :**

La société Immobilière Centre Loire (ICL) envisage de réhabiliter son siège social sis 7 rue Latham à Blois. Dans ce cadre, l'accueil du public se fera dans un lieu dédié et l'accessibilité doit donc être adaptée en conséquence.

Pour ce faire, ICL va réaliser des emmarchements et des rampes mais ne possède pas l'emprise foncière nécessaire en façade. Ces installations empièteront sur le domaine public communal, rue Latham, sur une emprise de 5 m<sup>2</sup> environ et place des Sarazines pour une superficie de 75 m<sup>2</sup> environ.

De plus, à l'arrière du bâtiment, une bande enherbée, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> environ, accessible depuis la rue René Fonck, est actuellement utilisée par la société ICL. Il est proposé de mettre en adéquation l'usage et la domanialité. Plusieurs réseaux sont présents sous cette parcelle et des conventions de servitude de passage de réseaux devront être access entre les concessionnaires et la société ICL.

Le Conseil Municipal doit donc décider de désaffecter l'usage public de ces trois terrains.

Il faut ensuite procéder au déclassement de l'emprise rue Latham, issue du domaine public communal routier. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne portant atteinte ni aux conditions de circulation de cette voie ni à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal doit également décider de déclasser les deux emprises publiques situées respectivement le long de la place des Sarazines et rue René Fonck.

Enfin, il a été constaté qu'un terrain d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle HE n° 339, propriété de la société ICL, est à usage public. La société ICL accepte de le céder à la Ville de Blois pour l'incorporation dans le domaine public routier communal.

La réhabilitation du siège social d'ICL participe à l'amélioration du cadre de vie du quartier, il est donc proposé que ces échanges se fassent à l'euro symbolique. France Domaine a été consulté et a rendu son avis le 31 janvier 2018. Les frais d'acte et de document d'arpentage seront partagés entre la Ville de Blois et la société ICL.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la désaffectation de trois emprises publiques, pour une superficie totale de 115 m<sup>2</sup> environ, sises rue Latham, place des Sarazines et rue René Fonck ;
- approuver le déclassement partiel du domaine public routier communal, rue Latham, d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> environ ;
- décider du déclassement du domaine public communal d'une emprise de 75 m<sup>2</sup> située le long de la place des Sarazines et d'une emprise de 35 m<sup>2</sup> accessible depuis la rue René Fonck ;
- approuver la cession, au profit de la société ICL, de ces emprises issues du domaine public déclassé à l'euro symbolique ;
- approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle HE n° 339, propriété de ICL ;
- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront partagés entre la société ICL et la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Marc Grécourt*  
Marc GRÉCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-168 CULTURE – Charte de la médiation culturelle

Rapporteur : **Madame Annick VILLANFIN**

N° V-D2018-168 CULTURE – Charte de la médiation culturelle

**Rapport :**

La culture permet de s'épanouir, de donner du sens à la vie et de créer du lien. L'équipe municipale a la conviction qu'elle est un des leviers de l'insertion et de la citoyenneté. Pour ce faire, elle a souhaité renforcer son action en matière de médiation culturelle, l'objectif étant de faciliter l'accès à la culture pour toutes et tous.

Aussi, elle a élaboré une feuille de route en quatre axes :

- favoriser un meilleur accès à la culture par la diffusion et l'utilisation du Pass culture pour amener les bloisais à découvrir les équipements culturels qui leur semblent inaccessibles ou sans intérêt,
- soutenir les projets dont le succès repose sur la participation du plus grand nombre aux manifestations culturelles,
- développer des projets culturels au service du lien social,
- valoriser les talents artistiques des habitants.

Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action comportant des objectifs opérationnels dont le rapprochement entre les acteurs de la culture et du social. Dans ce cadre, des rencontres de la médiation culturelle sont organisées par la Ville chaque trimestre afin de répondre aux attentes exprimées par les participants :

- mieux se connaître,
- faire émerger des points de convergence autour de projets communs,
- tisser des liens formels et informels autour d'actions culturelles, créer un réseau « accès à la culture ».

Trois axes de travail ont été arrêtés par les participants :

- la construction de « parcours culturels » permettant l'immersion dans des structures culturelles de publics fréquentant les structures sociales, avec un accueil spécifique favorisant la confiance,
- des ateliers d'échanges et d'analyse de pratiques en matière de médiation culturelle,
- l'élaboration d'une charte de la médiation culturelle engageant les acteurs de la culture et du social dans un socle de valeurs communes et des modalités de travail partagées. Ce document s'appuie sur des textes officiels fondateurs reconnaissant l'égal accès de toutes et tous à la culture (Préambule de la constitution du 27 octobre 1946, déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Loi NOTRE de 2015).

Cette charte est proposée à toutes les structures sociales et culturelles qui souhaitent favoriser l'accès à la culture et ainsi contribuer au Vivre ensemble dans notre cité.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Charte de la médiation culturelle, élaborée par les participants aux rencontres de médiation culturelle,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la Charte de la médiation culturelle.

**Décision :** à l'unanimité des voix exprimées avec 37 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire  
  
 Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNE 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOULIOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THIOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-169 CULTURE – Charte d'engagement dans le réseau Jeune public

Rapporteur : Madame Annick VILLANFIN

N° V-D2018-169 CULTURE – Charte d'engagement dans le réseau Jeune public

**Rapport :**

Depuis plusieurs années, la Ville de Blois contribue par son action culturelle à la présentation de spectacles et projets de qualité en direction du Jeune public dans le cadre de Des Lyres d'Été, Des Lyres d'Hiver, Quartiers d'été et des propositions cinéma en faveur du jeune public.

Pour mieux développer ces activités, le service action culturelle participe aux réunions d'échanges et d'information du réseau « Jeune public » constitué de programmeurs de la Région Centre-Val de Loire qui a été créé en 2009. Il s'est formé au fil des années et s'est renforcé en 2014 autour du dispositif national de « La Belle Saison » opération lancée par le ministère de la Culture et de la Communication ayant pour objectif la découverte des richesses de la création pour l'enfance et la jeunesse.

L'idée était de rassembler les forces vives et les compétences de tous ceux qui œuvrent pour le spectacle à destination des jeunes publics dans le but de mener une réflexion commune.

La Ligue de l'enseignement de la Région Centre-Val de Loire est chargée de l'organisation du réseau et de son portage. Des commissions de travail sont mises en place pour développer l'activité du réseau : base de données, outil collaboratif, créations jeune public, résidences d'artistes.

Ce réseau Jeune public en Région Centre-Val de Loire bénéficie du soutien du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire.

Une charte d'engagement dans le réseau Jeune public a été élaborée par les membres du réseau. Elle affirme les valeurs qui doivent être portées à l'attention du jeune public.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Charte d'engagement dans le réseau Jeune public,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la Charte.

**Décision :** à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNE 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THIOULET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROIGNON

N° V-D2018-172 EDUCATION – Modification du règlement du dispositif d'aide aux leçons

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D2018-172 EDUCATION – Modification du règlement du dispositif d'aide aux leçons

**Rapport :**

La Ville de Blois a identifié la lutte contre le décrochage scolaire et sa prévention comme une de ses priorités. Au regard des besoins repérés, la Ville de Blois a souhaité proposer des ateliers d'aide aux leçons dans les écoles élémentaires publiques.

Suite à une expérimentation sur six sites de janvier à juin 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble des écoles élémentaires publiques de Blois lors de l'année scolaire 2017-2018.

Ainsi, 428 enfants ont bénéficié des 53 ateliers hebdomadaires, encadrés par 43 professionnels.

Ce dispositif propose un temps d'aide aux leçons pour des groupes de 15 enfants maximum encadrés par des enseignants sur le temps de l'accueil de loisirs périscolaire (ALP). Ces ateliers durent effectivement 45 minutes sur le créneau de 17h00 à 18h00 et doivent permettre aux enfants de revoir les leçons dans des conditions adaptées avant le retour au domicile. Les objectifs sont également de permettre aux enfants de faire leurs devoirs, identifier les difficultés des enfants et proposer une médiation individuelle ou collective selon les besoins. C'est aussi un moyen pour bénéficier du soutien et de la présence d'un professionnel de l'enseignement. Les parents doivent inscrire les enfants à l'ALP, via le guichet unique et payer un montant forfaitaire.

Un règlement définit le fonctionnement du dispositif d'aide aux leçons en lien étroit avec l'organisation des ALP. Il précise le cadre éducatif dans lequel se construisent ces ateliers, les modalités de fonctionnement ainsi que l'ensemble des règles d'inscription et de paiement des activités. Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, il convient de l'adapter.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer favorablement pour la mise en place du règlement du dispositif d'aide aux leçons ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIL 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THIOULET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-173 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Règlement des accueils péri et extra scolaires

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D2018-173 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Règlement des accueils péri et extra scolaires

**Rapport :**

Considérant la délibération n° 2012-192 du 27 juin 2012, modifiée par les délibérations n° 2012-398, n° 2014-197 et n° 2016-090, relatives au règlement portant sur les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Ce règlement définit les règles applicables pour l'ensemble des ACM organisés directement ou indirectement par la Ville de Blois.

Il comprend les règles communes à l'ensemble de ces accueils ainsi que les dispositions particulières pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (le périscolaire, ALP), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (les centres de Loisirs, ALSH).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires il convient de modifier ce règlement en y intégrant la garderie.

Ce règlement précise le cadre éducatif dans lequel se construisent les activités, les modalités de fonctionnement de ces accueils ainsi que l'ensemble des règles d'inscription et de paiement des activités.

Sont également précisées les exigences et recommandations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

L'ensemble des agents de la Ville de Blois en charge de l'organisation et de l'encadrement des activités est non seulement tenu d'assurer le respect de ce règlement mais également d'en assurer la diffusion et la bonne connaissance des usagers.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du règlement des accueils péri et extra scolaires de la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité

MAIRIE DE BLOIS  
41000 Blois  
Loir-et-Cher

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THIOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUIL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-176 SPORTS – Journée « Descente de Loire » samedi 22 septembre 2018 - Tarification - Organisation

Rapporteur : Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-176 SPORTS – Journée « Descente de Loire » samedi 22 septembre 2018 - Tarification - Organisation

**Rapport :**

La Ville de Blois propose de reconduire comme l'an dernier l'organisation d'une descente de Loire (canoë, paddle, megacraft, kayak) destinée au public et aux usagers des ces animations. Cette journée aura lieu le samedi 22 septembre 2018.

Le rendez-vous est donné à 9h00 au port de la Creusille à Blois. Un transport de la Ville de Blois est prévu pour accompagner les participants jusqu'à St Dyé sur Loire, lieu de départ du premier tronçon de la descente à 10h00. Une arrivée est prévue le midi au port de la Creusille à Blois. Un food-truck privé sera installé et les participants pourront se restaurer. Le départ du 2ème tronçon est prévu à 14h30 pour une arrivée à Chaumont sur Loire vers 17h00. Un transport en car de la ville accompagnera les participants pour le retour sur Blois.

Les participants pourront s'inscrire pour la journée complète ou pour la ½ journée. Ils pourront utiliser leur propre matériel ou demander à être fourni en matériel. Les inscriptions auront lieu à partir du lundi 10 septembre 2018 au service des sports (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et le samedi 22 septembre de 9h00 à 12h00 sur place au port de la Creusille.

Il sera appliqué la tarification suivante :

- Droit de participation : 5 €uros par personne
- Utilisation du matériel : 15 €uros pour la journée complète  
10 €uros pour la ½ journée

Par ailleurs, la Ville de Blois s'engage à rembourser aux personnes inscrites à cette manifestation les droits de participation et l'utilisation du matériel en cas d'annulation de cette journée pour les motifs suivants : mauvaise météorologie, niveau de la Loire insuffisant.

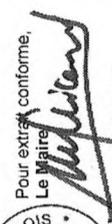
Enfin, en cas de maladie ou de blessure d'un participant avant le 22 septembre 2018, la Ville de Blois s'engage à rembourser les frais engagés pour l'inscription sur présentation d'un certificat médical (justificatif à présenter au service des sports avant le 28 septembre 2018).

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés ci-dessus,
- accepter le principe de remboursement présenté ci dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extra conforme,  
Le Maire  
  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNE 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.  
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUÏY, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THIOULET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUI donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-177 SPORTS – Quartiers d'Été 2018 - Règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-177 SPORTS – Quartiers d'Été 2018 - Règlement intérieur

**Rapport :**

Le service des Sports de la Ville de Blois, sous l'égide de la DGA Éducation, Cohésion sociale et Solidarités, organise une manifestation temporaire en milieu urbain dénommée « Quartiers d'Été » du 4 au 12 juillet 2018 sur le site de la plaine Montesquieu.

Cette manifestation est constituée de lieux d'accueil, de loisirs sportifs et culturels et lieux de détente à destination des habitants de Blois.

L'objectif étant :

- d'offrir des animations originales et gratuites pour les jeunes n'ayant pas la possibilité de partir en vacances,
- de créer une vraie mixité intergénérationnelle et sociale,
- de dynamiser les quartiers nord de la ville,
- de promouvoir le tissu associatif et les compétences locales autour d'un projet populaire et festif.

Un règlement intérieur « Quartiers d'Été » est soumis à l'assemblée délibérante relatant les points suivants :

- horaires et jours d'ouverture,
- conditions d'accès,
- règles de fonctionnement,
- utilisation des structures.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur de la manifestation Quartiers d'Été 2018 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou partenaires ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THICOLLET, Myriam COUTY, Jacques CHALVIN, Jean-Luc MALHERBE, Veronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THICOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUIJ donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTIGNON

N° V-D2018-183 POLITIQUE DE LA VILLE – Perception de la dotation politique de la Ville pour l'année 2018

**Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI**

N° V-D2018-183 POLITIQUE DE LA VILLE – Perception de la dotation politique de la Ville pour l'année 2018

**Rapport :**

L'article 107 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV).

La principale évolution introduite par l'article 107 vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville.

Vu l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'année 2017,

Vu les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et R. 2334 à R. 2334-38 du CGCT, instituant la dotation politique de la ville et les conditions d'éligibilités, soit pour les communes de métropole qui figurent parmi les premières d'un classement établi en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le nombre total des logements de la commune et qui remplissent les trois conditions suivantes :

1° La commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et était classée, l'année précédente, parmi les deux cent cinquante premières communes classées,

2° La commune présente une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en Zone Franche Urbaine - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) égale ou supérieure à 19 % de la population totale de la commune,

3° La commune est citée dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, ou il existe sur le territoire communal au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, telle que visée à l'article 10 de la même loi.

Le nombre total de communes éligibles au niveau national ne peut excéder cent quatre-vingts.

Vu la note d'information ministérielle NOR : INTB1806689N du 6 avril 2018 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville pour 2018 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée à la commune éligible du département de Loir-et-Cher en 2018,

Vu la délibération n° 2015-134 du conseil municipal du 22 juin 2015, la Ville de Blois est porteuse d'un Contrat de Ville pour la période 2015-2020.

La Ville de Blois est éligible pour l'exercice 2018 à la Dotation Politique de la Ville pour un montant de 724 812 €.

Aussi, la Ville de Blois a sollicité une subvention relative à l'opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire croix-Chevallier situé au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette action vise à répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

La dépense subventionnable pour l'opération de construction du groupe scolaire est de 8 335 033 € HT.

La Dotation Politique de la Ville 2018 représenterait donc 8,70 % du coût total hors taxe.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Ville de Blois à percevoir cette Dotation Politique de la Ville,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette dotation pour l'année 2018.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRIÇOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MFERESS, François THOLLET, Myriam COUZY, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

**Pouvoirs :**

Chantal REBOUT donne procuration à François THOLLET, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Alexis BOUCHOU donne procuration à Benjamin VETELE

**Excusés :**

Claire LOUIS, Catherine FETILLEUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Chantal TROTTIGNON

N° V-D2018-184 POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2017 dans le quartier prioritaire Coty-Kennedy-Croix-Chevalier-Sarrazines

**Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI**

N° V-D2018-184 POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2017 dans le quartier prioritaire Coty-Kennedy-Croix-Chevalier-Sarrazines

**Rapport :**

La loi n° 2104-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine a porté réforme de la politique de la Ville en redéfinissant à la fois le cadre contractuel et la géographie prioritaire d'intervention.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, porte obligation, pour toute collectivité territoriale porteuse d'un Contrat de Ville :

- de transmettre à l'autorité préfectorale un rapport sur la mise en œuvre de cette convention au cours du premier semestre de l'année suivant l'exercice considéré ;
- de soumettre le rapport à l'avis consultatif du conseil citoyen du quartier prioritaire concerné au moins un mois avant son approbation par la collectivité territoriale porteuse du Contrat de Ville ;
- de rendre public son contenu.

Le décret précité prévoit que le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville tient lieu de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes porteuses d'un Contrat de Ville bénéficiant par ailleurs de la dotation de solidarité urbaine.

Par délibération n° 2015-134 du conseil municipal du 22 juin 2015, la Ville de Blois et ses partenaires ont décidé la mise en place d'un Contrat de Ville. Ce contrat constitue le cadre de référence pour le quartier prioritaire de la politique de la ville jusqu'en 2020.

Par ailleurs, la Ville de Blois a perçu, au titre de la Dotation de solidarité urbaine, la somme de 3 981 074 euros pour l'exercice 2017.

Un rapport annuel a été rédigé pour rendre compte des conditions de mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2017 dans le quartier prioritaire Coty – Kennedy – Croix-Chevalier – Sarrazines. Ce document présente :

- les principales orientations du contrat de ville de Blois et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
- l'évolution de la situation dans le quartier prioritaire et dans les territoires de veille active ;
- les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire au cours de l'année 2017 ;
- l'articulation des volets social, économique et urbain du contrat de ville ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ;
- les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Considérant que, dans sa séance du 30 mai 2018, le conseil citoyen du quartier prioritaire Coty – Kennedy – Croix-Chevalier – Sarrazines a rendu un avis favorable à l'approbation de ce rapport,

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de la dotation de solidarité urbaine dans le quartier prioritaire Coty – Kennedy – Croix-Chevalier – Sarrazines au titre de l'exercice 2017,
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision :** à l'unanimité des voix exprimées avec 37 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat



# Décision(s) du Maire réglementaire(s)



## LISTE DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

V-DM2018-022 - " Cohésion sociale Service Santé – Logement ". Contrat Local de Santé de Blois 2017-2019 - Demande de subventions auprès de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

V-DM2018-023 - Gestion Immobilière - Récupération des charges locatives 2017 sur les occupants de logements communaux.

V-DM2018-030 - Fondation du Doute - Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute – modifications.

V-DM2018-031 - Fondation du Doute - Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente au bar de la Fondation du Doute – modification.

V-DM2018-038 - Conseil de Gestion - Dotation de Soutien à l'Investissement local.

V-DM2018-039 – Finances - Modification de la régie de recettes et d'avances au Service des Sports de la Ville de Blois.

V-DM2018-040 - Boutique du Château de Blois - Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

V-DM2018-044 - Fondation du Doute - Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute – modifications.

V-DM2018-047 - Marchés Publics - Étude technique, juridique et financière en vue de réaliser un programme de travaux de rénovation énergétique - Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif en cours d'exécution n°1.

V-DM2018-051 - Muséum d'Histoire Naturelle - Muséum d'Histoire Naturelle - demande de subvention 2018 auprès de l'Etat, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur - Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation - pour le recrutement temporaire d'un chargé du récolement.

V-DM2018-054 - Service Boutique de la Maison de la Magie - Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

V-DM2018-057 - Ville d'Art et d'Histoire - Partenariat avec les Attelages du Château.

V-DM2018-059 – Finances - Modification de la régie de recettes pour stationnement payant voirie.

V-DM2018-060 – Finances - Modification de la régie de recettes du Parking Jean Moulin.

V-DM2018-061 – Finances - Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la SPL Blois Agglo Stationnement.

V-DM2018-063 - Marchés Publics - « Revêtement synthétique d'un terrain de football – Stade Jean Leroi à Blois » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.

V-DM2018-064 - Service juridique - Défense de la commune dans le cadre de la procédure contentieuse intentée par Monsieur VIALLE contre la Ville de Blois devant le tribunal administratif d'Orléans

V-DM2018-068 - Muséum d'Histoire Naturelle - Mise en vente d'objets animaliers au Muséum d'Histoire Naturelle - Fixation des tarifs.

V-DM2018-069 - Places et marchés - Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les Food-Trucks.

V-DM2018-077 - Château royal et musées de Blois - Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

V-DM2018-080 - Château royal de Blois - Mécénat dans le cadre de la présentation de l'exposition 2019 « Enfants de la Renaissance »

V-DM2018-085 - Maison de la Magie - Tarification des spectacles – Maison de la Magie

V-DM2018-086 - Direction de la communication – « Mise en vente de plants de la Roseraie de Blois - Fixation de tarif ».

V-DM2018-088 - Fondation du Doute - Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute – modifications.

V-DM2018-091 - Direction de la communication - Mise en vente de plants de la rose « Roseraie de Blois » - Fixation de tarif. Modification de la décision n° V-DM2018-086.

V-DM2018-096 - Culture Tourisme - Tarification réduite du spectacle Son et Lumière le vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 juin 2018.

V-DM2018-098 - Direction Finances – pôle comptable - Modification de la régie de recettes du Cabinet du Maire, Service Relations Publiques, pour l'encaissement des droits d'entrées des manifestations organisées par le Service Relations Publiques de la Ville de Blois.



Direction générale adjointe des services  
Proximité/Prévention/Politique de la ville/Solidarités  
Direction Cohésion sociale  
Service Santé - Logement

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-022

**Objet : Contrat Local de Santé de Blois 2017-2019 - Demande de subventions auprès de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant l'engagement de la Ville de Blois qui a signé le 2 décembre 2016, un deuxième Contrat local de santé avec la Préfecture de Loir-et-Cher, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois et le Centre intercommunal d'Action Sociale du Blaisois, pour la période 2017-2019,

Considérant le souhait de la Ville de Blois de solliciter des subventions auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre du Fonds d'intervention Régional (FIR) en accompagnement des Contrats Locaux de Santé et dans le cadre de la campagne d'appel à projets en santé publique et environnementale,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

- De solliciter des subventions auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire comme suit :
- dans le cadre du FIR, pour un montant de 14 000 euros au titre de la mission de coordination du CLS réalisée à hauteur de 0,8 ETP (équivalent temps plein) par la cheffe de projet Santé et Logement de la Direction Cohésion Sociale.
  - en réponse à la campagne budgétaire en prévention et promotion de la santé, à hauteur de 1 500 euros pour l'atelier « Pour ma santé, je bouge » piloté par le service des Sports.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 05 FEV. 2018



Le Maire,

*Marc Gr COURT*  
Marc GR COURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Générale Adjointe du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-023

**Objet : Récupération des charges locatives 2017 sur les occupants de logements communaux.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des charges locatives récupérées sur les occupants de logements communaux,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Les tarifs des charges locatives récupérées sur les occupants de logements communaux sont fixés pour l'année 2017:

- Fourniture d'électricité:

La contribution forfaitaire est arrêtée à :

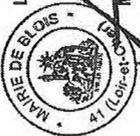
- F2 1 567 kwh
- F3 2 088 kwh
- F4 2 786 kwh
- F5 3 212 kwh

Le tarif appliqué est celui qui est en vigueur pendant l'année considérée soit 0,149 € TTC le kilowatt-heure au titre de l'année 2017.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 06 FEV. 2018



Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs  
Service Fondation du Doute

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-030**

**Objet : Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute - modifications**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du maire, sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 303 du conseil municipal du 19 novembre 2012 approuvant l'exploitation de la Fondation du Doute, centre d'interprétation artistique dédié au mouvement Fluxus,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de certains produits et de fixer les tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute,

Considérant que cette décision annulera et remplacera la décision n° 154/2017 du 05 décembre 2017 à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de fixer les tarifs des produits vendus à la boutique de la Fondation du Doute comme suit :

Nouveaux produits	Code	Articles	PV TTC
Changement de prix	LIVCAT002	Fluxus Dixit-une anthologie	20,00€
Sortie d'articles	LIVCAT003	Oliver Lussac - Fluxus et la musique	22,00€
	LIVCAT001	Fluxus l'anant-garde - C. Dreyfus	20,00€
	LIVCAT004	George Maciunas-Clavez	9,00€
	LIVCAT005	Ben-vérités et points de vue de A à Z	10,00€
	LIVCAT006	Michel Giroud - paris laboratoire d	9,00€
	LIVCAT007	DICK HIGGINS-postface-un jour	11,00€
	LIVCAT008	Jean Philippe Antoine -La traversée	35,00€
	LIVCAT010	Ben patterson-methods & Procas	7,00€
	LIVCAT014	Oyrlille bret-Robert fillou et sa rec	21,00€
	LIVCAT011	Jacques Donguy-Poésies expérience	30,00€
	LIVCAT012	Pierre Tillman-Robert Fillou-Nationa	22,00€
	LIVCAT000	Richard maral -Art Action	10,00€
	LIVCAT013	When humour becomes painful	30,00€
	LIVCAT017	Luvah n° special Fluxus	15,00€
	LIVCAT014	Robert fillou - L'art est ce qui ren	21,00€
	LIVCAT016	Mille voix / 1000 voies -Comment	2,00€
	LIVCAT015	Dick higgins-Intermédiaire	8,00€
	LIVCAT024	Révolution Fluxus	9,50 €
	LIVCAT025	Suicide d'artiste Ben	9,50 €
	LIVCAT018	"être" de Ben vautier	25,00€
	LIVCAT019	" la vie ne s'arrête jamais " de Ben	25,00€
	LIVCAT022	Fluxus continue Ben	25,00€
	LIVCAT060	Théorie de l'ego - Ben	25,00€
	LIVCAT020	Et après ça	10,00€
	LIVCAT021	Flat Fluxus Catalogue Expo St Etienne	28,00€
	LIVCAT023	La les d'esprits	15,00€
	LIVJEU001	Lexique Fluxus à l'usage des débutants	3,00€
	LIVCAT037	Ben ministre des cultures éditions Favre	25,00€
	LIVCAT	Collections de 4 livres Editions Favre	90,00€
	LIVCAT036	Oeuvres de pédagogie esthétique	1,50 €
	LIVCAT026	On va encore manger froid ce soir	25,40 €
	LIVCAT027	Lettres de Ben aux peuples inquiets-B. Vautier	40,00 €
	LIVCAT028	Il faut se méfier des mots-B. Vautier	10,10 €
	LIVCAT029	L'ethisme de A à Z-B. Vautier	45,00 €
	LIVCAT030	Tutto è competizione-B. Vautier	20,00 €
	LIVCAT031	Ma vie, mes conneries-B. Vautier	28,00 €
	LIVCAT032	Les citations-B. Vautier	28,00 €
	LIVCAT033	Poésie, prose et ruminations	28,00 €
	LIVCAT034	Il limite dell'arte-B. Vautier	10,00 €
	LIVCAT035	Ecrit pour la gloire	30,00 €
	LIVCAT057	Ben . ministre des affaires étrangères	25,00 €
	LIVCAT058	Rétrospective Ben	45,00 €
	MULTIVD000	DVD Dada cinéma	24,00€
	MULTIVD001	DVD issu - Traité de base et délimité	30,00€
	MULTIVD002	DVD Fluxfilm anthology	28,00€
	LIVCAT038	Signés et objets - Daniel Pommeruile	5,00€
	LIVCAT039	Catalogue - Carlos Kusnir	10,00€
	LIVCAT040	90.00 - Patrick Saytour	12,00€
	LIVCAT041	Quasi Objets - Olivier Bianckart	12,00€
	LIVCAT042	Passages - Victor Burgin	15,00€
	LIVCAT043	Présumés innocents	25,00€
	LIVCAT044	Cathédrale de Blois Vitraux - Jean Dibbets	25,00€
	LIVCAT045	In out - J.C Ruggiero	3,00€
	MULCD000	Chansons Wolman	3,00€
	LIVCAT046	Catalogue «La comédie de l'art »	11,00€
	LIVCAT047	Le musée des musées amusés - Michel Giroud	30,00€

FED/SODIS	LIVCA T048	Revue dada n°154 - Ben	7,50 €
FED/SODIS	LIVCA T049	Revue dada n°150 - L'art contemporain	7,50 €
FED/SODIS	LIVCA T050	Dada et les dadaïsmes - Marc Dachy	13,80 €
FED/SODIS	LIVCA T051	Revue Dada n° 195 - Marcel Duchamp	7,90 €
FED/SODIS	LIVJEU002	A toi de jouer - Claire Dé	33,50 €
FED/SODIS	LIVJEU003	Art show - Claire Dé	22,50 €
FED/SODIS	LIVJEU013	Compte sur les doigts - Claire Dé	9,50 €
FED/SODIS	LIVJEU015	Devine à quoi on joue - Claire Dé	9,50 €
FED/SODIS	LIVJEU014	Imagine c'est tout blanc - Claire Dé	9,50 €
Rollin imprimeur	LIVCA T052	Catalogue « Press here to turn on your muse »	11,00 €
DAUDIN	LIVCA T055	Interviewer la performance - M. Bri + S. Meats	25,00 €
Rollin imprimeur	LIVCA T056	Catalogue « Œuvres de cinéma » Isidore Isou	11,00 €
Pastèque	LIVJEU004	M. Flux - Kyo Maclear+Marie Stéphan	14,00 €
Dernier Télégramme	LIVCA T060	La vérité - Charles Dreyfus	10,00 €
Flammarion diffusion	LIVCA T065	Catalogue Yoko Ono - Luminette de l'aube	45,00 €
Flammarion diffusion	LIVCA T064	Beaux-arts magazine - Yoko Ono	9,00 €
Flammarion diffusion	LIVCA T066	Inspirations colorjages adultes	12,00 €
Flammarion diffusion	LIVJEU012	Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90 €
Flammarion diffusion	LIVCA T068	Catalogue Ben - Tout est art ?	35,00 €
Flammarion diffusion	LIVCA T067	Beaux-arts magazine - Ben	9,90 €
ADRS	LIVJEU007	Mon atelier d'artistes	13,50 €
ADRS	LIVJEU008	La nuit tous les chats sont verts	12,90 €
ADRS	LIVJEU009	C'est toi l'artiste !	18,00 €
ADRS	LIVJEU010	L'art contemporain - Autrement Junior	11,00 €
ADRS	LIVJEU011	Art contemporain - Editions Palette	28,50 €
ADRS	LIVCA T063	Chronopopéique - Olivier Lenci	29,00 €
Volumen	LIVJEU016	Découvre l'art de Ben - Nadine Coleno	11,15 €
Quo Vadis	TEXACC	Bessace	35,00 €
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse	9,90 €
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse 3 compartiments	9,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur à levier	9,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Tic-tac	14,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur 4 anneaux	5,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur souple	4,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Chemise à élastique	5,90 €
Quo Vadis	PAPETT	Carnet à élastique ligné (16x24)	12,90 €
Quo Vadis	PAPETT	Album photo (grand format)	27,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Bloc cube	6,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Journal intime	14,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale quadrillé (A4)	6,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Répertoire	11,50 €
Quo Vadis	PAPCRA	Mint trousse	7,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet anniversaire	9,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique ligné (10x15)	11,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Carnet spirale ligné (10x15)	6,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A5)	8,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A4)	12,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier de texte	9,20 €
Quo Vadis	TEXACC	Sac à dos	24,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Pot à crayons	6,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Boîte à bons points	5,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Sous mains	11,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Porte-revues	12,50 €
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse plate	9,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Post-it	4,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (petit format)	14,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Mini bloc note	60,00 €
Quo Vadis	PAPCRA	Pochette rouge	3,80 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	12,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	14,90 €

Quo Vadis	PAPPET	Carnet 14b ligné	6,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique (15x21)	8,90 €
Quo Vadis	PAPACC	Plumier métal	5,90 €
Quo Vadis	PAPACC	Calendrier	9,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (format moyen)	24,00 €
Quo Vadis	PAPCRA	Pochette large	11,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Boîte à pression petit format	13,90 €
Parker	PAPCRA	Stylo plume	13,80 €
Case Scénario	MULTACC	Pochette Mc Book Pro 13	15,90 €
Case Scénario	MULTACC	Pochette Mc Book Pro 15	24,90 €
Case Scénario	MULTACC	Pochette iPad 2	46,90 €
Coque iPhone	MULTACC	Coque iPhone 4S	13,90 €
Rollin imprimeur	CARMAR	Marque page	1,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 40 X 60 cm	8,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Poster Mur des mois	6,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche expo Herdricks	6,00 €
Ben Vautier	CARC-P	Carte postale 15 X 15 cm	2,00 €
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale 15x15 cm	2,00 €
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale (format panoramique)	1,50 €
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale A6	0,50 €
Arnaud Labelle-Rojoux	EDISER	Collage et sérigraphie d'Arnaud Labelle Rojoux	100,00 €
Arnaud Labelle-Rojoux	LIVCA T054	Les gros cochons font de bonnes charcuteries	15,00 €
Groupe Non Stop Media	GADSOU	Sous-bock	1,00 €
Kelcom	ADTVER	Mug	8,00 €
Orcel Romieu	GADSOU	Bouchon	3,90 €
Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop mini-disc	3,90 €
Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop cellophane individuel	1,00 €
Igo Post	GADSOU	Porte-clés	4,00 €
Dixit'Imprim	GADSOU	Accroche-sac	7,00 €
Dixit'Imprim	ADTVER	Mug craté	9,50 €
Jordenen	GADSOU	Tréle bag	6,00 €
Ombres chinoises	GADSOU	Magnét	4,00 €
Ombres chinoises	ADTVER	Gourde	11,50 €
Ombres chinoises	TEXACC	Parapluie	20,00 €
Dixit'Imprim	ADTVER	Parapluie nuages	55,00 €
Ben Patterson	DECDIV	Bouteille d'Elxir - Ben Patterson	20,00 €
Ben Patterson	DECDIV	Coffret de 5 bouteilles d'Elxir	100,00 €
Ben Patterson	TEXTEE	Tee-shirt enfant	15,00 €
Ben Patterson	TEXTEE	Tee-shirt adulte	12,00 €
Ben Patterson	DECLAM00	Lampe	90,00 €
Iconomoteur	CARC-P	Anagramme mélangé	7,00 €
Iconomoteur	LIVCA T063	Livret Apôtre Global	6,00 €
APN Communication	GADSOU	Magnét	2,90 €
La plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques pochette	9,00 €
La plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques plumier	15,00 €
Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 50x50	8,00 €
Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 57x77	500,00 €
Galerie Eva Vautier	GADSOU	Sérigraphie Ben 57x77	700,00 €
Galerie Eva Vautier	CARC-P	Carte postale A6 Ben	5,00 €
Philip Corner	EDITION	Edition limitée coffret Philip Corner	150,00 €
Rollin imprimeur	Musée Le Carré	Catalogue expo Philip Corner	18,00 €
Il Carmelo Editore	LIVCA T062	Catalogue Daniel Spoerri	25,00 €
Weligang Trager	LIVCA T070	A Fluxus family portrait album	28,50 €
Ma Com' penso	PAPCRA	Stylo bille	29,50 €
Ma Com' penso	PAPCRA	Crayon de papier	1,50 €
Ville de Blois	PAPCRA	Règle	1,90 €
Le géant des Beaux-Arts	EDIACC	Calendrier	15,00 €
Brasserie Guillaume	ADTBO	Coffret 4 bières	40,00 €
Domaine de Saint-Gilles	ADTBO	Boîte d'infusion (différentes variétés)	18,00 €
			9,90 €

EDIPLA	Plaque Ben – petit modèle	65,00 €
EDIPLA	Plaque Ben – grand modèle	95,00 €
Domaine de Saint-Gilles		
	Remise Infusion par 2 modèles différents	10 %

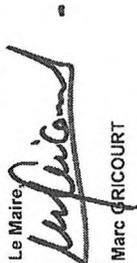
**ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont applicables à partir de la date de réception en préfecture.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **09 FEV. 2018**

Le Maire,  
  
 Marc CRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs,  
Service Fondation du Doute

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-031**

**Objet : Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente au bar de la Fondation du Doute – modification**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du maire, sans attendre la réunion du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 303 du conseil municipal du 19 novembre 2012 approuvant l'exploitation de la Fondation du Doute, centre d'interprétation artistique dédié au mouvement Fluxus,

Considérant qu'il convient de modifier des tarifs, de supprimer des produits et de fixer le tarif de nouveaux produits mis en vente au bar de la Fondation du Doute,

Considérant que cette décision annule et remplace la décision n° 080/2017 du 12 décembre 2017 à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de fixer les tarifs des produits vendus au bar de la Fondation du Doute comme suit :

Nouveaux produits	Fournis	Code	Articles	PV TTC
Changement de prix			Ligne entière grisée	
Sortie d'articles			Ligne barrée	
<b>Bar</b>				
	BARVRO	Vin rouge – pichet 50 cl		8,90€
	BARVRS	Vin rosé – pichet 50 cl		8,90€
	BARVBL	Vin blanc – pichet 50 cl		8,90€
	BARVRO	Vin rouge – pichet 25 cl		5,80€
	BARVRS	Vin rosé – pichet 25 cl		5,80€
	BARVBL	Vin blanc – pichet 25 cl		5,80€
	BARVRO	Vin rouge – le verre		3,00€
	BARVRS	Vin rosé – le verre		3,00€
	BARVBL	Vin blanc – le verre		3,00€
	BARBJE	bière Blonde 33 cl – bouteille		3,50€
	BARBIE	Bière Ambrée 33 cl – bouteille		3,50€
	BARBIE	Bière pression		3,00€
	BARBIE	Bières b-blois (différentes variétés)		3,50€
PROMOCASH	BARSD	Coca-cola bouteille 25cl		2,20€
PROMOCASH	BARSD	Ferrier bouteille 33cl		2,20€
PROMOCASH	BARSD	Ice tea 25cl		2,20€
PROMOCASH	BARSD	Indian tonic 25cl		2,20€
PROMOCASH	BARSD	Cacolat 20 cl		2,20€
PROMOCASH / LECLERC	BARSD	Orangina 25cl		2,20€
	BARSD	autres sodas bouteille		2,20€
	BARSD	Cocktail événement		1,90€
	BARSD	Cocktail événement avec alcool		3,50€
PROMOCASH	BAREAU	Eau bouteille 50 cl		0,80€
PROMOCASH	BAREAU	Whitel 1 L		3,60€
PROMOCASH	BAREAU	Badoit 1 L		3,80€
PROMOCASH / LECLERC	BARCHO	Café		1,20€
PROMOCASH // LECLERC	BARCHO	Décaféiné		1,20€
PROMOCASH / LECLERC	BARCHO	Chocolat		1,70€
PROMOCASH / LECLERC / MAX CAFE	BARCHO	Café latte		1,70€
PROMOCASH / LECLERC / MAX CAFE	BARCHO	Cappuccino		2,00€
PROMOCASH	SNACON	Compote blister		0,85€
REMY GRAUD	SNACON	Carrés Fondégo (chocolat divers parfums)		2,50€
BISCUITERIE DE CHAMBORD	SNACON	Madeleine		0,60€
PROMOCASH	SNACON	Barre chocolatée (Kit kat, kinder bueno, méms...)		1,00€
	SNACON	Biscuits		1,50€
	SNACON	Cheesecake (la part)		3,80€
	SNACON	Cake (la part)		2,80€
	SNACON	Biscuit sablé		1,50€
	BARJUS	Fruits frais pressés (orange/citron)		3,00€
	BARJUS	Smoothies (parfum selon saison)		3,50€
PROMOCASH / LECLERC	BARJUS	Jus de pomme granini (25cl)		2,20€
PROMOCASH / LECLERC	BARJUS	Jus de tomate granini (25cl)		2,20€
PROMOCASH / LECLERC	BARJUS	Jus de framboise granini (25cl)		2,20€
PROMOCASH / LECLERC	BARJUS	Jus d'abricot granini (25cl)		2,20€
PROMOCASH / LECLERC	BARJUS	Jus d'orange granini (25cl)		2,20€
PROMOCASH	BAREAU	Sirop à l'eau (divers parfums) (verre)		1,50€
PROMOCASH	BARSD	Diabolo (divers parfum)		1,90€
PROMOCASH	BARCHO	Thé à la menthe (verre)		1,30€
PROMOCASH	BARCHO	Thé à la menthe (théière 4 pers)		3,90€
DOMAINE DE SAINT-GILLES	BARCHO	Thé Chai (tasse)		2,00€
PROMOCASH	BAREAU	Suppléments (sirop, rondelle citron...)		1,30€
				0,20€

**Billetterie bar**

Séance Atelier Art et cuisine (adulte)	35,00 €
Brunch adulte	15,00 €
Brunch enfant (6-12 ans)	8,00 €
Brunch enfant (moins de 6 ans)	4,00 €
Brunch invité	gratuit
Atelier adulte	8,00 €
Atelier enfant (6-17 ans)	6,00 €
Café atelier	5,00 €
Café atelier invité	gratuit
Déjeuner événement	13,50 €
Déjeuner événement invité	gratuit
Déjeuner performance	18,50 €
Déjeuner performance invité	gratuit
Gôûter	3,50 €
Gôûter invité	gratuit
Dîner événement	18,50 €
Dîner événement invité	gratuit
Evènement (concerts, spectacles, performances...) adulte	6,00 €
Evènement (concerts, spectacles, performances...) enfant (6-17 ans)	4,00 €
Evènement (concerts, spectacles, performances...) enfant (moins de 6 ans)	gratuit
Evènement/dégustation adulte	gratuit
Evènement/dégustation enfant (6-17 ans)	7,00 €
Evènement/dégustation enfant (moins de 6 ans)	5,00 €
Evènement/dégustation invité	gratuit
Evènement/dégustation invité	gratuit

**Restauration café Le Fluxus**

SNASAN Fondango Le Beans & beans	5,10 €
SNASAN Fondango Le Yoyo	5,30 €
SNASAN Fondango Le Fortissimo	5,40 €
SNASAN Fondango Le Fluxus	5,30 €
SNASAN Fondango Le 4.33	4,40 €
SNASAN Fondango Le Barbacioud	4,30 €
SNASAN Fondango Le Rainbow	4,40 €
SNADIV Gauffres salées	5,50 €
SNADIV Gauffres sucrées	5,00 €
SNADIV Bol de salade	1,10 €
SNADIV Assiette de fromages	3,60 €
SNASAN Sandwich divers	2,00 €
SNADIV Paquet de chips (petit format)	0,50 €
SNADIV Chips Nachos + sauce	2,00 €
SNADIV Soupes (différentes variétés)	4,50 €
SNADIV Tartines (différentes variétés)	5,50 €
SNADIV Part de gâteau	2,80 €
SNADIV Assiette gourmande	7,50 €
SNADIV Formule midi	7,50 €
SNADIV Formule midi gauffres	9,50 €

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont applicables à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 13 FEV. 2018



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Générale des Services  
Service Conseil en Gestion

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-038

Objet : Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant que le gouvernement a, conformément aux années passées, renouvelé sa politique de soutien à l'investissement public local en reconduisant pour l'année 2018 la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL),

Considérant que la DSIL a vocation à accompagner les projets des territoires matures et particulièrement structurants,

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de candidature à la Préfecture du Loir-et-Cher pour demander à ce que la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2018 bénéficie au financement des travaux du Projet de développement commercial du Secteur Saint Vincent qui vont démarrer cette année.

#### ARTICLE 2 :

Les travaux, objets de la dotation, pourraient être :

	COUT HT en €	Autres Aides (CPER) %	Auto- financement %	DSIL Demandée %
Saint Vincent				
Travaux	250 000		50 000 20%	200 000 80%
Acquisition du foncier de la Poste	1 154 000	288 500 25%	230 800 20%	634 700 55%
Acquisition du Collège St Charles	713 000	178 250 25%	142 600 20%	392 150 55%
Démolition du site de la Poste	60 000	15 000 25%	12 000 20%	33 000 55%
Démolition du site de St Charles	700 000	175 000 25%	140 000 20%	385 000 55%
<b>Total - Saint Vincent</b>	<b>2 877 000</b>	<b>665 750</b>	<b>575 400</b>	<b>1 644 850 57%</b>

#### ARTICLE 3 :

La Ville de Blois s'engage pour la demande de DSIL à proposer des projets d'investissement uniquement, de ne pas commencer l'exécution des opérations avant la date où le projet est déclaré complet par les services de l'Etat et d'engager des crédits avant le 31 décembre 2018.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

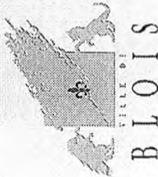
Fait à Blois, le 26 FEV. 2018



Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Moyens/Ressources  
Direction des Finances - Pôle comptable

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-039

**Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances au Service des Sports de la Ville de Blois.**

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Maire n° 179 bis du 4 mai 2007 modifiée par la décision n° 043 / 14 du 25 mars 2014 et par la décision n° 186 / 2014 du 24 novembre 2014 instituant une régie de recettes et d'avances au Service des Sports la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-agglomération en date du 14 février 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 10 de la décision du Maire n° 179 bis du 4 mai 2007 instituant une régie de recettes et d'avances au Service des Sports la Ville de Blois, est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000,00 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la décision du Maire n° 179 bis du 4 mai 2007, modifiée par la décision 043/14 du 25 mars 2014 et par la décision 186/2014 du 24 novembre 2014, instituant une régie de recettes et d'avances au Service des Sports la Ville de Blois demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 26 FEV. 2018

Pour avis conforme,

Le Trésorier  
de Blois-Agglomération

Par délégation,  
GILLOMART Jean Mathieu  
Inspecteur du Trésor



Le Maire,



*Marc Gricourt*

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 27 FEV. 2018



Direction Culture, Tourisme, Loisirs et Coopération  
Service Boutique du Château de Blois

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-040

**Objet : Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.**

Le Maire de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant qu'il convient de répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits déjà mis en vente à la Boutique du Château ;

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de vente des nouveaux produits proposés ;

Considérant qu'il convient de déterminer une remise de 15 % pour le personnel possesseur de la carte du Cossal (Comité des Œuvres Sociales et des Activités de Loisirs de la Ville de Blois, du CIAS et d'Agglopolys) sur tous les produits (sauf les livres) de la Boutique du Château et une remise de 30 % pour les professionnels (détenteurs d'un numéro siret) sur des produits B - Blois ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables de suite.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 26 FEV. 2018

Le Maire,



Marc BRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs  
Service Fondation du Doute

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-044**

**Objet : Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute - modifications**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du Maire, sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 303 du conseil municipal du 19 novembre 2012 approuvant l'exploitation de la Fondation du Doute, centre d'interprétation artistique dédié au mouvement Fluxus,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de certains produits et de fixer les tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute,

Considérant que cette décision annulera et remplacera la décision n° V-DM2018-030 du 09 février 2018 à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de fixer les tarifs des produits vendus à la boutique de la Fondation du Doute comme suit :

Les presses du réel	LIVCAT002	Fluxus Dixite anthologie	20,00€
Les presses du réel	LIVCAT003	Oliver Lissac - Fluxus et la musique	22,00€
Les presses du réel	LIVCAT001	Fluxus Lavant-garde - C+ Dreyfus	20,00€
Les presses du réel	LIVCAT004	George Maciunas-Ciavez	9,00€
Les presses du réel	LIVCAT005	Ben-vénérés et points de vue de A à Z	10,00€
Les presses du réel	LIVCAT006	Michel Giroud -Paris laboratoire d	9,00€
Les presses du réel	LIVCAT007	DICK HIGGINS-postface-un jour	11,00€
Les presses du réel	LIVCAT008	Jean Philippe Antoine -La traversée	40,00€
Les presses du réel	LIVCAT010	Ben Patterson-méthode & Proses	7,00€
Les presses du réel	LIVCAT014	Cyrille beet-Robert fillou et sa rec	21,00€
Les presses du réel	LIVCAT011	Jacques Donguy-Poésies expérim	30,00€
Les presses du réel	LIVCAT012	Pierre Tilman-Robert Fillou-Nationa	22,00€
Les presses du réel	LIVCAT000	Richard martel -Art Action	10,00€
Les presses du réel	LIVCAT013	When humor becomes painful	30,00€
Les presses du réel	LIVCAT017	Lunah n° special Fluxus	15,00€
Les presses du réel	LIVCAT014	Robert fillou - L'art est ce qui ren	21,00€
Les presses du réel	LIVCAT016	Mille voix / 1000 voix -Comment	2,00€
Les presses du réel	LIVCAT015	Dick Higgins-Intermédiaire	8,00€
L'esprit du temps	LIVCAT024	Révolution Fluxus	9,50 €
L'esprit du temps	LIVCAT025	Suicide d'artiste Ben	9,50 €
Fave	LIVCAT018	"être " de Ben vaulier	25,00€
Fave	LIVCAT019	"la ve n's'arrête jamais " de Ben	25,00€
Fave	LIVCAT022	Fluxus continue Ben	25,00€
Fave	LIVCAT060	Théorie de lego - Ben	25,00€
Point de vues	LIVCAT020	Et après ça	10,00€
Sienna Editoriale	LIVCAT021	Fiat Fluxus Catalogue Expo St Etienne	28,00€
Ben Vaulier	LIVCAT023	Le tas d'esprits	15,00€
Ben Vaulier	LIVCAT036	Œuvres de pédagogie esthétique	1,50 €
Ben Vaulier	LIVCAT026	On va encore manger froid ce soir	25,40 €
Ben Vaulier	LIVCAT027	Lettres de Ben aux peuples inquiets-B. Vaulier	40,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT028	Il faut se mêler des mots-B. Vaulier	10,10 €
Ben Vaulier	LIVCAT029	L'ethnisme de A à Z-B. Vaulier	45,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT030	Tuto è compétition-B. Vaulier	20,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT031	Ma va, mes conneries-B. Vaulier	28,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT032	Les citations-B. Vaulier	28,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT033	Poésie, prose et ruminations	28,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT034	Il limite dell'arte-B. Vaulier	10,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT035	Ecrit pour la gloire	30,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT057	Ben... ministre des affaires étrangères	25,00 €
Ben Vaulier	LIVCAT058	Rétrospective Ben	49,00 €
Centre Pompidou	MULTVD000	DVD Data cinéma	24,00€
Re Voir	MULTVD001	DVD Isou - Traité de baie et d'élémité	30,00€
Re Voir	MULTVD002	DVD Fluxfilm anthology	28,00€
Musée de l'objet	LIVCAT038	Signes et objets - Daniel Pommeneulle	5,00€
Musée de l'objet	LIVCAT039	Catalogue - Carlos Kusnir	10,00€
Musée de l'objet	LIVCAT040	30,00 - Patrick Saytour	12,00€
Musée de l'objet	LIVCAT041	Quest Objets - Olivier Blanckaert	12,00€
Musée de l'objet	LIVCAT042	Passages - Victor Burgin	15,00€
Musée de l'objet	LIVCAT043	Présunés innocents	25,00€
Musée de l'objet	LIVCAT044	Cathédrale de Blois Vitraux - Jan Dibbets	25,00€
Musée de l'objet	LIVCAT045	In out - J.C Ruggirello	3,00€
Musée de l'objet	MULCD000	Cransons Weiman	3,00€
Rollin imprimeur	LIVCAT046	Catalogue «La comédie de l'art »	11,00€
Les presses du réel	LIVCAT047	Le musée des musées amusées - Michel Giroud	30,00€

FED/SODIS	LIVCAT048	Revue dada n°154 ; Ben	7,50 €
FED/SODIS	LIVCAT049	Revue dada n°150 ; L'art contemporain	7,50 €
FED/SODIS	LIVCAT050	Dada et les dadaïsmes – Marc Dachy	13,80 €
FED/SODIS	LIVCAT051	Revue Dada n° 195 – Marcel Duchamp	7,90 €
FED/SODIS	LIVJEU002	A toi de jouer – Claire Dé	33,50 €
FED/SODIS	LIVJEU003	Art show – Claire Dé	24,90 €
FED/SODIS	LIVJEU013	Compte sur les doigts – Claire Dé	9,50 €
FED/SODIS	LIVJEU015	Devine à quel on joue – Claire Dé	9,50 €
FED/SODIS	LIVJEU014	Imagine c'est tout blanc – Claire Dé	9,50 €
Rollin imprimeur	LIVCAT055	Catalogue « Press here to turn on your muse »	11,00 €
DAUDIN	LIVCAT055	Interviewer la performance – Mr. Brit + S. Meats	25,00 €
Rollin imprimeur	LIVCAT056	Catalogue « Oeuvres de cinéma » Isidore Iscu	11,00 €
Pastèque	LIVJEU004	M. Flux – Kyo Maclear+Matte Stéphen	14,00 €
Denier Télégramme	LIVCAT060	La vérité – Charles Dreyfus	10,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT065	Catalogue Yoko Ono – Lumière de l'abe	45,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT064	Beaux-arts magazine – Yoko Ono	9,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT066	Inspirations colorées adultes	12,00 €
Flammarion diffusion	LIVJEU012	Cahier d'activités sur l'art moderne	9,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT068	Catalogue Ben – Tout est art ?	35,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT067	Beaux-arts magazine – Ben	9,50 €
ADRS	LIVJEU007	Mon atelier d'artistes	13,50 €
ADRS	LIVJEU008	La nuit tous les chats sont verts	12,80 €
ADRS	LIVJEU009	C'est toi l'artiste !	18,00 €
ADRS	LIVJEU010	L'art contemporain – Autrement junior	11,00 €
ADRS	LIVJEU011	L'art contemporain – Editions Palette	28,50 €
ADRS	LIVCAT063	Chronopédique – Olivier Leroi	29,00 €
Volumen	LIVJEU016	Découvre l'art de Ben – Nadine Coleno	11,15 €
Quo Vadis	TEXACC	Besace	35,00 €
Quo Vadis	PAPORA	Trousse	9,80 €
Quo Vadis	PAPORA	Trousse 3 compartiments	9,80 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur à lever	9,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Têner	14,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur 4 anneaux	5,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur souple	4,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Chemise à élastique	5,90 €
Quo Vadis	PAPETT	Carnet à élastique ligné (16x24)	12,90 €
Quo Vadis	PAPETT	Album photo (grand format)	27,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Bloc cube	6,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Journal intime	14,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier 24h ligné	6,50 €
Quo Vadis	PAPORA	Mini trousse	7,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet anniversaire	9,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique ligné (10x15)	11,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Carnet spirale ligné (10x15)	6,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A5)	8,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A4)	12,90 €
Quo Vadis	TEXACC	Cahier de texte	9,20 €
Quo Vadis	PAPACC	Sec à dos	24,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Port à crayons	6,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Boîte à bons points	5,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Sous mains	11,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Porte-revues	12,50 €
Quo Vadis	PAPORA	Trousse plate	9,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Post-it	4,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (petit format)	14,90 €
Quo Vadis	TEXACC	Sec reporter	60,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Mini bloc nota	3,80 €
Quo Vadis	PAPORA	Pochette rouge	7,70 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	12,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	14,90 €

Quo Vadis	PAPPET	Carnet 14b ligné	6,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique (15x21)	8,90 €
Quo Vadis	PAPACC	Plumier métal	5,90 €
Quo Vadis	PAPACC	Calendrier	9,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (format moyen)	24,00 €
Quo Vadis	PAPORA	Pochette large	11,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Boîte à pression petit format	13,90 €
Peiker	PAPORA	Stylo plume	13,80 €
Case Scénario	MULTACC	Pochette Mc Book Pro 13	24,90 €
Case Scénario	MULTACC	Pochette Mc Book Pro 15	24,90 €
Coque iPhone	MULTACC	Pochette iPad 2	45,90 €
Rollin imprimeur	CARWAR	Coque iPhone 4S	13,90 €
Rollin imprimeur	CARWAR	Marque page	1,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 40 X 60 cm	6,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 60 X 80 cm	8,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Poster Mur des mods	6,00 €
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche expo Hendricks	6,00 €
Ben Vautier	CARC-P	Carte postale 15 X 15 cm	2,00 €
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale (format panoramique)	1,50 €
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale A6	0,50 €
Arnaud Labelle-Rojoux	EDISER	Collage et sérigraphie d'Arnaud Labelle-Rojoux	100,00 €
Arnaud Labelle-Rojoux	LIVCAT054	Les gros cochons font de bonnes charcuteries	15,00 €
Groupe Non Stop Media	GADSOU	Sous-bock	1,00 €
Kelcom	ADTVER	Mug	8,00 €
Orcel Romieu	GADSOU	Bouchon	3,90 €
Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop mini-disc	3,90 €
Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop cellophane individuel	1,00 €
Igo Post	GADSOU	Porte-clefs	4,00 €
Dixit'imprim	GADSOU	Accroche-sac	7,00 €
Dixit'imprim	ADTVER	Mug craie	9,50 €
Joronen	GADSOU	Tote bag	6,00 €
Ombres chinoises	GADSOU	Magnét	4,00 €
Ombres chinoises	ADTVER	Isoude	11,50 €
Ombres chinoises	TEXACC	Parapluie	20,00 €
Dixit'imprim	DEGDIV	Parapluie rouges	55,00 €
Ben Patterson	DEGDIV	Bouteille d'Elixir – Ben Patterson	20,00 €
Ben Patterson	DEGDIV	Coffret de 5 bouteilles d'Elixir	100,00 €
	TEXTEE	Tee-shirt adulte	15,00 €
Ben Patterson	DECLAM00	Lampe	90,00 €
Iconomoteur	CARCP	Ar programme mélangé	7,00 €
Iconomoteur	LIVCAT063	Livret Apote Global	6,00 €
APN Communication	GADSOU	Magnét	2,90 €
La plume de Louise	GADSOU	Mois magnétiques pochette	9,00 €
La plume de Louise	GADSOU	Mois magnétiques plumier	15,00 €
Galerie Eva Vautier	EDISER	Cahier de coloriage	8,00 €
Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 50x50	500,00 €
Galerie Eva Vautier	GADSOU	Sérigraphie Ben 57x77	700,00 €
Galerie Eva Vautier	CARC-P	Magnét	5,00 €
Philip Corner		Carte postale A6 Ben	1,70 €
Rollin imprimeur		Edition limitée coffret Philip Corner	160,00 €
Il Canneto Editore	LIVCAT062	Catalogue expo Philip Corner	18,00 €
Fluxus In Italia		Catalogue Daniel Spoerri	25,00 €
Wolfgang Tzeger	LIVCAT070	A Fluxus family portrait album	29,80 €
Ma Com' perso	PAPORA	Stylo bille	3,00 €
Ma Com' perso	PAPORA	Crayon de papier	1,50 €
Ma Com' perso	PAPORA	Règle	1,50 €
Ville de Bois	EDIACC	Calendrier	15,00 €
La géant des Beaux-Arts	ADTBOI	Cædre (différents formats)	40,00 €
Brasserie Guillaume	ADTBOI	Coffret 4 bières	18,00 €
Domaine de Saint-Gilles	ADTBOI	Boîte d'intusion (différentes variétés)	9,90 €

EDIPA	Plaque Ben - petit modèle	85,00 €
EDIPA	Plaque Ben - grand modèle	95,00 €
Domäne de Saint-Cilles	Remise infusior par 2 n'ocèles différents	10 %

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont applicables à partir de a date de réception en préfecture.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 08 MARS 2018

Le Maire  
  
 Marc BRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



DGA Moyens-Ressources  
Marchés Publics

**DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-047**

**Objet : « Étude technique, juridique et financière en vue de réaliser un programme de travaux de rénovation énergétique » - Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif en cours d'exécution n° 1**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 048-2017 relatif à l'« étude technique, juridique et financière en vue de réaliser un programme de travaux de rénovation énergétique », notifié au Groupement ESPELIA (mandataire) / SELAS LA-CGR AVOCATS / ALTEREA (75009 PARIS) pour un montant de 74 980.50 € HT, soit 89 976.60 € TTC,

Considérant que le cabinet LPA-CGR, co-traitant intervenant sur les aspects juridiques de l'étude, a délégué l'exécution des prestations qui lui incombent à deux intervenants, Monsieur Olivier ORTEGA, avocat associé, et Madame Pauline MAURUS, juriste.

Monsieur ORTEGA et Madame MAURUS, ainsi que l'ensemble de l'équipe Droit public des affaires, ont quitté la société LPA-CGR à compter du 31 janvier 2018 pour rejoindre la société LexCity, nouvelle structure dédiée aux contrats publics et à la ville durable, dont Monsieur ORTEGA est l'associé unique.

L'ensemble des avocats dont les CV figurent dans l'offre technique du titulaire ont rejoint le cabinet LexCity et l'intégralité des références visées dans l'acte de candidature de LPA-CGR sont les références acquises par les membres de cette équipe.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer l'acte modificatif en cours d'exécution n° 1 ayant pour objet la reprise par la société LexCity, sise 75007 PARIS, en lieu et place de la société LPA-CGR, co-traitant intervenant sur les aspects juridiques de la mission, de la part des prestations qui a été attribuée à cette dernière dans le cadre du marché n° 048/2017.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Blois, à l'imputation suivants : opération 1020 – article 2031 – fonction 020 – service T51.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Blois et Monsieur le Trésorier principal de Blois Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 16 MARS 2018

Le Maire,  
  
Mairie de Blois  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Générale Adjointe des Services  
Culture-Tourisme-Loisirs  
Muséum d'Histoire Naturelle

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-051

**Objet :** Muséum d'Histoire Naturelle - demande de subvention 2018 auprès de l'Etat, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur - Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation - pour le recrutement temporaire d'un chargé du recouvrement

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant provisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant que le Muséum d'Histoire Naturelle procède depuis 2011 à l'inventaire et au recouvrement de ses collections, conformément aux directives du Ministère de la Recherche et Enseignement supérieur et à la Direction des Musées de France, et que le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2017-260 du 18 septembre 2017, le second plan décennal de recouvrement du Muséum pour la période 2017-2025,

Considérant que cette mission peut être prise en charge par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et que les demandes de subvention sont à transmettre avant septembre 2018 pour un recrutement 2019,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De solliciter auprès du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du plan décennal de recouvrement, une subvention la plus élevée possible, pour le recrutement temporaire d'un vacataire pour l'année 2019.

##### ARTICLE 2 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 20 MARS 2018



Le Maire,

*Marc GRCOURT*  
Marc GRCOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération  
Service Boutique de la Maison de la Magie

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-054**

**Objet : Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits déjà mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie,

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de vente des nouveaux produits proposés,

Considérant qu'il convient de déterminer une remise de 15 % pour le personnel possesseur de la carte du Cosal ( Comité des Oeuvres Sociales et des activités de Loisirs de la Ville de Blois, du C.I.A.S et d'Agglopolys) sur tous les produits (sauf les livres) de la Boutique de la Maison de la Magie,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, selon les dispositions figurant sur le tableau ci-joint :

##### ARTICLE 2:

Ces dispositions seront applicables de suite.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **20 MARS 2018**



Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture-Tourisme  
Service Ville d'art et d'Histoire

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-057

Objet : Partenariat avec les Attelements du Château.

Le Maire de Blois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant le souhait de la municipalité de développer la fréquentation des visites de la Ville en attelements accompagnés d'un guide conférencier, par la mise en place d'un partenariat avec un prestataire privé « les Attelements du Château » pendant la haute saison estivale ;

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De conclure un contrat de partenariat avec « Les attelements du Château » pour l'organisation de visite de la Ville en attelements, accompagnés d'un guide conférencier, les mercredis et dimanches des mois de juillet et août 2018.

#### ARTICLE 2 :

Le prestataire assurera la vente des visites et percevra la totalité des recettes, selon le barème et la répartition ci-dessous :

	Part VILLE DE BLOIS	Part ATTELEMENTS
Individuel ADULTE à partir de 12 ans	15,00 €	4,00 €
Individuel RÉDUIT à partir de 2 ans	10,00 €	3,00 €
GRATUIT de 0 à 2 ans	-	-

La Ville de Blois établira un titre de recettes au vu d'un état fourni par le prestataire détaillé dans le contrat.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.



Fait à Blois, le 26 MARS 2018

Le Maire,

  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction générale adjointe des services  
Moyens/Ressources  
Direction des Finances – Pôle comptable

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-059

Objet : **Modification de la régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie.**

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1517-1 à R 1517-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie, modifiée par la décision n° 168/2017 du 22 décembre 2017,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-agglomération en date du 12 mars 2018,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie est modifié comme suit :

La régie est installée au bureau de Stationeco, sis 2 avenue Gambetta 41000 BLOIS.

#### ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie, modifiée par la décision du Maire n° 168/2017 du 22 décembre 2017 demeurent inchangés.

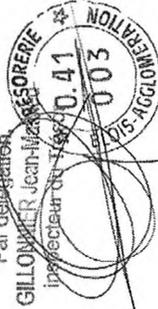
#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 26 MARS 2018

Pour avis conforme,

Le Trésorier  
de Blois-Agglomération  
Par délégué,  
GILLOMIER Jean-Marc



Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le



Direction générale adjointe des services  
Moyens/Ressources  
Direction des Finances – Pôle comptable

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-060

Objet : **Modification de la régie de recettes du Parking Jean Moulin.**

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 86-850 du 15 novembre 1986 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Maire n° 232/2010 du 08 juin 2010 instituant une régie de recettes au Parking Jean Moulin, modifiée par la décision n° 066/2013 du 06 mai 2013,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-agglomération en date du 12 mars 2018.

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision du Maire n° 232/2010 du 08 juin 2010 instituant une régie de recettes au Parking Jean Moulin est modifié comme suit :

La régie est installée au bureau de Stationeo, sis 2 avenue Gambetta 41000 BLOIS.

#### ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision du Maire n° 232/2010 du 08 juin 2010 instituant une régie de recettes au Parking Jean Moulin, modifiée par la décision du Maire n° 066/2013 du 06 mai 2013 demeurent inchangés.

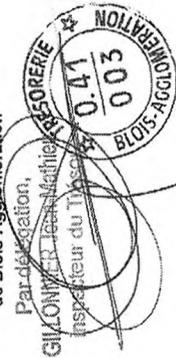
#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **26 MARS 2018**

Pour avis conforme,

Le Trésorier  
de Blois-Agglomération



Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le



Direction générale adjointe des services  
Moyens/Ressources  
Direction des Finances – Pôle comptable

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-061

**Objet : Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la SPL Blois Agglo Stationnement.**

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 56-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de la SPL Blois Agglo Stationnement pour la mise en place d'un cautionnement à l'intention des usagers, pour la délivrance d'un dispositif de commande permettant l'accès aux aires piétonnes du centre ville,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois Agglomération en date du 12 mars 2018,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la SPL Blois Agglo Stationnement.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée au bureau de Stationneo, sis 2 avenue Gambetta 41000 BLOIS.

**ARTICLE 3 :**

La régie fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- cautions des badges et télécommandes d'accès aux secteurs piétonniers.

**ARTICLE 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
  - chèques bancaires, postaux et assimilés,
  - cartes bancaires (avec et sans contact).
- Elles sont perçues contre remise de quittance à l'usager.

**ARTICLE 6 :**

La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement de cautions.

**ARTICLE 7 :**

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virement bancaire,
- chèques bancaires,
- numéraire.

**ARTICLE 8 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Blois Agglomération.

**ARTICLE 9 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 500 €.

**ARTICLE 10 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 €.

**ARTICLE 11 :**

Un fonds de caisse d'un montant global de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 12 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :**

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :**

Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17 :**

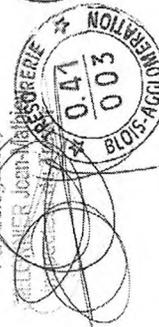
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **26 MARS 2018**

Pour avis conforme,

**Le Trésorier  
de Blois-Agglomération**

PAR SIGNATURE :



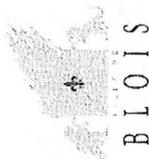
**Le Maire,**



**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le



DGAS Moyens-Resources  
Service Marchés Publics

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-063**

**Objet : «Revêtement synthétique d'un terrain de football – Stade Jean Leroi à Blois» - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 décembre 2017 pour un dépôt des offres le 22 janvier 2018 à 16 heures,

Considérant l'opération de travaux de fourniture et dépose d'un gazon synthétique pour le terrain de football n° 3 du stade Jean Leroi, situé rue de la Quinière à Blois,

Considérant la consultation réalisée par les services de la Ville de Blois,

Considérant la nécessité de redéfinir le besoin,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De déclarer sans suite la consultation pour la passation d'un marché de « revêtement synthétique d'un terrain de football – stade Jean Leroi Blois », au motif de redéfinition du besoin.

**ARTICLE 2 :**

De relancer une nouvelle procédure dans les conditions définies à l'article 98 du décret « marchés publics ».

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 28 MARS 2016



Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction juridique et de la commande publique  
Service juridique

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-064

**Objet : Défense de la commune dans le cadre de la procédure contentieuse intentée par Monsieur VIALLE contre la Ville de Blois devant le tribunal administratif d'Orléans**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26/06/2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou les responsabilités de la Ville seraient en cause,

Vu la requête formée le 13/01/2018 par Monsieur Jérémy VIALLE, qui a été engagé de manière non continue par la Ville de Blois entre le 20/02/2012 et le 07/07/2017 en qualité de vacataire au sein des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement, par laquelle il sollicite l'obtention d'une indemnisation en raison du préjudice qu'il estime avoir subi en particulier en n'ayant pas été recruté à la Ville de Blois en contrat à durée indéterminée à l'issue de sa dernière période d'engagement ayant pris fin au 07/07/2017.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure contentieuse intentée par Monsieur VIALLE devant le tribunal administratif d'Orléans,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

Il est décidé de défendre la commune dans le cadre de l'action susvisée intentée contre elle par Monsieur VIALLE devant le tribunal administratif d'Orléans.

##### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 28 MARS 2018

Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture Tourisme et Loisirs  
Service Muséum d'Histoire Naturelle

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-068

**Objet : Mise en vente d'objets animaliers au Muséum d'Histoire Naturelle - Fixation des tarifs.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Considérant que la Ville de Blois souhaite mettre en vente, au Muséum d'Histoire Naturelle de Blois, des objets animaliers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Blois achète les articles suivants :

Articles	Prix achat (€) pas de TVA	Prix de vente proposé (€)
<b>Peluches :</b>		
Hippopotame	5,75	8,00
Loup gris	5,75	8,00
Lynx gris	5,75	8,00
Renard roux	5,75	8,00
<b>Porte-cléfs :</b>		
Loup gris	1,20	2,50
Hippopotame	1,20	2,50
Grenouille verte	1,20	2,50
Coccinelle	1,20	2,50
Libellule	1,20	2,50
Chauve-souris	1,20	2,50
Dodo	1,20	2,50
Martin-pêcheur	1,20	2,50
Taube	1,20	2,50
Hérisson	1,20	2,50

qui seront mis en vente au tarif indiqué au Muséum d'Histoire Naturelle de Blois.

**ARTICLE 2**

Les dépenses d'achat de ces fournitures seront imputées au compte « achats de marchandises » C61/322/6078, les recettes au compte « vente de marchandises » 7078.

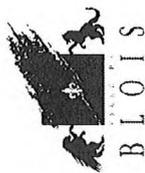
**ARTICLE 3**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **18 AVR. 2018**

Le Maire,  
  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Planification, Aménagement et Développement Durable  
Service Places et Marchés

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-069

**Objet : Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les Food-Trucks.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour les marchands fixes et ambulants Food-Trucks en créant un tarif unique à la journée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De l'actualisation des tarifs municipaux relatifs aux tarifs d'occupation du domaine public et adoptés par la délibération n° 2017 / 336 du 18 décembre 2017 en créant un tarif unique à la journée de 1,75 €/m<sup>2</sup> comme indiqué sur l'annexe jointe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.



Fait à Blois, le **18 AVR. 2018**

Le Maire

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération  
Service Boutique du Château de Blois

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-077**

**Objet : Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits déjà mis en vente à la Boutique du château,

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de vente des nouveaux produits proposés,

Considérant qu'il convient de déterminer une remise de 15 % pour le personnel possesseur de la carte du Cosat ( Comité des Oeuvres Sociales et des activités de Loisirs de la Ville de Blois, du C.I.A.S et d'Agglopolys) sur tous les produits (sauf les livres) de la Boutique du Château et une remise de 30 % pour les professionnels (détenteurs d'un numéro Siret) sur des produits B - Blois,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint :

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables de suite.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 19 AVR. 2018



Le Maire  
*Marc GRICOURT*  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture-Tourisme  
Château royal de Blois

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-080

Objet : Mécénat dans le cadre de la présentation de l'exposition 2019 « Enfants de la Renaissance »

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant le projet d'exposition 2019 « Enfants de la Renaissance » et la nécessité de conclure une convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), mécène de l'exposition,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La Ville de Blois conclut un partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP – 121 rue d'Alésia – 75014 Paris – sur l'apport en industrie de l'INRAP qui assure :

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées,
- l'étude des mobiliers archéologiques : synthèses du mobilier existant et localisation du mobilier,
- le traitement de l'iconographie (dessins, photos, etc.),
- l'inventaire, rédige et valide les notices des mobiliers archéologiques sélectionnés,
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition (conférences, visites spécifiques, les journées nationales de l'archéologie, etc.).

Ce partenariat représente un mécénat de compétence, sous la forme de journées-conseil, évaluées à dix (10) jours d'archéologue de l'INRAP.

#### ARTICLE 2 :

La valeur de ce mécénat est estimée à hauteur de 7 008,00 € nets (sept mille huit euros).

#### ARTICLE 3 :

Une convention définit les conditions du partenariat dont principalement les domaines d'application, les rôles et apports de chaque partie, le planning prévisionnel de la collaboration, la propriété intellectuelle et matérielle, la durée de la convention.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 AVR. 2018

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs  
Service Maison de la Magie

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2018-085

**Objet : Tarification des spectacles – Maison de la Magie**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du maire, sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° 304 du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 approuvant le budget de programmation culturelle de la Maison de la Magie dans le cadre de la célébration de ses 20 ans,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des soirées spectacles et de certains événementiels, des bénéficiaires du Pass Ville de Blois et des titulaires de la carte sociétaire du Crédit Agricole, partenaire mécène de la Maison de la magie.

#### DECIDE

ARTICLE 1 :

- de fixer les tarifs des soirées spectacles prévues en 2018 comme suit :
  - 20 €/15 € pour Les Trophées Robert-Houdin le 17 novembre,
  - 12 €/8 € pour Le Process Scapin le 1<sup>er</sup> décembre,
  - 10 € pour Les mangeurs de lapin le 23 décembre,
- d'autoriser l'accès aux deux soirées spectacles des 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre, aux tarifs réduits de 15 € et de 8 € aux titulaires du Pass Ville de Blois,
- d'autoriser l'entrée à la Maison de la Magie du 20 octobre au 4 novembre, au tarif de 6,50 € aux titulaires du Pass Ville de Blois,
- d'autoriser l'application du tarif réduit à 8 € pour l'accès à la Maison de la Magie, aux dates d'ouverture de la saison 2018, pour les titulaires de la carte sociétaire du Crédit Agricole.

ARTICLE 2 :

Les tarifs sont applicables à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **04 MAI 2018**  
Le Maire,



Marc ERICOURT

*Marc ERICOURT*

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Cabinet du Maire  
Direction de la communication

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-086

**Objet : Mise en vente de plants de la Roseraie de Blois - Fixation de tarif.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés par décision du maire sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la Ville de Blois souhaite mettre en vente des plants de la Roseraie de Blois au cours de l'année 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De fixer le tarif de mise en vente de plants de la Roseraie de Blois à 24 €.

Il est indiqué que le prix d'achat de ces plants est de 12,10 € TTC (mise en pot et entretien jusqu'à enlèvement).

**ARTICLE 2 :**

Ledit tarif est applicable à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Les dépenses d'achat de ces fournitures seront imputées au compte « achats de marchandises » 60628-023-M21, les recettes au compte 7078-024-M31.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 16 MAI 2018



Le Maire,

*Marc Gricourt*  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



FED/SODIS	LIVCAT048	Revue dada n°154 - Ben	7,50 €	Quo Vadis	PAPPET	Carnet 14b ligné	6,90 €
FED/SODIS	LIVCAT049	Revue dada n°150 - L'art contemporain	7,50 €	Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique (15x21)	8,90 €
FED/SODIS	LIVCAT050	Dada et les dadaïsmes - Marc Dachy	13,80 €	Quo Vadis	PAPPET	Plumier métal	9,90 €
FED/SODIS	LIVCAT051	Revue Dada n° 195 - Marcel Duchamp	7,90 €	Quo Vadis	PAPACC	Calendrier	24,00 €
FED/SODIS	LIVJEU002	A toi de jouer - Claire Dé	33,50 €	Quo Vadis	PAPPET	Album photos (format moyen)	11,50 €
FED/SODIS	LIVJEU003	Arti show - Claire Dé	24,50 €	Quo Vadis	PAPGRA	Pochette large	13,90 €
FED/SODIS	LIVJEU013	Compte sur tes doigts - Claire Dé	9,50 €	Quo Vadis	PAPACC	Boîte à pression petit format	13,90 €
FED/SODIS	LIVJEU015	Devine à quoi on joue - Claire Dé	9,50 €	Parker	PAPGRA	Stylo plume	13,90 €
FED/SODIS	LIVJEU014	Imagine c'est tout blanc - Claire Dé	9,90 €	Casa Scénario	MULTIACC	Pochette Mc Book Pro 13	15,90 €
FED/SODIS	LIVCAT052	Catalogue « Press here to turn on your muse »	11,00 €	Casa Scénario	MULTIACC	Pochette Mc Book Pro 15	24,90 €
DAUDIN	LIVCAT055	Interviewer la performance - M. Brit + S. Meats	25,00 €	Casa Scénario	MULTIACC	Coque I phone 4S	45,90 €
Rollin imprimeur	LIVCAT056	Catalogue « Oeuvres de cinéma » Isidore Isou	11,00 €	Rollin imprimeur	MULTIACC	Coque I phone 4S	13,90 €
ADR	LIVJEU004	M. Flux - Kyo Macleir-Mattie Stephen	14,00 €	Rollin imprimeur	CARMAW	Marque page	1,00 €
ADR	LIVCAT060	La vérité - Charles Dreyfus	10,00 €	Rollin imprimeur	CARMAW	Marque page	1,00 €
Fiammanon diffusion	LIVCAT065	Catalogue Yokô Ono - Lumière de l'aube	45,00 €	Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 40 X 60 cm	6,00 €
Fiammanon diffusion	LIVCAT066	Beaux-arts magazine Yokô Ono	9,00 €	Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 60 X80 cm	8,00 €
Fiammanon diffusion	LIVCAT068	Inspirations colorazines adultes	12,00 €	Rollin imprimeur	CARAFF	Postier Mur des mots	6,00 €
Fiammanon diffusion	LIVJEU012	Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90 €	Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche expo Hendricks	6,00 €
Fiammanon diffusion	LIVCAT067	Catalogue Ben - Tout est art ?	35,00 €	Ben Vautier	CARC-P	Carte postale 15 X 15 cm	2,00 €
ADR	LIVJEU007	Beaux-arts magazine - Ben	9,50 €	Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale 15x15 cm	2,00 €
ADR	LIVJEU008	Mon atelier d'artistes	13,50 €	Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale (format panoramique)	1,50 €
ADR	LIVJEU009	La nuit tous les chats sont verts	12,90 €	Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale A6	0,60 €
ADR	LIVJEU010	C'est toi l'artiste !	18,00 €	Arnaud Labelle-Rojoux	EDISER	Collage et sérigraphie d'Arnaud Labelle Rojoux	100,00 €
ADR	LIVJEU011	L'art contemporain - Autrement junior	11,00 €	Arnaud Labelle-Rojoux	LIVCAT054	Les gros cochons font de bonnes charcuteries	15,00 €
ADR	LIVCAT063	Art contemporain - Editions Palette	28,50 €	Groupe Non Stop Media	GADSOU	Sous-bock	1,00 €
ADR	LIVJEU016	Chronopoeétique - Olivier Leroi	29,00 €	Kelcom	ADTVER	Mug	8,00 €
Vollmen	LIVJEU016	Decouvre l'art de Ben - Nadine Coleno	11,15 €	Orcel Romieu	GADSOU	Bouchon	3,90 €
Quo vadis	TEXACC	Bessac	35,00 €	Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop mini-disc	3,90 €
Quo Vadis	PAPORA	Trousse	9,90 €	Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop cellophane individuel	1,00 €
Quo Vadis	PAPORA	Trousse 3 compartiments	9,90 €	Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop cellophane individuel porte-clés	4,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur à lever	9,90 €	Dixitrimprim	GADSOU	Accroche-sac	7,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Tisseur	14,90 €	Jordenen	ADTVER	Mug cralle	9,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur 4 anneaux	5,50 €	Ombres chinoises	GADSOU	Magnet	4,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur souple	4,50 €	Ombres chinoises	ADTVER	Gourde	11,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Chemise à élastique	5,90 €	Ombres chinoises	TEXACC	Parapluie	20,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier à élastique	5,90 €	Ben Patterson	DECDIV	Parapluie nuages	55,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier à élastique ligné (16x24)	12,90 €	Ben Patterson	DECDIV	Boutelle d'Elisir - Ben Patterson	20,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photo (grand format)	27,00 €	Ben Patterson	TEXTEE	Coffret de 5 bouteilles d'Elisir	100,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Blanc cube	6,90 €	Ben Patterson	TEXTEE	Tee-shirt adulte	15,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Journal intime	14,90 €	Ben Patterson	DECLAM00	Lee-shirt enfant	12,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €	Iconomoteur	CARCP	Lampe	90,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €	Iconomoteur	LIVCAT053	Anagramme mélangé	7,00 €
Quo vadis	PAPFOU	Cahier 24b ligné	6,50 €	APN Communication	GADSOU	Magnet	6,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Répertoire	11,50 €	APN Communication	GADSOU	Magnet	2,90 €
Quo Vadis	PAPORA	Mini trousses	7,50 €	La plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques pochette	9,00 €
Quo vadis	PAPPET	Carnet anniversaire	9,50 €	La plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques plumier	15,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier à élastique ligné (10x15)	11,50 €	Galene Eva Vautier	LIVJEU	Cahier de colonnage	8,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier à élastique ligné (10x15)	6,90 €	Galene Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 50x50	500,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A5)	8,50 €	Galene Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 57x77	700,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A4)	12,90 €	Galene Eva Vautier	GADSOU	Magnet	5,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier de texte	9,20 €	Philip Corner	CARC-P	Carte postale A6 Ben	1,70 €
Quo Vadis	TEXACC	Sac à dos	24,00 €	Rollin imprimeur	LIVCAT062	Edition limitée coffret Philip Corner	150,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Pot à crayons	5,50 €	Musée Le Carrol	LIVCAT062	Catalogue expo Philip Corner	18,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Boîte à bons points	5,00 €	Il Cammeto Editore	LIVCAT070	Catalogue Daniel Spoerri	25,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Sous mains	11,50 €	Wolfgang Trager	LIVCAT070	Fluxus in Italia	28,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Porte-revues	12,50 €	Un je ne sais quoi	LIVCAT070	A Fluxus family portrait album	29,80 €
Quo Vadis	PAPORA	Trousse plate	9,90 €	Ma Com' perso	PAPORA	Pochette Coserontus	15,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Push-it	4,90 €	Ma Com' perso	PAPORA	Stylo bille	3,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (petit format)	14,90 €	Ville de Blois	PAPORA	Crayon de papier	1,50 €
Quo Vadis	TEXACC	Sac reporter	60,00 €	Le géant des Beaux-Arts	EDIACC	Règle	1,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Mini bloc note	3,80 €	Brasserie Guillaume	ADTBOI	Calendrier	15,00 €
Quo Vadis	PAPORA	Pochette rouge	7,70 €	Domaine de Saint-Gilles	ADTBOI	Coffret 4 bières	18,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	12,90 €			Boîte d'inflation (différentes variétés)	9,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	14,90 €				

FDIPLA	Plaque Ben – petit modèle	65,00 €
EDIFLA	Plaque Ben – grand modèle	95,00 €
Domaine de Saint-Gilles	Remise infusioin par 2 modèles différents	10 %

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont applicables à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

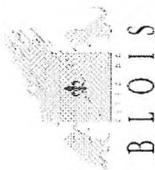
Fait à Blois, le **16 MAI 2018**

Le Maire,



**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Cabinet du Maire  
Direction de la communication

**DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-091**

**Objet : Mise en vente de plants de la rose « Roseraie de Blois » - Fixation de tarif.  
Modification de la décision n° V-DM2018-086.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la Ville de Blois souhaite mettre en vente des plants de la rose « Roseraie de Blois » au cours de l'année 2018,

Considérant les erreurs matérielles figurant à l'article 1 de ladite décision n° V-DM2018-086, il convient de modifier le tarif de vente,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De substituer dans l'article 1 de la décision n° V-DM2018-086 du 16 mai 2018 :

De fixer le tarif de mise en vente de plants de la Roseraie de Blois à 24 €.

par

De fixer le tarif de mise en vente de plants de la rose « Roseraie de Blois » à 25 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres termes de la décision demeurant inchangés.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

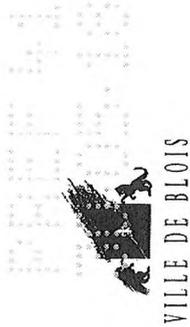
Fait à Blois, le 23 MAI 2018



Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Culture Tourisme  
Son et Lumière

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-096

**Objet : Tarification réduite du spectacle Son et Lumière le vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 juin 2018**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu la délibération municipale n° 122-2017 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° 2017-164 du 26 juin 2017 fixant les tarifs 2018 du Château, du Son et lumière, Maison de la Magie, Ville d'art et d'histoire, et Fondation du Doute,

Considérant qu'il convient de proposer un tarif réduit pour l'accès au spectacle Son et Lumière le vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 juin prochains, dans le cadre de la soirée festive qui se déroulera place du Château à l'occasion de la célébration des vingt ans de la Maison de la Magie,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

de fixer les tarifs réduits suivants aux visiteurs individuels les 1<sup>er</sup> et 2 juin prochains :

- 9,00 € pour les adultes,
- 6,50 € pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **29 MAI 2018**

Le Maire,  
  
Marc SRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Moyens/Ressources  
Direction des Finances – Pôle comptable

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-098

**Objet : Modification de la règle de recettes du Cabinet du Maire, Service Relations Publiques, pour l'encaissement des droits d'entrées des manifestations organisées par le Service Relations Publiques de la Ville de Blois.**

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Maire n° 498/2009 du 5 novembre 2009 instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire, Service Relations Publiques, pour l'encaissement des droits d'entrées des manifestations organisées par le Service Relations Publiques de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois agglomération en date du 23 mai 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la décision du Maire n° 498/2009 du 5 novembre 2009 instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire est modifié comme suit :

La régie encaisse

- les produits des droits d'entrées de certaines manifestations payantes organisées par le Service Relations Publiques
- la vente de produits estampillés Blois (produits b-blois...)

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la décision du Maire n° 498/2009 du 5 novembre 2009 instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire sont inchangés.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **30 MAI 2018**

Pour avis conforme,

Le Trésorier

de Blois-Agglomération

Par délégation,

GILLOMME Jean-Mathieu

Inspecteur du Trésorerie

BIOS-AGGLOMERATION

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

000

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le



# Arrêté(s) du Maire réglementaire(s)



LISTE DES ARRETES RÉGLEMENTAIRES  
DU MAIRE

Arrêté du Maire n° V-AR2018AS-0478p : délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres.

Arrêté du Maire n° V-AR2018AS-0512p : arrêté rapportant les délégations permanentes de fonctions et de signature accordées à Louis BUTEAU.



Service des Assemblées

**ARRETE N° V-AR2018AS-0478p**

**Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres.**

Le maire de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-172 du 26 juin 2017 portant élection des membres de la CAO ;

Vu l'arrêté n° 2017-776 du 27 juin 2017 portant délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) à Jérôme BOUJOT ;

Vu l'arrêté n° V-AR2018AS-0477p du 17 avril 2018 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics ;

Considérant que par un courrier reçu le 9 mars 2018, Jérôme BOUJOT a communiqué au Maire son souhait de démissionner de la fonction de président de la CAO à compter du 15 mars 2018 et que, dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer la présidence de la CAO à un nouvel élu ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Délégations de fonction et de signature à Sylvie BORDIER, Conseillère municipale déléguée**

Sylvie BORDIER, conseillère municipale déléguée aux marchés publics notamment, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres.

A ce titre, Sylvie BORDIER, conseillère municipale déléguée, peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

## Article 2 : Validité des délégations

Les dispositions fixées par l'arrêté n° 2017-776 du 27 juin 2017 sont abrogées par le présent arrêté, à compter de son entrée en vigueur qui intervient à la date de sa signature.

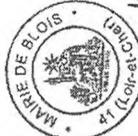
Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

## Article 3 : Communication et transcription du présent arrêté

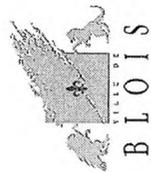
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 17 avril 2018

Le Maire,  
  
Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié ou notifié le 23 AVR. 2018  
Affiché le 23 AVR. 2018

Direction de l'administration générale  
Service des Assemblées

**ARRETE DU MAIRE N° V-AR2018AS-0512p**

**Objet : Arrêté rapportant les délégations permanentes de fonctions et de signature accordées à Louis BUTEAU**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2123-24-1 ;

Vu l'arrêté n° V-AR2018AS-0477p du 17 avril 2018 portant délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs, les adjoints, les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux et notamment à Louis BUTEAU en matière de commerce, artisanat, services, professions indépendantes, places et marchés, métiers d'art et suivi des copropriétés ;

Considérant que l'article L. 2122-20 du CGCT dispose que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les délégations confiées à Louis BUTEAU par l'arrêté susvisé sont rapportées à compter de ce jour.

**Article 2 :**

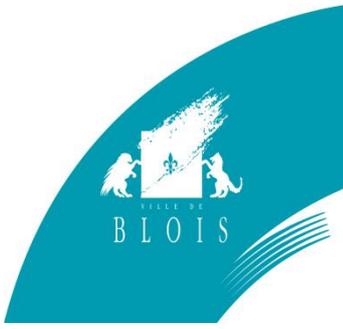
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié.

Fait à Blois, le 23 avril 2018



Le Maire  
*Marc Bricourt*  
Marc BRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.



**Fin de document**